



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur le Maire, KLEITZ Francis.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César - Mme DEHESTRU Anne - M. LOSSER Didier - Mme CORNEC Hélène - M. CAUTILLO Dominique - Mme CHRISTMANN Anny - Adjoints au Maire.

M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - Mme HASSENFORDER Estelle - M. REIBEL Claude - Mme BOLLECKER Nathalie - M. PLACET Claude - Mme HEBERLE Laurence - M. ABTEY Olivier - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann - M. SIMLER Guy - M. LATRA Fabrice - M. FACCHIN Christian - Mme WIESSER Perrine - Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène - M. STICH Grégory - M. MERTZ François - Conseillers Municipaux.

Absente : Mme PIZZULO Anna

Ont donné procuration :

Mme GRAWAY Claudine, Adjointe au Maire à M. KLEITZ Francis, Maire

Mme LOTZ Muriel, Conseillère Municipale à Mme DEHESTRU Anne, Adjointe au Maire

Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie, Conseillère Municipale à Mme BRENDER-SYDA Josiane, Conseillère Municipale déléguée

Mme MASSON Dominique, Conseillère Municipale à Mme CORNEC Hélène, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : M. TOGNI César



M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs, les fonctionnaires municipaux, le Capitaine Xavier BERTHOD et le Lieutenant-Colonel Benoit MILANESI, ainsi que Mme CORNEC, Conseillère Régionale.

Mariages

- 👤 **M. TEPHANY Erwan**, Agent technique polyvalent – Electricien, s'est marié le 6 juillet 2024 avec Mme HAAG Déborah à Ensisheim.
- 👤 **Mme VONAU Camille**, Chargée de communication, s'est mariée le 17 août 2024 avec M. NASSO Nicolas à Namsheim.



Fusion de groupes

Les élus des groupes « Guebwiller en commun » et « Gueb' A venir » ont décidé de fusionner et de créer le groupe « Guebwiller, un avenir en commun ».

La ville décroche une Fleur d'or

Déjà labellisée « 4 fleurs », la ville de Guebwiller vient de gravir un nouvel échelon en accédant à la catégorie Fleur d'or. Cette récompense distingue l'excellence du travail du service des espaces verts.

⇒ **Lecture de la lettre**

Fin des Afterworks

À l'issue de sept soirées hautes en couleurs sur autant de thèmes différents, les Afterworks, saison 2024, se sont terminés, vendredi 16 août au soir, sur des airs de samba et de bossa.

Commencés fin juin avec sur la grande scène de la place de l'Hôtel-de-Ville une formation fan des Pink Floyd, les Afterworks se sont déclinés lors de six vendredis autour de la musique bavaroise, du funk, d'un peu de rap, mais également sous forme de karaoké... pour le plus grand plaisir de nombreux autochtones et touristes.

14 juillet

La foule en quête de lâcher-prise et de pyrotechnie a été fidèle au rendez-vous samedi 13 juillet lors de la traditionnelle fête tricolore organisée par la Ville de Guebwiller. L'ambiance générale conviviale a offert une nouveauté originale en matière d'animations, à savoir une centaine de drones qui se sont élevés au-dessus du vignoble pour préparer le ciel à un feu d'artifice particulièrement magique.

Fréquentation record au Forum des associations

Organisée dimanche 1^{er} septembre, au Centre sportif du Florival, la 17^e édition du Forum des associations guebwillerois a connu un formidable succès populaire. Plus de 70 associations à but sportif, culturel, de loisirs, d'entraide ou de services étaient présentes.

Rarement, en près de deux décennies d'existence de la manifestation, le public n'a été aussi nombreux dès l'ouverture du Forum.

La Guebwilleroise, une course qui fédère

1 400 participants, coureurs et marcheurs, étaient au rendez-vous de la Guebwilleroise dimanche 15 septembre. Parmi eux se trouvaient de nombreuses familles et groupes d'amis qui avaient choisi de partager ce moment sportif et caritatif, en faveur de la lutte contre les cancers féminins.

Rencontre Guebwiller - Müllheim

Dans le cadre des échanges entre Guebwiller et Müllheim, près de cent agents municipaux de la commune d'Outre-Rhin ont été accueillis dans la cour de la mairie de Guebwiller, vendredi 5 juillet, pour vivre ensemble une journée riche en échanges.

En présence de Martin Loeffler, maire de Müllheim, Günther Danksin, vice-maire et Wolfgang Strachowsky, président du Conseil des personnels.

La fresque de la Breilmatt a été inaugurée

La fresque ludique et colorée qui égaye depuis peu le sol minéral qui jouxte le terrain de jeu du quartier de la Breilmatt, à Guebwiller, a été officiellement inaugurée mercredi 21 août dans une ambiance souriante et estivale.

Déjections canines : la Ville s'attaque au problème

La Ville s'attaque au problème des déjections canines en expérimentant de nouveaux aménagements place Lecocq. Samedi 7 septembre, un petit-déjeuner canin visait à sensibiliser les propriétaires de chiens et ouvrir la discussion avec les habitants du quartier autour d'un café et d'un croissant.

Une vingtaine de propriétaires de chiens ont défilé au cours de la matinée, se voyant remettre une plaquette d'informations et des kits fournis par l'enseigne partenaire KZ-Animals, comprenant friandises, pâtée et jouets pour les toutous, ainsi qu'une pochette de sacs à déjection à accrocher à la laisse.

Ville basse : concertation citoyenne

Une concertation citoyenne au sujet du secteur de la « ville basse », a eu lieu jeudi 12 septembre dans les locaux de l'école Jeanne-Bucher. Elle avait pour but d'initier de petits groupes de réflexion dans les quatre secteurs concernés : domaine de la Lauch et alentours ; Clairbois et cité Grün ; Cité du Florival, Léo Lagrange ; rue de l'Électricité, rue des Églantines et pavillons.

Un nouveau président au Billard club

Le comité et les joueurs du BCG 1932 se sont retrouvés pour peaufiner la saison à venir sous la présidence de Michel Mathern. Ce dernier a été élu fin 2023. Il a succédé à Hans Wehrle qui a assumé la présidence de 1978 à 2023.

Plongée dans les réserves pour les 40 ans du musée Deck

Le musée Théodore-Deck et des Pays du Florival célèbre cette année ses 40 ans au sein de l'ancien grand doyenné des chanoines de Murbach à Guebwiller. Cet automne, une exposition verra nombre d'objets sortir des réserves pour être présentés au public. L'occasion de découvrir le travail de l'ombre nécessaire à la bonne tenue du fonds et qui demande beaucoup de temps au vu des nombreuses pièces, près de 600, que contiennent les réserves du musée.

La fantaisie de Nina Imbs s'expose à la médiathèque

L'ex strasbourgeoise et nouvellement jurassienne Nina Imbs présente jusqu'au 16 novembre, à la médiathèque de Guebwiller, une exposition sobrement intitulée « Gravures et dessins. » Elle y a sélectionné une quarantaine d'œuvres réalisées ces dix dernières années.

INCENDIE FRICHES NSC

⇒ INTERVENTION du **Capitaine Xavier BERTHOD**, Chef de compagnie du Groupement de coordination des unités opérationnelles, Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et du **Lieutenant-Colonel Benoit MILANESI**.

Circonstances de l'incendie du 29 août 2024 qui a touché le bâtiment 20 des friches NSC.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du 1^{er} juillet 2024

M. le Maire	00	Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du CM
M. le Maire	01	Rapport d'activité 2023 – Ville de Guebwiller
M. le Maire	02	Acquisition du bien immobilier sis 6, rue Victor Hugo
M. MULLER	03	Instauration d'astreintes administratives journalières en cas d'infraction aux règles d'urbanisme
M. le Maire	04	Friches NSC - Désamiantage, déconstruction, dépollution des superstructures – Emprise 1 & 2 – Avenants au marché de travaux
M. le Maire	05	Friches NSC – Avenant n°2 : Convention Fonds Friches
M. BRAUN	06	Demandes de financement – Projet Tennis
M. DAYA	07	Convention de co-maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement du site de l'Ermitage
M. TOGNI	08	Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en Agglomération
M. le Maire	09	Renouvellement du soutien de la Ville de Guebwiller à l'institut européen des arts Céramiques – 2024/2027
M. KELLER	10	Subvention aux associations diverses 2024
M. BRAUN	11	Personnel communal - Création de postes
M. BRAUN	12	Personnel communal - Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux
	13	Divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour : 32

**F. KLEITZ représentant : C. GRAWAY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU
représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A.
CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N. BOLLECKER
/ O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-
AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / G. SIMLER / F. LATRA**

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DÉLÉGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 04 juillet 2020, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

1. Droit de préemption urbain

Nous avons reçu plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la ville a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain. Celles-ci concernaient les parcelles suivantes :

N° DIA	Date de réception	Section	Parcelles	Parcelles	Parcelles
82	11/06/2024	13	9		
83	17/06/2024	26	487/39	488/39	491/51
84	21/06/2024				
85	20/06/2024	7	86		
86	21/06/2024	9	96/14		
87	24/06/2024	28	106		
88	24/06/2024	11	129		
89	24/06/2024	5	103		
90	27/06/2024	3	56		
91	01/07/2024	2	386/79		
92	03/07/2024	5	362/83		
93	02/07/2024	4	420/76		
94	04/07/2024	8	207	210	
95	05/07/2024	15	173		
96	08/07/2024	4	144	132	
97	08/07/2024	4	420/76		
98	09/07/2024	8	99/27		
100	10/07/2024	13	89		
101	08/07/2024	6	131		173/75
102	16/07/2024	11	226/134		
103	16/07/2024	28	200/50		
104	09/07/2024				
105	15/07/2024				
106	15/07/2024	12	514/81		
108	25/07/2024	13	15	16-17	111/18
112	29/07/2024	7	174/17		
113	31/07/2024	4	295		
114	31/07/2024	4	299/100		
115	31/07/2024	13	20		

116	01/08/2024	11	51		
117	02/08/2024	8	207	210	
118	07/08/2024	8	57		
119	08/08/2024	12	397/31		
120	08/08/2024	9	52/10		
121	14/08/2024	28	157/114	23	24
122	14/08/2024	3	258		
123	16/08/2024	3	313/57	315/57	310/49
124	22/08/2024	6	162	161	
125	22/08/2024	2	185		
126	22/08/2024	1	151		
127	26/08/2024	27	47		
128	26/08/2024	9	96/14		

2. Compte à terme

- Il est décidé de placer les fonds provenant des liquidités des actions détenues dans la société Caléo pour un montant de 4 000 000 € et de souscrire pour ce montant un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat dont le capital est garanti et les intérêts fixés sur 3 mois au taux nominal de 3.68 %. La durée du placement est de trois mois à compter du 27 juin 2024. Les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 7688 (autres produits financiers).

Le conseil municipal, après l'exposé :

PREND acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

N°01-09/2024

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA VILLE DE GUEBWILLER

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 16 septembre 2024.

L'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, porte obligation aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de produire chaque année un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration.

Le présent rapport a pour objet de présenter le rapport d'activités 2023 de la Ville de GUEBWILLER.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

PREND acte du document présenté en annexe.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que c'est un document très complet et très intéressant. Elle dit avoir constaté que les écoles ont été équipées d'écrans numériques interactifs pour remplacer les tableaux blancs interactifs et demande s'il est prévu un temps de formation pour les enseignants.

Mme DEHESTRU répond qu'une formation est bien prévue.

Mme FRANÇOIS-AULLEN pense qu'il y a une erreur dans le document relatif à la Police Municipale, car au niveau des patrouilles en véhicules, les chiffres ne sont pas cohérents.

M. le Maire répond qu'effectivement il doit y avoir une erreur.

Mme FRANÇOIS-AULLEN demande s'il était possible que la Police Municipale augmente les patrouilles à vélo.

M. le Maire répond que la Police Municipale a déjà augmenté les patrouilles à vélo.

Mme FRANÇOIS-AULLEN relève qu'une expertise complémentaire est prévue sur certains arbres remarquables et notamment les arbres devant la synagogue. Elle souhaiterait savoir ce qui justifie cette expertise.

M. le Maire répond que ce sont des arbres présents sur le domaine public et notamment sur une allée piétonne où le trafic se développe, de plus des travaux ont été réalisés autour de ces arbres, il y a donc lieux de vérifier que les racines n'ont pas été fragilisées. Il souligne également que les assurances sont très critiques s'il devait y avoir un sinistre en rapport avec ces arbres.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que certains habitants avaient déjà donné l'alerte quant aux travaux qui étaient fait très près des racines et que la ville avait répondu que tout était prévu.

M. le Maire répond que la ville a fait attention mais qu'il s'agit d'arbres d'un certain âge. Il avait même été question de les couper mais la ville avait fait le choix de tous les garder.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que c'est dommage d'avoir déplacé la clôture.

M. le Maire répond que la nouvelle clôture est beaucoup plus jolie que l'ancienne.

M. MULLER répond que c'est normal que la clôture ait été déplacée car l'idée était de faire une allée paysagère et que lorsque le projet sera terminé, nous ne verrons plus qu'elle a été déplacée.

M. le Maire dit que la ville a choisi d'avoir une allée piétonne et que s'il on veut qu'elle soit utilisée il faut éviter les zig-zags.

M. KELLER dit que suite au diagnostic il a été proposé d'élaguer assez fortement les arbres qui se trouvent devant la synagogue pour les empêcher de tanguer ce qui permettra à la fois de mieux voir le haut de la synagogue et de laisser une chance à ces arbres de reprendre.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2023

SOMMAIRE

01.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Administration générale	04
Accueil et vie citoyenne	05
Ressources humaines	07
Communication, animations et sport	10
Finances et commande publique	15
Archives	16
Police municipale	18

02.

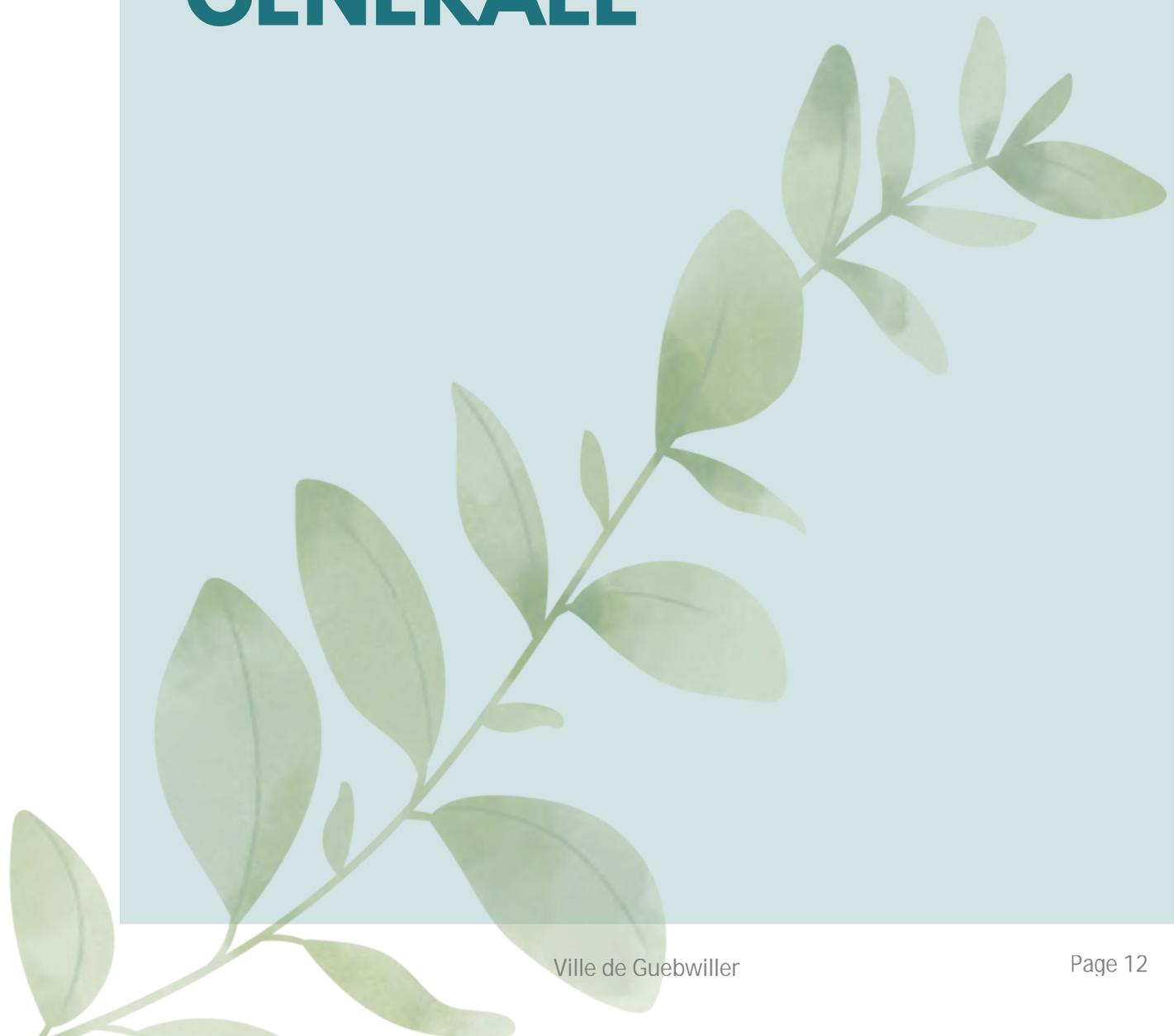
ADMINISTRATION THÉMATIQUE

Patrimoine	20
Aménagement et Urbanisme	36
Affaires culturelles	46
Éducation et jeunesse	61
Jeunesse et citoyenneté	75



01.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE



Administration générale

L'administration Générale, service « ressource » dispose de missions diverses, telles que la préparation, la gestion et le secrétariat de l'assemblée communale, les affaires générales et juridiques, l'occupation du domaine public, les affaires foncières et patrimoniales, l'accompagnement et la veille juridique des services.

Ces missions sont nécessairement exercées de manière transversale avec les autres services municipaux mais également avec des partenaires extérieurs (institutions, associations, collectivités territoriales).

Temps forts

Fait marquant – installation d'un écran d'information interne

Afin de permettre aux élus et au personnel communal de disposer d'une information à la fois complète et précise sur des réunions, mouvements du personnel, manifestations, animations engagées par la ville et l'amicale, un écran d'information interne a été installé au 1er étage du bâtiment 2, à hauteur de l'espace de convivialité.

Il est à noter que le même équipement a été mis en place aux ateliers municipaux sis route de Colmar.

Recensement de la population

2023 devait marquer un retour à la normale pour l'enquête annuelle de recensement de la population. Celle-ci devait se dérouler sur la période du 19 janvier au 25 février 2023. De nombreuses difficultés rencontrées sur le terrain par les agents recenseurs ont nécessité une prolongation de cette collecte d'une semaine, une première depuis 2004, année de mise en place de cette collecte annuelle. 199 adresses représentant 472 logements ont été enquêtées. Sur ce total 10 n'ont pu l'être pour des raisons diverses, reflet d'une évolution sociétale. A noter que le taux de retour internet et le taux de retour papier représentent chacun 50 % des réponses.

Chiffres clés

Organisation de 6 séances du conseil municipal :

- **118 délibérations** présentées au conseil municipal
- **288 arrêtés** (circulation - stationnement, taxis, ouvertures tardives de débits de boissons ...) & 6 décisions
- **16 dossiers de sinistre** (flotte automobile, bâtiments & voies publiques, vandalisme)
- **2 dossiers d'expertises et procédures judiciaires**
- **10 dossiers de servitudes** - baux - cessions – acquisitions foncières & patrimoniales
- **104 dossiers de permis de louer**
- **63 commissions de sécurité** et sous-commissions de sécurité
- **13 ventes au déballage**
- **18 classements** de meublés tourisme
- **10 dossiers de licences** de débit de boissons

Accueil et vie citoyenne

État- Civil / Cimetière

- Rédaction des actes de l'état-civil
- Légalisation de signature
- Certifications de copies conformes
- Attestation de vie
- Certificat d'hérédité
- Délivrance d'actes d'état civil et de livrets de famille
- Mise à jour des actes d'état civil (mentions marginales)
- Constitution et enregistrement des dossiers de mariage, préparation des cérémonies
- Enregistrement et dissolution de PACS
- Déclarations de reconnaissances anticipées
- Rectifications d'actes (erreurs ou omissions)
- Changement de noms et de prénoms
- Transmissions d'actes aux Notaires par Comedec
- Déclaration de décès (actes)
- Établissement des autorisations d'inhumation
- Établissement des autorisations de travaux
- Gestion des achats et renouvellements des concessions
- Gestion du cimetière communal en partenariat avec d'autres services (espaces verts, environnement et cadre de vie...)

Accueil - Carte nationale d'identité / Passeport

- Accueil et réorientation physique du public
- Accueil téléphonique
- Enregistrement, délivrance et suivi des titres d'identité
- Délivrance d'actes d'état civil
- Légalisations de signature
- Certifications de copies conformes
- Attestations de vie
- Affranchissement courrier et réception pour remise en interne de colis divers

Élections - Recensement citoyen

- Délivrance de certificats d'accueil
- Inscriptions sur les listes électorales
- Tenue des listes et organisation des scrutins électoraux
- Enregistrement et gestion des dossiers de recensement citoyens obligatoires
- Tirage au sort des jurés d'assises

Faits marquants

En 2023, tout comme les années précédentes, les services ont dû continuer à s'adapter à un flux important tant en matière d'accueil du public que de sollicitations de ce dernier, plus particulièrement dans le cadre de la demande de titres d'identité.

Les demandes de dépôt de dossier de mariage ont continué à connaître une belle progression, tout comme la délivrance des attestations d'accueil.

La mise en place de la procédure simplifiée du changement de nom a eu une répercussion sur la charge de travail des agents.

Fin 2023 ont commencé les travaux de réfection de l'ossuaire au cimetière.

Mouvements de personnel :

Catherine Kasiak-Franck a quitté la collectivité le 23 janvier 2023.

Elle a été remplacée par Aurélie Plantard qui a pris ses fonctions le 30 janvier suivant.

Les chiffres clés 2023

6 agents de service
accueil et état-civil

53 Mariages (47 en 2022)

44 Reconnaissances

32 PACS **4 452** Actes transmis par le
protocole Comedec

154 Décès et transcriptions de décès

16 Changements de nom/prénom

3 093 CNI délivrées (2700 en 2022)

1 837 Passeports délivrés (1476 en 2022)

353 Livrets de famille délivrés

51 Attestations d'accueil délivrées

91 Achats et renouvellements de concessions

880 Mentions marginales

Ressources humaines

La direction des Ressources humaines a pour mission d'assurer la meilleure qualité de vie au travail des agents de la collectivité, dans un contexte budgétaire maîtrisé.

La qualité de vie au travail se traduit par le recrutement d'agents de qualité qui œuvrent au sein d'une organisation structurée, bienveillante, dont les objectifs sont clairement établis.

Direction des Ressources Humaines

Service Ressources Humaines

2 agents et 1 apprenti

Service Nettoyage

2 coordinatrices d'entretien des locaux
11 agents de service

Les chiffres clés 2023

Au 31 décembre 2023, la commune employait :

140 agents, tous statuts confondus

dont **107** agents titulaires ou stagiaires

5 contractuels permanents

28 contractuels non-permanents

7 agents relèvent de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les agents :

9% agents de catégorie A

7% agents de catégorie B

84% agents de catégorie C

47 ans

moyenne d'âge tous statuts confondus

51,8%
de femmes

rapport hommes/femmes

5,29% Taux d'absentéisme global

4,66% Taux d'absentéisme médical

Les chiffres clés 2023



La carrière

- 7 stagiairisations
- 7 titularisations
- 44 avancements d'échelon
- 10 avancements de grade
- 13 nouveaux agents recrutés
- 5 départs à la retraite



Les actes

- 1 704 fiches de paie calculées
- 452 arrêtés établis
- 148 candidatures traitées



La formation

- 42 150€ budget formation hors cotisations obligatoires
- 2,6 jours de formation par agent

Les charges de personnel

5 591 356€
soit
53,01%
des dépenses de fonctionnement



Le coût des charges de personnel par habitant

489 €



Le taux d'administration

11,64 %

Faits marquants en 2023

Soutenir le pouvoir d'achat des agents et consolider leur protection sociale

Les échanges, menés par la Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines, avec les représentants du personnel au CST, ont permis d'aboutir à l'attribution de la « prime de pouvoir d'achat » ainsi qu'à la conclusion d'un nouveau contrat santé complet, attractif et la revalorisation du montant de la participation financière de la commune aux frais de santé des agents.

Faciliter l'intégration des jeunes en milieu professionnel

L'emploi et la formation des jeunes ont été favorisés grâce à l'accueil de 32 stagiaires, dont 4 issus de l'enseignement supérieur mais aussi le recrutement de 12 saisonniers et de 3 apprentis dans les domaines de la communication, de l'informatique et des ressources humaines.

Harmoniser le régime indemnitaire

La Direction des Ressources Humaines a entamé une réflexion sur la mise en adéquation progressive des montants du régime indemnitaire (part fixe et variable), tenant compte des niveaux d'expertise, d'étude, de responsabilité et de la réalisation des objectifs.

Développer le dialogue social

Des réunions de travail ont été organisées avec les représentants du personnel au CST sur la mise à jour des lignes directrices de gestion, l'actualisation et l'harmonisation des temps de travail ou encore les équipements de travail et de protections individuelles.

Mais aussi :

- Renouvellement du contrat portant sur les risques statutaires
- Poursuite de la mise à jour des fiches de poste

Perspectives 2024

- Paramétrage, déploiement du logiciel de contrôle des temps et formation des encadrants et des agents sur ses fonctionnalités
- Réalisation des entretiens annuels d'évaluation via la nouvelle plateforme " Ev@l "
- Conception et déploiement d'un programme de formation " bien-être au travail "
- Création d'un nouvel organigramme (visuel)
- Consultation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de prestation de service portant sur l'entretien des bâtiments communaux

Communication, Animations et Sport

Communication

Les missions

- Informer les citoyens sur l'actualité de la Ville et les projets/dossiers des services de la Ville
- Mettre en valeur les projets structurants
- Valoriser l'image et les atouts de la Ville #JAIMEGUEBWILLER
- Accompagner les agents et les services de la Ville dans leurs projets et chantiers
- Développer la fierté et le sentiment d'appartenance des Guebwillerois



Le nombre de personnes touchées par le post Facebook du poisson d'avril. Il s'agissait d'annoncer la présence du célèbre chanteur Joey Starr en concert à l'église Notre-Dame. Les abonnés de la page de la Ville de Guebwiller et leurs amis ont adoré notre blague du 1er avril. 472 likes. Le traitement de l'info passe aussi par l'humour. Nos réseaux sociaux sont sérieux mais pas ennuyants ! Cela participe à leurs succès.

Le projet « chouchou » : Un Film promotionnel pour Guebwiller

Ce fut le pari fou de l'été 2023 ! En quatre jours, du 17 au 20 juillet, nous avons tourné un vrai beau film pour faire la promotion de Guebwiller.

Le film "Guebwiller, l'envie d'une ville" a été réalisé par Célian Accorso, stagiaire au service Communication de la Ville de Guebwiller en 2023. Aujourd'hui, Célian a intégré l'École supérieure du cinéma et de la télévision "Travelling" à Montpellier. Célian Accorso, pour écrire le scénario et préparer le tournage, était également venu une semaine en stage en mai.

Avec un budget de 609,90€ (Comprenant les frais de réparation du drone après un crash), le rapport qualité/prix est incroyable ! Encore merci aux trois comédiens, tous bénévoles. Les Guebwillerois : Abril, la fille, Karen, la maman, et Louis, le papa.



Citation

"Les meilleures choses qui arrivent dans le monde du travail ne sont pas l'oeuvre d'un seul homme... merci à l'équipe et à la collaboration positive inter-service."



Foire aux vins de Guebwiller : avec Flor FM

Nouveau partenariat média avec la radio FLOR FM



Afterworks : merci aux mécènes

Plus de 60% du budget des Afterworks 2023 a été financé par les mécènes.

Un événement : l'année DECK et son plan de communication exceptionnelle

Le service Communication de la Ville s'est engagé sur la promotion de cette année Deck.

- Un plan de communication exceptionnel :
 1. Partenariat avec la télévision BFM Alsace (nouveau) : spot publicitaire sponsorisant la météo durant 10 jours
 2. Deux campagnes sur les panneaux JCDecaux (nouveau) : print à Colmar en octobre/février et numérique sur Mulhouse en février
 3. Pilotage de la communication globale
- Valorisation des initiatives des services :
 1. Éducation : fresque...
 2. Biling'oh ! : ateliers pour les écoles
 3. Services techniques : fleurissement, formation des agents à la céramique...



Médiatiquement au top : l'Écuroduc !



L'Écuroduc de Guebwiller, sur la période fin 2023, a été un sujet qui a intéressé les médias. Les retombées « presse » pour l'image de la ville ont été très positives.

Les journalistes des DNA et de l'Alsace, L'Ami Hebdo, France 3 Alsace, BFM Alsace, France Bleu Alsace sont venus. Des médias nationaux également comme France Inter, Sciences et Vie et Okapi ont traité le sujet.

Noël Bleu passe à la télé

Plan de communication global : avec un partenariat avec France 3 Alsace (nouveau) pour la rubrique agenda de la télé.

Site internet

Travail sur la philosophie et l'architecture du futur site

Magazines

Deux magazines publiés

Un nouveau support : le Guide de l'habitant

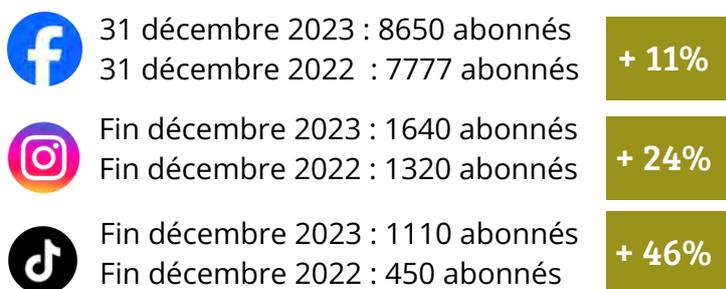
Conseil et accompagnement éditorial du Centre communal d'action sociale et du service **Citoyenneté / Jeunesse**

- Rédaction
- Iconographie : reportage photos



Développement des réseaux sociaux

Poursuite de la stratégie de développement sur les réseaux sociaux



Toute l'année : valorisation du travail des agents de la Ville de Guebwiller

Liste ci-dessous des opérations nouvelles et exceptionnelles en 2023

- **Concertation** : réalisation du flyer sur le Parcours du livre + Communication globale sur ce projet
- **Environnement** : préparation des panneaux d'information pour la campagne du fleurissement événementiel 2024
- **DRH** : Campagne Facebook pour le recrutement
- **Commerce** : vidéos « Nouveaux p'tits commerçants » + Prix national du commerce de proximité
- **Citoyenneté** : accompagnement et promotion des pavés de la mémoire (Stolperstein)
- **Services techniques** : information sur les travaux avec les conséquences sur la circulation et le stationnement
- **Social** : vidéo pour visiter le nouvel EHPAD du Bois fleuri

En live

6 conseils municipaux diffusés en Live sur Facebook

8 Facebook Live du Maire

Perspectives 2024

- Poursuite du développement de la stratégie digitale
- Refonte du site internet (projet lancé fin 2022)
- Team building des agents de la Ville
- Fleurissement 2024 : dossier de candidature + communication globale

Animations

Missions principales du service

- Organiser et mettre en œuvre des événements, manifestations et animations, dans le but de faire vivre la ville, de la rendre plus attractive et plus dynamique
- Assurer la cohérence et la coordination globale des animations de la commune
- Soutenir les organismes extérieurs et les associations dans l'organisation de leurs manifestations
- Assurer la gestion des salles municipales, du manège et de la patinoire

Les temps forts / les faits marquants / les nouveautés 2023 :

Foire aux Vins : mise en place du partenariat avec la radio FLOR FM pour l'organisation d'un show case d'un artiste de renommée internationale.

Afterworks : développement de l'événement avec l'occupation de la place Saint-Léger par une 2e association, un food truck et surtout une scène ouverte en partenariat avec le Brivan, avec la création d'une charte pour les associations et d'un marché des créateurs dans le bas de la ville.



Accueil de l'émission "Tous en cuisine" sur M6 avec Cyril Lignac



Les nouveautés et perspectives 2024

Marché de Pâques : concours de chants "Elsass voice kids"

13 juillet : spectacle de drones

Afterworks : concerts acoustiques place de la Liberté.

Intégration de l'éco-responsabilité dans l'organisation des manifestations.

Réflexion sur l'organisation d'un carnaval en 2025.

Les chiffres clés 2023

21h d'animation
sur 7 soirées

25 000 visiteurs

Environ **40** artistes

20 food trucks

14 associations

Environ **30** artisans créateurs

Sport

Les associations sportives ont un rôle prépondérant dans l'éducation citoyenne et la formation des jeunes. Elles sont des acteurs incontournables de la vie de la cité et contribuent à l'attractivité de la commune.

Le service des sports, référant privilégié des clubs sportifs de compétition et de loisirs, assure le soutien financier et matériel pour contribuer au bon fonctionnement des 42 associations.

Équipements sportifs

- gestion des créneaux d'occupation
- conventions d'occupation
- gestion des calendriers foot
- projets investissements sportifs

Autres

- conventions d'objectifs entre la Ville et les associations qui formalisent leurs relations et justifient l'octroi d'une subvention
- communication (mails, courriers, réunions)
- manifestations associations (notes e-atal)

De plus, la Ville contribue à la préservation, à l'amélioration et à la rénovation des équipements sportifs :

- nettoyage des infrastructures (vestiaires, salles et gymnases, terrains de football...)
- remise en état des équipements défectueux
- investissement (miroir de gym, meubles de rangement...)

Les missions

- Traitement des dossiers de demande de subvention *de janvier à avril*
- Préparation de la soirée Trophées des champions 2023 (15 mars) *de janvier à mars* puis 2024 *en novembre et décembre*
- Préparation des Afterworks (planning buvette) *en avril*
- Projet de construction d'une halle de tennis *sur toute l'année*
- Plannings d'occupation 2024 (SG 1860, stade Throo et Heissenstein, gymnase Facchin) *en juin*
- Conventions d'occupation *en juin*

Soutien financier

- formalisation des relations contractuelles et partenariales avec les acteurs sportifs locaux
- subvention directe selon différents critères
- subvention indirecte :
 - mise à disposition gratuite des équipements sportifs
 - aide logistique dans le cadre des manifestations organisées par les associations
 - attribution de buvettes

Chiffres clés

Effectifs clubs (saison 2023/2024)

3711 licenciés

2713 compétiteurs

998 loisirs

(hausse globale de 4% par rapport à 2022/2023).

42 associations sportives

26 « sport de compétition »

16 « sport de loisirs »

- Calendrier des matchs de foot et semainiers *en août*
- Mise en place d'un miroir pour la G.R. au 1er étage de la SG 1860 (investissement Ville) *en septembre*
- Entretiens annuels avec chaque président d'association pour le suivi de la convention d'objectifs (42 entretiens) *en octobre*
- Mise en place d'une grille de rangement sur roulettes (fabriqué en régie) pour le Subbutéo-club *en novembre*

Finances & commande publique

Le service des finances est un service support qui vient en appui des autres services. Tout d'abord, il participe directement à la préparation des documents financiers et budgétaires de la collectivité et assure le suivi de l'exécution du budget. Ce service joue également un rôle important de conseil auprès des autres services dans le domaine des finances et des marchés publics. Aussi, au quotidien, la perception des recettes et le mandatement des dépenses est au cœur de l'activité du service.

Chiffres clés

1562 titres émis

1187 en fonctionnement
375 en investissement

4327 mandats émis

3798 en fonctionnement
529 en investissement

53 marchés publiés et attribués

Informatique

Le service informatique est en charge de la gestion des systèmes d'informations (informatique - téléphonie - photocopieurs) et de leur bon fonctionnement. Il gère les incidents d'exploitation, la hotline et a un rôle de conseil auprès de la direction et des utilisateurs. Il procède à l'acquisition des matériels nécessaires aux services dans le respect du budget prévu. Il est en outre responsable de la sécurité du réseau de la ville et sensibilise les agents aux potentielles menaces.



Ressources Humaines

1 agent à temps complet
1 alternant (étudiant) à mi-temps
(depuis octobre 2022)

Temps forts 2023

- Mise en place d'un marché public pour le remplacement des tableaux blanc interactifs dans les écoles par des écrans numériques interactifs
- Changement d'opérateur de la flotte de téléphones mobiles
- Renouvellement du système de sauvegarde
- Mise en place d'un serveur vocal interactif à l'accueil de la mairie
- Mise en place d'écrans d'information en mairie et aux ateliers
- Sensibilisation des utilisateurs aux risques sur Internet avec « AvantDeCliquer »
- Opération « Cleaning day » dans les services dans le but de « nettoyer et alléger nos PC »

Chiffres clés

110 téléphones fixes

12 serveurs virtuels

150 postes informatiques

21 copieurs 2 serveurs hôtes

21 sites disposent
actuellement d'un accès
Internet fibre

74 lignes mobiles

Archives

Le service des Archives a quatre missions principales : la collecte, le classement, la conservation et la communication des archives de la ville de Guebwiller. Toutes ces missions sont menées à bien par une archiviste ; Sophie Coignot-Genin, épaulée cette année par Laurence Jaillet, étudiante en 1ère année de Master Histoire, civilisations et patrimoine, Gestion contemporaine des archives de Mulhouse (3 mois).

*"Ne perdons rien du passé.
Ce n'est qu'avec le passé qu'on fait l'avenir."*
Anatole France

Le bilan de l'année 2023

La collecte

- Cinq versements d'archives contemporaines ont été réceptionnés représentant 19,70 mètres linéaires (ml) (services état civil, population, urbanisme).
- Le service a reçu plusieurs dons particulièrement intéressants pour l'histoire de la ville notamment les archives de l'Association des aviculteurs de Guebwiller (1919-2022).
- Il a eu l'opportunité d'acheter 15 cartes postales anciennes.



AMG 53Fi11 et 53Fi12
Hôtel du Markstein

Le classement

- Quatre versements d'archives contemporaines ont été classés (8,90 ml de dossiers des services urbanisme, finances, ressources humaines, état civil).
- Parmi les archives modernes, la sous-série 1F : population a également été classée. Elle réunit 171 dossiers datant de 1765 à 1982 et représente 29 ml.
- 14 fonds d'archives privées ont été classés lors de cette période de référence. Les fonds du Bureau de bienfaisance et du BAS ont été classés par Laurence Jaillet (15 ml).
- 1800 kg d'archives légalement éliminables ont été détruits avec le visa du Directeur des Archives d'Alsace.

La conservation

- Des réunions d'information sur la gestion des archives sur supports papier et informatique ont été proposées aux nouveaux arrivants (18 participants).

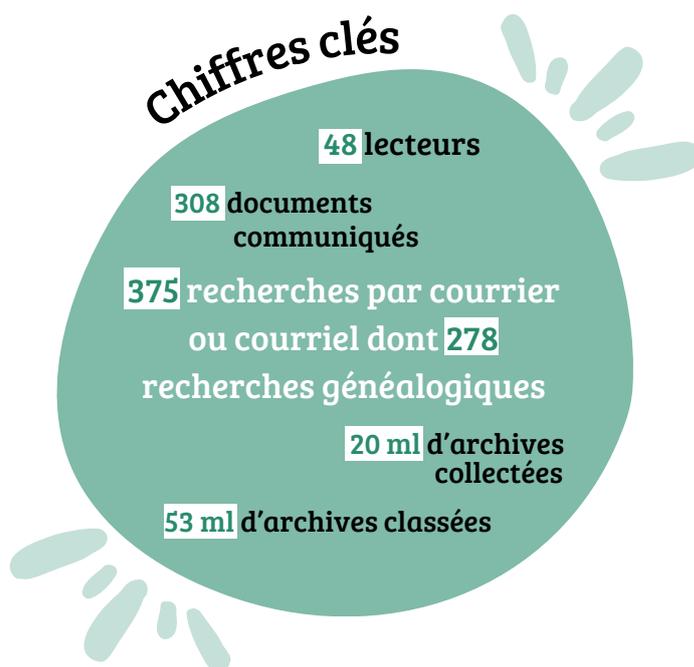
Événements marquants

Le plan aquarellé du parc de la Marseillaise datant de 1898 a été restauré et numérisé par la société Atelier du Patrimoine, pour un montant de 366 €.



La communication

- 48 lecteurs ont consulté des documents sur place.
- Le 9 juin, journée internationale des archives, une visite guidée des locaux a été suivie par 8 agents de la ville.
- Les échanges à distance restent très nombreux. Près de 375 recherches ont pu être satisfaites par courriel ou courrier.
- Dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Théodore Deck, une page d'histoire a été proposée sur le site de la Ville. Elle met en avant les documents d'archives du service mentionnant le célèbre céramiste.



Les projets pour l'année 2024

- Les missions principales seront assurées.
- L'accent sera mis sur le classement des archives électroniques. La gestion optimale de ces archives informatiques est un sujet majeur à aborder pour assurer la sauvegarde de ce patrimoine archivistique, pour optimiser le fonctionnement des services municipaux et pour s'investir dans une politique de décarbonation numérique. En amorce de ce projet, le service va accueillir pendant 6 mois une stagiaire de deuxième année de Master Histoire, civilisations et patrimoine, parcours gestion contemporaine des archives. La gestion des archives électroniques de la ville constituera sa mission principale.
- Les registres paroissiaux seront numérisés (1582-1791, 16 registres).

Police municipale

Statistiques comparées

Intitulés	2021	2022	2023
Patrouilles pédestres	312 patrouilles pour 595h45	416 patrouilles pour 574h30	407 patrouilles pour 446h45
Patrouilles véhicule	393 patrouilles pour 798h15	460 patrouilles pour 653h30	619 patrouilles pour 825h30
Patrouilles vélo		67 patrouilles pour 148h30	31 patrouilles pour 53h30
Contraventions relevées	497 T.A.	1 157 T.A.	900 T.A.
Forfaits post stationnement relevés	110	173	148
Rapports autres infractions	6	18	20
Fourrières	30	51	67
Mains courantes	391	443	388
Vidéo-protection	3 recherches ayant donné des éléments de résolution dans 2 enquêtes	21 recherches ayant donné des éléments de résolution dans 12 enquêtes	40 recherches ayant donné des éléments de résolutions dans 27 enquêtes
Contrôle vitesse	-	8 contrôles ayant donné lieu à 28 verbalisations	16 contrôles ayant donné lieu à 35 verbalisations

L'action chouchou

Les services rendus à la population et particulièrement la restitution des objets trouvés à leurs propriétaires. C'est une source de joie et de reconnaissance.

Citation

“Les meilleures choses qui arrivent dans le monde du travail ne sont pas l'oeuvre d'un seul homme... merci à l'équipe et à la collaboration positive inter-service.”

Temps forts

Festivités de l'été



Noël Bleu



02.

ADMINISTRATION THÉMATIQUE

Faits marquants

FLEURISSEMENT & CADRE DE VIE

Label « Villes et Villages fleuris »

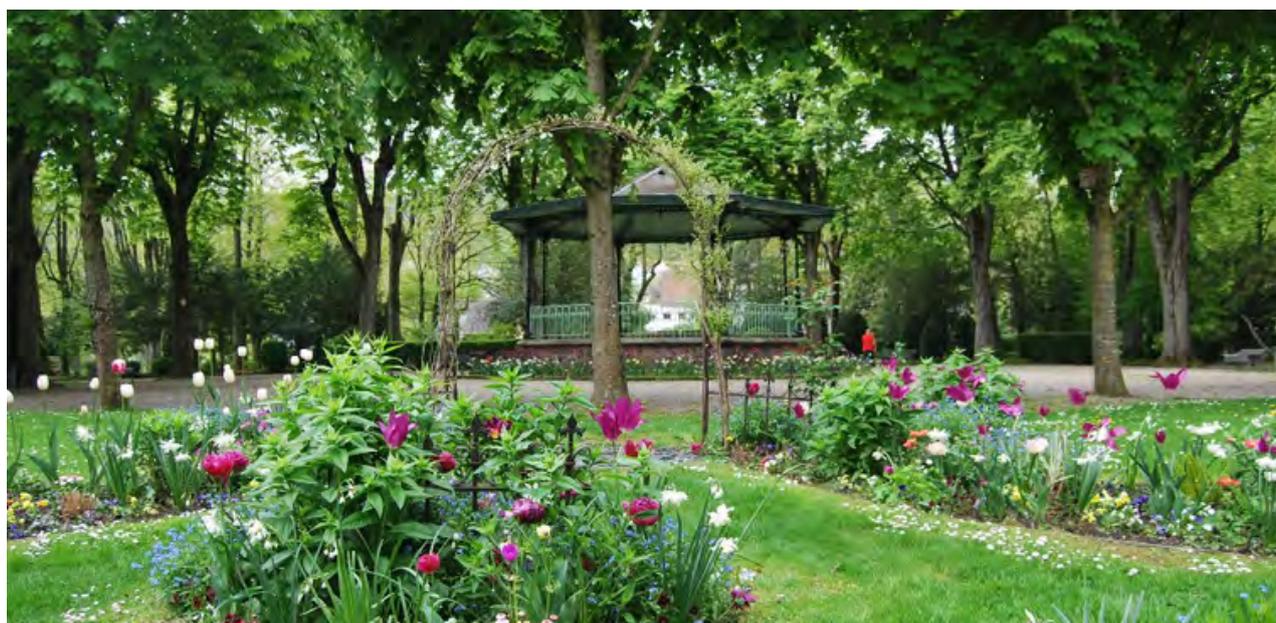
En 2024, la Ville renouvellera sa candidature au Label « 4 Fleurs » du concours national des Villes et Villages fleuris.

2023 étant le bicentenaire de la naissance, du célèbre céramiste guebwillerois, Théodore Deck, il est apparu pertinent de retenir cette thématique pour son fleurissement événementiel dès 2023. Les équipes ont donc préparé tout au long de l'année 2023, les différentes structures et aménagements qui ont découlé de ce projet.



Concours de fleurissement départemental

En 2021, le concours des maisons fleuries départemental s'est ouvert aux parcs et jardins publics. Le parc de la Marseillaise a de nouveau décroché le 1er PRIX de sa catégorie.



Propreté urbaine : optimisation de la gestion des corbeilles

La problématique des déchets sur la commune et notamment des dépôts sauvages est complexe et très chronophage pour les équipes municipales. Pour les dépôts sauvages, une étroite collaboration avec la CCRG, responsable de la collecte des particuliers, et la police municipale est en place pour tenter de solutionner le problème.

En 2022, une réflexion a été menée sur les « corbeilles » de la ville afin d'optimiser la collecte des déchets sur la commune notamment sur la pertinence du nombre et du choix du modèle de corbeille (volume, fonctionnalité) selon leur localisation (centre ville, lycée...).

A l'issue de cet état des lieux des corbeilles et des collectes, des propositions d'optimisation de la gestion ont été faites.

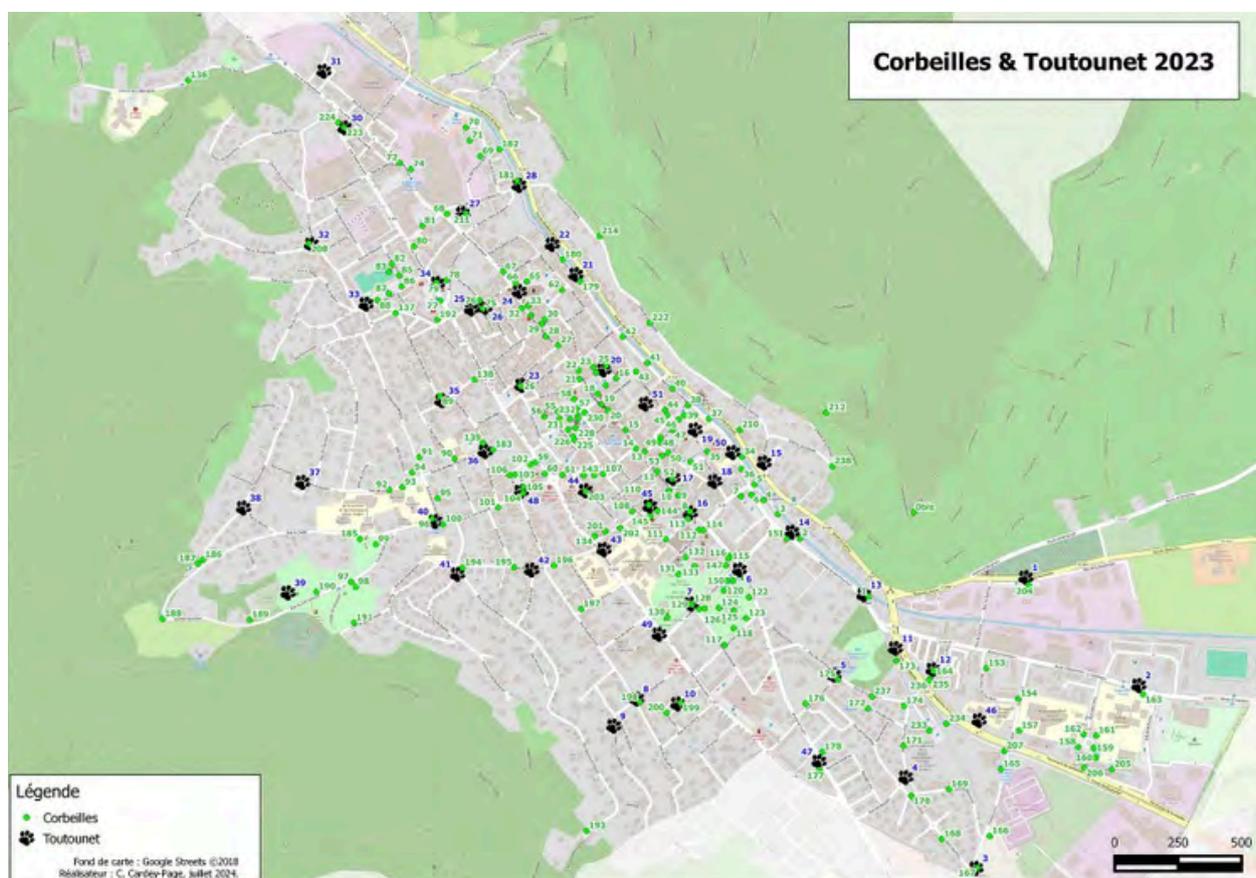
Les mesures suivantes ont été réalisées :

- suppression des dispositifs dont le taux de remplissage était faible
- ajout de corbeilles dans les lieux très fréquentés et où elles manquaient
- réduction du nombre de modèles de corbeilles par un choix pertinent et adapté aux problématiques de la commune

A poursuivre :

- associer les distributeurs « Toutounet » (sacs à déjections canines) aux corbeilles pour réduire les déplacements
- développer les poubelles de TRI dans les parcs & jardins

A ce jour, la Ville compte 216 corbeilles et 50 distributeurs Toutounet.



ENVIRONNEMENT

Gestion et renouvellement du patrimoine arboré

Diagnostic et préconisation de gestion

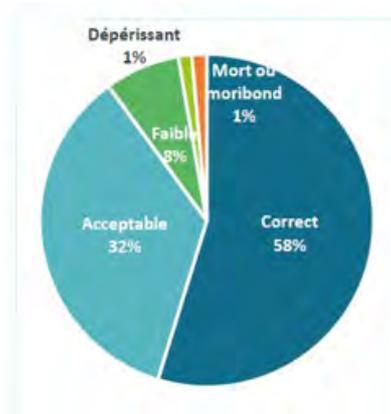
Diagnostic

Depuis 2010, l'inventaire du patrimoine arboré de la Ville n'avait pas été remis à jour. Début d'année 2023, le Bureau d'études Oréade Brèche a remis à la commune son inventaire et préconisation de gestion de l'état sanitaire des arbres des rues, parcs et jardins de la Ville.

2 276 arbres ont été répertoriés sur la commune.

Etat physiologique	Nombre d'arbres	Proportion	Légende
Correct	1 314	58 %	■
Acceptable	728	32 %	■
Faible	172	8 %	■
Dépérissant	34	1 %	■
Mort ou moribond	28	1 %	■
Total	2 276	100 %	-

Figure 1 - Répartition des sujets selon leur état physiologique



90 % des sujets présentent une vitalité satisfaisante (état « correct » et « acceptable »), 8 % présentent des désordres physiologiques (état « faible ») et 2 % présentent un dépérissement avancé ou sont mort ou moribond.

Le patrimoine arboré présente une grande diversité, avec pas moins de 90 essences différentes. Cette diversité spécifique présente un grand intérêt non seulement en terme de biodiversité mais également en vue de s'adapter aux changements climatiques pour faire face aux périodes de sécheresses plus fréquentes et plus prononcées, aux arrivées de maladies et d'insectes ravageurs...

Préconisation de gestions

Au regard de la sécurité publique, l'abattage de 62 sujets (2%) a été recommandé dans les 6 mois pour 33 sujets présentant de fortes altérations (au collet, au tronc et/ou sur les charpentières, présence de pathogènes...) et dont le risque de rupture est important. Pour les autres, l'urgence n'était pas immédiate mais puisqu'ils présentaient une perte de vitalité et que leur avenir était compromis, ils ont également été abattus en 2023.

Aussi, à l'issue de ces abattages, les emplacements libres ont été repris quand cela se justifiait pour le plan de replantation 2023-2024.

Des expertises et des tests complémentaires (tomographies, tests de tractions, sondages et visite de houppier) sont prévus début 2024 sur certains sujets particulièrement remarquables ou d'intérêt à conserver, notamment au Parc de la Neuenbourg qui présente de nombreux vieux sujets, mais également sur le parvis de la Synagogue suite aux travaux d'aménagement de l'ancienne friche « Carto-Rhin ».

Gestion et maintenance du patrimoine

En 2022, La ville a investi dans un logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur, nommé SAGA, développé par la société ROCH Service. Il s'agit d'un véritable outil de pilotage qui permet à la fois d'avoir un inventaire et une localisation de son patrimoine urbain (éclairage public, signalisation lumineuse tricolore...) mais également de pouvoir assurer son suivi et sa maintenance. En effet, il permet de gérer le patrimoine entre les différents gestionnaires en signalant les interventions de terrain, les interventions à programmer... Ainsi, à l'issue de son diagnostic, le patrimoine arboré a été intégré dès 2023 dans cet outil de gestion et de planification. Par la suite les corbeilles et les dispositifs « Toutounet » ont également été intégrés pour optimiser leur suivi et leur gestion.

Renouvellement du patrimoine arboré

Dans le cadre du plan de renouvellement du patrimoine arboré, au total en 2023, 51 arbres ont été plantés sur 21 sites :

- 10 Liquidambar styraciflura - Cimetière
- 7 Quercus petraea - Parking du Lycée Storck
- 1 pin noir, 1 noyer, 2 amandiers et 1 chêne pédonculé - Parc de la Neuenbourg
- 3 platanus x hispanica - Place de la Liberté
- Autres sites : carrefour du Bois fleuri, cour école Hautval, av. Foch...



10 Liquidambar styraciflura au Cimetière en remplacement des Taxus

En 2023, le projet complémentaire de plantation d'arbustes pour la création de « haies champêtres », c'est poursuivi au parc de la Neuenbourg, au parking des arquebusiers, au stade Throo et au verger. Au total, 251 arbustes ont été plantés en 2 ans sur 8 sites. Le projet a été subventionné à 40 % du HT sur les arbustes éligibles, représentant 928€ sur les 2552€ alloués à ce projet.



AVANT



APRÈS

Protection des espèces et de la biodiversité

Pose du premier Écuroduc d'Alsace !

En octobre 2023, la Ville de Guebwiller s'est doté... d'un Écuroduc ! Comme son nom l'indique, l'Écuroduc a pour vocation de créer un couloir écologique à destination des écureuils roux, espèce strictement protégée sur le territoire français.

Ce projet a été mis en place afin de sécuriser le passage des écureuils et de la petite faune arboricole entre les deux grands parcs emblématiques de la ville : le parc de la Marseillaise et le parc de la Neuenbourg, séparés par une avenue passante. Grâce à ce dispositif, installé le 24 octobre 2023, les écureuils peuvent circuler et se déplacer en toute sécurité pour s'alimenter, se reproduire et trouver un gîte, afin d'assurer leur cycle de vie.



Protéger la petite faune arboricole

La Ville de Guebwiller dispose de deux parcs publics (dont 1 classé) dotés d'un patrimoine arboré remarquable. Bien que ces sites soient bien préservés et présentent une faune arboricole intéressante, le passage entre les deux parcs est fragmenté par une avenue passante (l'avenue des chasseurs alpins) rendant la traversée de la petite faune difficile et dangereuse. Des écrasements d'écureuils roux sont enregistrés depuis une dizaine d'années entre ces deux parcs. C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire de créer une connexion sécurisée, un corridor écologique, en hauteur, pour permettre à la petite faune arboricole de se déplacer en toute sécurité.

Pour y parvenir, l'association COHAB (Hérault), spécialisée dans le développement de solutions adaptées et ingénieuses pour la protection de la biodiversité, et notamment celui des écuroducs, a été mandatée pour équiper Guebwiller de ce "pont aérien". Le dispositif est un câble élastique, pour ne pas entraver le mouvement des arbres, de 33 mm de diamètre et de 14 mètres de long, fixé entre deux arbres porteurs à 9 mètres de haut au dessus de l'avenue des chasseurs alpins, reliant les deux parcs. Un second câble a pu être posé pour permettre de connecter le premier « pont » (axe principal) à un arbre directement implanté dans le parc pour un accès direct dans le cœur du parc (axe secondaire).

Pour financer ce projet, la Ville de Guebwiller, en plus de ses fonds propres et du soutien financier de la Fondation Brigitte Bardot, a mis en place une campagne d'Appel à dons avec le soutien de la Fondation du Patrimoine d'Alsace. La collecte a tellement bien fonctionné, qu'elle a dépassé l'objectif initial pour monter à 4500€.



La Fondation du patrimoine a ajouté 1€ pour 1€ de don reçu au profit de ce projet hors du commun, afin de doubler la collecte et de mobiliser au total 9000€ !

Pour encourager les écureuils à emprunter ces passages aériens, des mangeoires ont été installées et sont régulièrement remplies de fruits secs (noix, amandes et noisettes). Des pièges-photographiques ont également été installés pour suivre les individus présents, leurs comportements et pour ne pas manquer leurs premières traversées.

Sensibiliser les enfants à la biodiversité

Ce projet vise non seulement à préserver la biodiversité au coeur de la ville mais également à sensibiliser les scolaires à travers des animations pédagogiques sur l'Écureuil roux. Ces animations ont pour but de mieux le connaître, mais également de communiquer sur l'intérêt du dispositif mis en place (Ecuroduc) pour rétablir la continuité écologique entre les deux parcs, par le biais de corridors écologiques ; et d'aborder l'impact de l'urbanisation et de la fragmentation des habitats qui induit ces ruptures dans la continuité écologique et donc le déplacement de la faune. Ces animations seront menées par une association nature locale telle que le Vivarium du Moulin à Lautenbach-Zell, au printemps 2024.



Un projet global

Dans le cadre de ce projet et des différentes missions du service environnement, l'habitat des écureuils roux a été repensé afin que les petits rongeurs trouvent tout ce dont ils ont besoin sur place sans avoir à se déplacer trop loin et donc en évitant de se confronter aux dangers du milieu urbain (trafic routier, prédateurs...) :

- Création d'un point d'eau dans le parc de la Neuenbourg
- Plantation des arbres et arbustes (conifères, noyers, amandiers et noisetiers) en novembre 2023 pour leur assurer, à terme, un réservoir de nourriture

Sauvegarde des batraciens

Sur la RD429 à Guebwiller, au niveau de la pizzeria du Lac, un passage migratoire de nombreux amphibiens est identifié depuis 2019 et un dispositif de protection (300 mètres linéaires de filets + seaux) est installé depuis 2020 pour les protéger des risques d'écrasement lors de leur traversée migratoire.



En 2023, 1566 batraciens ont pu être sauvés par une dizaine de bénévoles qui les ont récupérés dans les seaux et relâchés dans le lac. Les résultats de ces sauvetages étant toujours conséquents depuis 3 ans, il a été décidé de reconduire cette opération en 2024. Aussi, des animations pédagogiques à destination des scolaires sont prévues en 2024 pour communiquer sur ces espèces protégées et sur l'importance des milieux aquatiques.

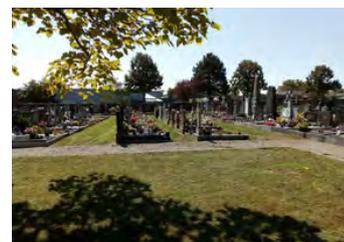
Végétalisation du Cimetière

Impliquée depuis de nombreuses années dans la démarche « 0 Phyto », la Ville de Guebwiller a testé dès 2016, une alternative à l'utilisation des pesticides, dans le dernier endroit où elle en utilisait encore à cette époque : son cimetière.

En 2020, grâce à l'**engazonnement des allées secondaires**, pour limiter l'apparition d'adventices indésirables (ou « mauvaises herbes ») en remplaçant les graviers par une végétation choisie et maîtrisée, la Ville abandonne définitivement l'utilisation des pesticides dans son cimetière.



Allée test septembre 2016



Allée test mai 2017



2019



2019



2022

Constatant que la végétalisation de la partie basse, la plus fréquentée, n'était pas satisfaisante et que les allées principales carrossables devaient être traitées également, en 2022, la Ville s'est tournée vers des entreprises pour trouver une solution adaptée.

En 2023, la Ville fait appel à une entreprise : Technigreen68 qui dispose d'un savoir faire et d'une technicité dans la végétalisation des espaces contraints (parkings...etc) pour faire un test sur une de ses allées fréquentées. Devant les résultats probants sur cette allée, la Ville a décidé de confier la réalisation du quartier Sud à l'entreprise pour 2024. Les allées secondaires, fréquentées essentiellement par les piétons, seront toutes équipées de nattes de renforcement et pour les zones carrossables (VL+PL), une allée en dalles alvéolées sera testée sur ce secteur.



Allée fréquentée 2022



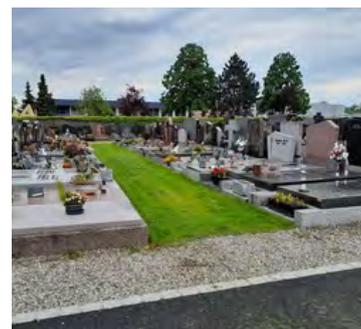
Allée principale non traitée 2023



AVANT



Allée test natte renforcement novembre 2022



APRÈS

CHASSE ET FORÊT

Renouvellement des baux de chasse 2024-2033

En application du code de l'environnement et notamment les articles L.429-2 à L.429-18, et considérant l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du Cahier des Charges Type des Chasses communales, la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers. Les baux actuels des chasses communales arrivant à échéance le 1er février 2024, en 2023, la commune a organisé la remise en location de la chasse pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Produit de la chasse

Suite à la consultation écrite des propriétaires réalisée pendant le mois de mars 2023, la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables a été atteinte (par application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement). Le produit de la location de la chasse est donc abandonné à la commune.

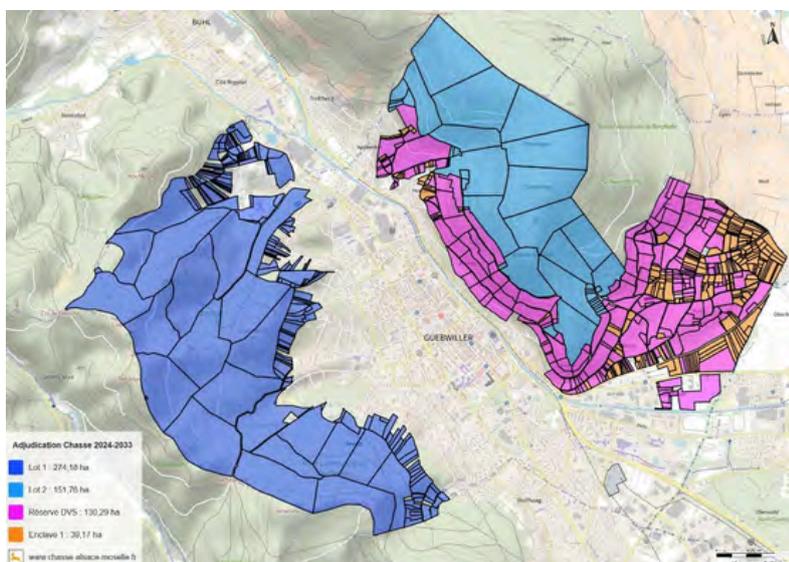
Adjudication des lots 2024-2033

Les lots de chasse et les adjudicataires retenus à l'issue de cette procédure de relocation de la chasse communale 2024-2033, sont les suivants :

Lot n°1 : La Société de chasse du Hugstein, représentée par son président, Monsieur Yannick JENNY, a re-signé une convention de gré à gré pour cette nouvelle période, pour le lot de chasse n°1, d'une contenance totale de 274,18 ha essentiellement forestière.

Lot n°2 : Monsieur Erwin FISCHER a re-signé une convention de gré à gré pour cette nouvelle période, pour le lot de chasse n°2, d'une contenance totale de forêt communale de 151,76 ha.

Lot n°3 : Les Domaines Schlumberger et Sté Alsagri, possédant plus de 25 hectares d'un seul tenant, ont demandé la réservation du droit de chasse sur leurs propriétés sur le ban de Guebwiller (130,29 ha). Cette chasse réservée englobe tous les terrains soumis à la chasse, situés entre la rive gauche de la Lauch et le lot de chasse n° 2 (Oberlinger - Unterlinger).



Terrains ajoutés

Par ailleurs, pour des raisons techniques et cynégétiques, il est décidé d'intégrer les terrains privés de la Ville, situés sur les bans d'autres communes, dans les lots de chasse voisins administrés par

- l'Office National des Forêts pour le compte de l'État : pour les parcelles forestières 49 à 55 à Lautenbach-Zell de 87,72 ha pour la période de chasse domaniale du 1er avril 2016 au 31 mars 2028 ; les parcelles forestières 39 et 40 de la forêt communale située sur le ban de la commune de Murbach d'une superficie de 21,11 ha, historiquement rattachées à la commune de Buhl ;
- la Commune de Murbach : les parcelles 41 à 48 d'une superficie de 96,75 ha.

Le produit de la location de la chasse revenant à Guebwiller, pour ces terrains ajoutés à l'Etat et à la commune de Murbach, sera calculé d'après le prix moyen d'adjudication des différents lots.

Chiffres clés

1 agent à temps complet



Budget Forêt :

Dépenses : 115 000 €

Recettes : 100 000 €



Budget Cadre de Vie :

Dépenses fonctionnement : 91 000 €

Recettes : 30 000 €

Investissement : 30 000 €

Perspectives 2024

Fleurissement & Cadre de vie : fleurissement événementiel « 4 Fleurs » - Théodore Deck : passage du jury national

Environnement : diagnostics complémentaires du patrimoine arboré, végétalisation du cimetière « Quartier Sud », suivi de l'Euroduc et animations pédagogiques et reconduction du sauvetage des batraciens et animations pédagogiques

Parcs & jardins : renouvellement du Label Jardin Remarquable

Chasse & Forêt : conventions et agréments afférents au renouvellement des baux de chasse

Voirie

La compétence voirie, est exercée par plusieurs agents. Elle comprend l'entretien de la voirie urbaine et rurale du territoire guebwillerois. La voirie regroupe l'ensemble du réseau viaire du domaine public, en englobant les trottoirs, les caniveaux, les places publiques, les parkings, mais aussi la signalisation routière horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux de signalisation du code de la route et panneaux de direction) et joue un rôle essentiel dans la vie de tous les jours en accueillant le trafic quotidien, les marchés, les évènements, les manifestations...

Les interventions sur la voirie concernent aussi bien de petites interventions comme la réparation des nids de poule que des travaux de rénovation de plus grandes ampleurs réalisés par des entreprises prestataires dans le cadre de marchés publics.

Les grands projets

La place de la Liberté

Les objectifs de la requalification de la Place de la Liberté étaient multiples. Ainsi, outre le fait de vouloir créer une place publique à part entière, agréable à vivre, et d'apaiser les différentes interactions entre usagers, en encourageant notamment les modes de transports doux, cette action avait pour ambition de développer l'envie du visiteur de découvrir les rues adjacentes à celles de la rue de la République, et de réintroduire dans le centre-ville un îlot de fraîcheur grâce à la rénovation de la fontaine, une végétalisation réfléchie et des revêtements de sols adéquats.



Les travaux de la place ont débuté au mois de novembre 2022. Elle a été inaugurée le 23 juin 2023. L'aménagement de cette dernière intègre 2 espaces visant à redynamiser le centre-ville. La partie haute dédiée aux piétons ainsi qu'aux terrasses des différents commerces présents sur la place. La partie basse avec la rue des fondeurs dédiée au stationnement et à la circulation. Afin de garder l'aspect historique de la place, la fontaine d'origine a été recrée au plus proche de l'identique en se basant sur des dessins originaux de 1536.

Le coût de cette opération s'élève à 1 166 666,67€HT

MOE : 39 494,00 €HT

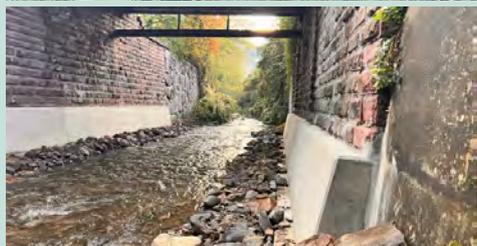
Rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public

Le parc d'éclairage public de la Ville de Guebwiller est vieillissant avec des sources lumineuses très énergivores, et est l'origine à la fois d'une surconsommation électrique de la Ville et d'une pollution lumineuse importante. Forte de cet état des lieux, la Ville de Guebwiller a pris la décision de développer une opération globale, sur l'ensemble de son territoire dont le double objectif visé est la baisse de plus de 50 % de la consommation électrique de la ville tout en réduisant de 30 % sa pollution lumineuse.

La ville a fait également le choix de mettre un système de télégestion sur les luminaires afin de pouvoir contrôler plus facilement et précisément chaque point lumineux en fonction des besoins.

Cette opération se déroulera sur 2 ans (2023 et 2024). La partie 2023 a été réalisée comme prévu avec le passage en LED des luminaires dans le centre et l'hyper-centre de la Ville. La mise à niveau des 52 armoires électriques permettant le contrôle de ces luminaires a également commencé.

Le coût total de cette opération s'élève à 1 656 458 € HT



Rénovation du pont du 17 novembre

En 2019, un audit des ponts de la Ville a été réalisé. Cette étude a révélé divers désordres sur l'intégralité des sept ponts. Suite à cet audit, le pont Lebouc a été le premier à être reconstruit. En 2022, des études ont été menées sur le pont du 17 novembre et le pont de la Gare.

Coût des études : 54 137,50 € HT

Le démarrage des travaux du pont du 17 novembre a commencé en octobre 2023 pour une durée de 3 semaines. Cette première phase de travaux concernait le renforcement des culées du pont. La suite de l'opération se déroulera en 2024 avec la démolition et la reconstruction total du pont.

Le coût de cette opération s'élève à 331 450 € HT

Piste cyclable Guebwiller/Buhl

L'objectif principal de cet aménagement était de sécuriser le trajet des collégiens guebwillerois au Collège du Hugstein situé à Buhl, point d'arrivée de cette liaison cyclable. Cette action visait également l'intégration du nouvel EHPAD du Bois fleuri et le nouvel aménagement du carrefour Deck-République, point de départ de la piste cyclable. La première phase des travaux a été réalisée du 04 août 2023 au 21 août 2023 depuis le carrefour Deck-République. Cette phase comprenait le marquage de la piste cyclable (dans le sens montant et descendant) en voie centrale banalisée (CVCB).

La seconde phase des travaux débutera en juillet 2024 et portera sur la création d'une voie propre dédiée aux cycles.

Le coût de cette opération s'est élevée à 59 191 € HT pour la phase 1 et s'élèvera à 204 608 € HT pour la phase 2 pour un total de 263 799 € HT.

Carrefour rue Deck/rue de la République

Le carrefour d'origine était un carrefour en T sous régime de STOP sur la rue Deck, avec des voies dissociées pour l'insertion sur la rue de la République. La requalification de ce carrefour a intégré plusieurs aspects parmi lesquels l'accès pompiers du nouvel EHPAD et une voie de transport en mode doux, cyclable. Dans la continuité, ce nouvel aménagement a donc permis de sécuriser l'intersection, notamment pour les cycles et les piétons de cette portion de voie après l'ouverture de l'EHPAD. Les travaux ont débuté le 07 juillet 2023 et se sont achevés le 1er septembre 2023.

Le coût de cette opération s'élève à 211 585 € HT

Déploiement de la vidéo protection

En 2023, la ville a mis en place de nouveaux points de vidéoprotection et a rajouté un site supplémentaire intégrant la lecture de plaques d'immatriculation.

L'objectif, à terme, est d'avoir une vision globale sur le flux de voitures entrant et sortant du ban communal ainsi qu'au sein de la ville.

Opération pluriannuelle : 41 666,67€HT/an jusqu'en 2026

Rénovation de la voirie

Réfection de la rue Théodore Deck (RD429) par la CEA

En août 2022, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a procédé à la rénovation totale de la chaussée de la RD 429, depuis le rond point du SDIS jusqu'à la sortie de Guebwiller direction Soultz.

Ces travaux, réalisés de nuit, ont duré une semaine. La Ville de Guebwiller, a profité de leur présence pour enfouir les gaines dédiées au passage du réseau fibre afin d'alimenter les caméras au gymnase Facchin et sur le rond point du SDIS.

Coût des travaux à la charge de la ville :

10 080,90 € TTC

Trottoirs rue de Reims et commanderie

En fin d'année 2023, la Ville a également procédé au renouvellement des trottoirs rues de Reims et Commanderie. Ces derniers ont également été élargis afin d'être conformes aux normes PMR.

Le coûts des travaux est de 44 000 € HT

Perspectives 2024

- Rénovation de la rue Théodore Wilt et Rocher
- Aménagement du parking Freyhof
- Liaison cyclable Guebwiller-Buhl Phase 2
- Rénovation de l'éclairage public Phase 2
- Rénovation de la rue de l'ancien Hôpital
- Création d'un programme pluriannuel d'entretien et de rénovation de la voirie
- Réfection de la route d'Issenheim et de la route de Colmar (devant le cimetière de Guebwiller) par la CEA

Bâtiments

Elle englobe l'entretien, la maintenance, et la gestion des consommations énergétiques du patrimoine bâti de la ville mais également les projets en investissement dont les travaux sont réalisés en externe mais aussi, parfois, en interne. Cette compétence s'organise avec la participation d'un technicien référent au sein du service de la direction et d'une équipe d'agents polyvalents professionnels, encadrée par trois responsables d'équipe. Sous l'égide de la Directrice et du Responsable des Ateliers, c'est une compétence indissociable de la mise en œuvre du projet politique.

Ses compétences sont de plusieurs ordres :

- Assurer l'urgence.
- Veiller à maintenir le patrimoine dans un état satisfaisant d'utilisation.
- Assurer la maintenance réalisée en régie et/ou externalisée.
- Superviser des travaux de restructuration et de grosses réparations.
- Veiller à l'application réglementaire.
- Gérer le portefeuille de projets en la matière.

La sélection d'actions 2023

La liste et les descriptifs qui suivent sont non exhaustifs.

La transition énergétique

Actions décret tertiaire

- Déclaration des consommations pour les bâtiments inscrits au décret tertiaire.
- Mise en place d'une convention CEP (Conseil en énergie partagée) avec le PETR.

En partenariat avec le groupe AVOB, une solution informatique est proposée pour le suivi des consommations des 26 bâtiments les plus énergivores. Il s'agit d'une phase test de 1 an pour les consommations de gaz et d'électricité. Le but étant de mieux piloter, gérer et organiser le patrimoine et les consommations énergétiques de la ville.

- Adhésion au programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriale pour l'Efficacité Energétique) pour le financement de mission de maîtrise d'œuvre, de pré-étude technique, ainsi que d'audit énergétique.

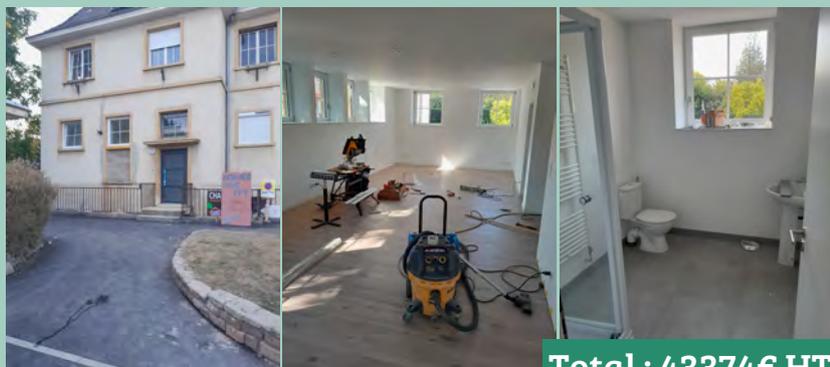
Les bâtiments ayant bénéficié de ces financements sont : l'école Storck, l'inspection académique, Mairie, Maison Des Solidarités, musée T. Deck, Salle 1860, Mairie, École Bucher.

Les travaux de rénovation énergétique

Mairie 2 Isolation des rampants et des murs droits des 3 bureaux du Service Finances
Isolation du couloir sous comble accès Mairie 1
Entreprise SFA
Cout : 22724 € HT Subvention : 20% (PETR)
Mise en peinture : Ateliers municipaux
Changement des menuiseries en cours

Rénovation

Rénovation RDC ex bains municipaux > ONF (suite)



Total : 43374€ HT

Coût Entreprise :

Chape isol : **2960€ HT**

Henry Gilles électricité : **8986€ HT**

Hilzinger menuiserie : **855,48€ HT**

Alsat sanitaire (intervention + matériel) : **6615,85€ HT**

Renovdia cloisons : **16657€ HT**

Cimento Enrobé : **7300€ HT**

Régie : sanitaire, sol, peinture

Les grands projets

Réhabilitation et sécurisation de l'église Notre-Dame

MOA tranche ferme : Grande tour nord

- Dépose et restauration des cloches
- Mise en place d'une cloche provisoire financée par le conseil de fabrique
- Restauration du beffroi
- Restauration des planchers et des menuiseries en général
- Restauration de l'ensemble des parements grès (gommage et remplacement si nécessaire)
- Restauration statuaire
- Etanchéité au plomb des parties sommitales et des frontons

Les délais ont été respectés et la restauration de la partie centrale de la façade (Tranche optionnelle 1) a commencé début janvier 2024 comme prévu.



Dépose du bourdon



Bourdon pesant plus de 3T



Mise en place d'une cloche provisoire



Restauration statuaire



Levage du beffroi dans son intégralité pour changer les poutres principales détériorées



La grande tour retrouve de sa splendeur

Budget prévisionnel tranche ferme phase 1 : **1 166 681,12 € HT**

Plus-value Lot 5 Cloches : **58239,15 € HT** financée par le conseil de fabrique

Plus-value de sur-location échafaudage : **29114,90€** financée par la ville et l'entreprise Voegele (lot cloche).

Maison des solidarités

Assistance à la MOA (Estelle Genay-Odermatt)

Réponses aux questions techniques
Désignation d'un contrôleur technique
Désignation d'un PPSPS

Tennis couvert Heissenstein

Assistance à la MOA (Antoine Rotolo)
Réponse aux questions techniques
Désignation d'un BE technique pour étude géotechnique et hydrogéologique

Sécurité, mise aux normes

Parc paratonnerres

- Après étude : dépose des installations dégradées, hors-services, et non indispensables : Ex-bains municipaux, École Storck, Musée T. Deck, Maison Ritter, École Kienzl.
- Remise aux normes des paratonnerres : Mairie, Église ND (partie électrique parafoudre).
- Église Saint léger : dépose du paratonnerre et remise aux normes de l'installation.
- Mise en place d'un contrat pour visite de contrôle obligatoire du parc.



**Coûts des travaux de remise
en conformité : 24527 € HT**

Théâtre Municipal

- Suite au changement de destination du logement de fonction en local de stockage : prolongement du système de sécurité incendie jusqu'au local et ses combles (en anticipation de travaux d'exploitation par le TAG).

Entreprise Siemens

Coût : **5967 € HT**

Suivi des contrôles obligatoires et des commissions de sécurité sur l'ensemble des bâtiments

Divers

Suivi des demandes de travaux d'entretien de la Gendarmerie.
Raccordement des logements à la fibre.

Rachat du matériel de sécurité intrusion en location dans 2 bâtiments : Médiathèque, Espace jeunesse.

Contrat de maintenance toujours actif
(rentabilité du matériel d'ici 5 ans).

Ateliers municipaux

Rénovation Ex-Bains Municipaux pour l'ONF : **1000h**

Entretien dans les écoles : **688h**

Opérations nids de poule : **210h**

Arrosage plantes en ville : **1125h**

Balayage : **1700h**

Elagage : **1061h**

Plantations : **2066h**

Tonte : **2100h**

Vidange corbeilles : **2450h**

Ramassage feuilles / branches : **2070h**

Manifestations : 4400h (incluant la décoration de Noël)

- Tour de France
- Badminton
- Noël Bleu
- Tournoi foot AGIIR
- Cross Lycée Storck
- Gala Boxe
- Championnat de Gym
- Trophées des Champions
- Volley
- Fêtes foraines
- Salon culinaire
- Marché de Pâques
- Marché aux puces AATG
- Exposition canine Stade Throo
- Concours miss
- Mai a vélo (av Foch)
- Nuit des Musées
- Diverses AG
- Foire aux Vins
- Circuits du Florival
- Athlétisme
- Floritaiji
- Marché aux puces Amis des Jardins
- Feu de la St Jean
- Kermesses des écoles
- Passation de commandement Gendarmerie
- Accueil nouveaux arrivants de Guebwiller (CCAS)
- Diverses expositions au Musée et a la Médiathèque
- Saison culturelle parc de la Marseillaise
- Biennale de la céramique parc de la Neuenbourg
- Passation de commandement des Pompiers
- Passation de commandement Gendarmerie
- Accueil nouveaux arrivants de Guebwiller (CCAS)
- Gala GRS
- Braderie d'été
- Elsassman
- Bal du 13 juillet
- Vendredi du Terroir
- Matinale Flor FM
- Forum des Associations
- La Guebwilleroise
- Festival musical salle 1860
- Escrime
- Afterworks
- Journée du Chien (place de la Foire)
- Anniversaire assoc Roue'Pet
- Journée des commerçants
- P'tit bouchon (voitures anciennes)
- Inauguration Écuroduc
- Téléthon
- Fête de la Musique
- Marchés de Noël
- Tournage émission Tous en Cuisine
- Foire St André
- Championnat Piscine
- Conseils Municipaux
- Tennis de Table
- Fastienne

Aménagement & Urbanisme

La Direction Aménagement et Urbanisme regroupe depuis 2022 les services :

- Aménagement
- Urbanisme
- Commerces

La Direction Aménagement et Urbanisme prépare également la Commission Développement Durable et Commerces qui s'est réunie 6 fois en 2023 et a préparé les délibérations relevant de la Direction.

En bref

En 2023, la mise en place de l'externalisation d'une partie des dossiers d'urbanisme et le transfert du traitement des CU et enregistrement des demandes d'urbanisme à l'Assistante de la Direction a permis de libérer du temps au Service urbanisme pour gérer les dossiers de l'OPAH-RU et du PLUI en collaboration avec la CCRG. Le rôle du Service Commerce évolue vers plus de stratégie pour lutter contre les locaux vacants. En aménagement, le contentieux Carto-Rhin s'est poursuivi, le sujet des friches NSC a avancé ...

Une année 2023 riches d'actions avec des agents motivés qui ont su maintenir le cap malgré la houle.

Vous trouverez ci-après la description des actions menées par les services, bien entendu, il faut ajouter à ces actions :

- l'encadrement des services de la part de la Direction
- de la part de la Responsable urbanisme le visa de ce qui est réalisé par notre assistante relevant du service urbanisme,
- le travail des services en collaboration avec les élus référents,
- les réunions internes !

Durant l'année 2023, l'Assistante de Direction a réalisé les missions suivantes :
Pour la Direction Aménagement et Urbanisme :

- Tenue de l'accueil physique et téléphonique de la Direction,
- Mise en place de réunions,
- Renseignement et traitement des demandes de subvention concernant le dispositif « aides aux ravalements de façades »,
- Réception, tri et envoi des courriers de la Direction Aménagement et Urbanisme.



Ressources humaines

- Direction et Service Aménagement : Sandrine MICHEL
- Assistante de la Direction Aménagement et Urbanisme : Anne-Laure LOTZ
- Service Urbanisme : Manon HAMELIN
- Service Commerces : Anne-France ORBAN

Pour le service Urbanisme :

- Renseignement des pétitionnaires sur RDV,
- Enregistrement et réalisations des consultations de services des **380 dossiers d'urbanisme** (AT, PC, PA, PD, DP) ,
- Scan de tous les documents signés (chaque élément d'un dossier un par un), re-nomination de chaque élément scanné et enregistrement sur le logiciel métier de dématérialisation OpenADS,
- Traitement des **177 (CU) certificats d'urbanisme de simple information**,
- Enregistrement du registre et traitement des **192 (DIA) déclarations d'intention d'aliéner**,
- Présentation des DIA à M. le Maire lors d'un point bimensuel,
- Transmission des dossiers d'urbanisme externalisés à URBADS,
- Tenue des tableaux de bords des Autorisations de Droits du Sol (PC, DP, PA),
- Classement des dossiers Urbanisme.

En 2023, lors de l'absence de la Responsable du Service Urbanisme débutée en octobre 2023, l'Assistante de Direction a également réalisé les missions suivantes :

- Suivi des délais d'instruction des dossiers d'urbanisme et réalisation des arrêtés nécessaires en collaboration avec la Directrice,
- Mise en page et mise en signature des documents d'instruction transmis par URBADS,
- Réalisation des affichages règlementaires,
- Transmission mensuelle des données Sitadel.

ZOOM sur Les aides aux ravalement de façades



exemple : 24 rue Saint Antoine

Le conseil municipal a décidé de lancer, par délibération n°18-06/2019, une campagne de ravalement obligatoire des façades. Afin de rendre ce dispositif le plus efficace, il a approuvé le versement de subventions à destination des propriétaires des bâtiments ravalés et défini les critères d'éligibilité et les montants maximums de subventions possibles selon la nature des bâtiments.

En 2023, 15 demandes de subventions ont été déposées et instruites et 13 subventions ont été versées pour un montant total de 40 726,24 euros.

Aménagement

La phase 1 sera donc constituée par l'aménagement de la moitié Nord de la Friche NSC et comprendra une chaufferie urbaine, une salle culturelle et une vente de charge foncière pour la réalisation de logements avec activités en RDC.

En 2023, tenant compte d'une modification du phasage, le service aménagement :

- Gère la mise au point de l'avenant à la Convention Fonds friches avec la DTT au printemps 2023.

Puis :

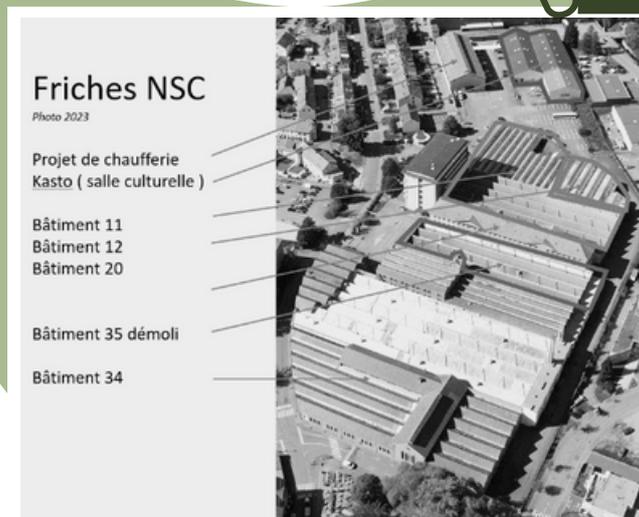
- Finalise avec la DREAL les formalités permettant la délivrance du PV de recollement et mise en sécurité suite à la cessation d'activité de NSC.
- Met au point les deux permis de démolir : bâtiments 11 et 12 et bâtiments 35 et 37.
- Après avoir mis au point le programme, coordonne la consultation de maîtrise d'œuvre démolition - dépollution en collaboration avec le service des marchés publics.
- Coordonne le découpage parcellaire nous permettant de signer l'acte de rétrocession anticipé à l'EPF d'Alsace (pour les bâtiment 11,12, 35 et 37), nous permettant ainsi de récupérer la TVA au moment des travaux.

Tout ceci afin de respecter l'objectif final : terminer la première tranche de démolition (compris dépollution) pour fin octobre 2024.

Parallèlement aux actions découlant du Fonds friches :

Le Service aménagement répond à l'Appel à Projet dépollution exemplaire de la Région et de l'ADEME : des études complémentaires sont menées par le bureau d'Etude Envireausol. Etudes et réunions se succèdent. En fin d'année 2023, l'ADEME nous attribue une subvention. Des études environnementales sont encore à mener en 2024.

En collaboration avec la SPL CITIVIA, le plan d'aménagement opérationnel ainsi que l'étude de faisabilité de la salle culturelle sont finalisés en avril 2023 :



- Coordonne la mise au point du Dossier de Consultations des Entreprises avec le maître d'œuvre.
- Coordonne des études complémentaires environnementales menées par le BE environnemental.
- Procède à la consultation des entreprises de démolition-dépollution en collaboration avec le service des marchés publics. Le marché de l'entreprise de démolition sera attribué début décembre 2023, permettant à l'entreprise de déclencher la phase de préparation de chantier mi-décembre 2023.



En parallèle, sur le site de l'Usine Principale, le projet Kasto avance :

Le projet KASTO : Une Salle de spectacle et salle multi-activités

La première phase du concours de maîtrise d'œuvre pour la salle de spectacle et salle multi-activités, destinée à retenir trois candidats, a été lancée : la mise au point du programme a débuté avec le service culture. Ainsi sur les conseils du service culture, un travail avec l'agence culturelle Grand Est a permis de cadrer les contraintes à prendre

en compte et nous a sensibilisé sur la nécessité de s'entourer de compétences tels qu'un scénographe-acousticien.

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en mai 2023, l'analyse des candidatures a été réalisée durant l'été 2023 et finalisée en septembre en collaboration avec les élus référents et le Service Culture.

En Centre Ville : Carto-Rhin

En 2023, le service aménagement continue de faire face au recours contentieux du Cinéma qui persiste à attaquer le projet en le justifiant par le manque de stationnement pour le Cinéma. Il faut alors apporter tous les éléments permettant de défendre le projet et le transmettre à l'avocat : ceci suppose d'analyser le recours, d'en rechercher les failles et trouver des arguments. L'avocat apporte de son côté tout le volet juridique et fait une synthèse du tout pour sa réponse en défense.

Malgré tout, la mise au point du projet se poursuit car tant que le tribunal ne stoppe pas le projet, il est possible de le continuer :

- Afin que CITIVIA puisse vendre le foncier au promoteur, il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public, ce qui inclut pour le service aménagement :
 - la mise au point et la rédaction du dossier d'enquête publique
 - la désignation d'un commissaire enquêteur
 - l'organisation de l'enquête publique en interne (coordination avec les services communication et informatique)
 - les réunions avec le commissaire enquêteur
 - et pour finir la rédaction de la délibération ad hoc.

- Le service aménagement procède à la demande de subvention DSIL 2023 incluant la rédaction de tous les documents nécessaires (rédaction de la note de présentation, bilan, etc ...).
- Un copil est organisé en juin afin que CITIVIA présente le CRAC 2022 qui doit passer en Conseil municipal. S'en suivra la mise au point de la délibération ad hoc.
- En collaboration avec CITIVIA, les travaux se poursuivent à l'échelle du projet global : déplacement du réseau ENEDIS à hauteur de la rue Jules Grosjean compte tenu de l'implantation des futurs bâtiments, levées des réserves des travaux de l'aire de jeux et de la traversée rue de la République et rue Jules Grosjean. Afin de préparer les travaux de démolition de la maison rue Jules Grosjean : déplacement de l'éclairage public à coordonner avec le service électrique de la Ville.



Démoli en 2023 : 11 rue Jules Grosjean

Maison du Rabbbin



La Maison du rabbin qui appartient au Consistoire Israélite du Haut-Rhin est à réhabiliter. Afin de trouver une solution, avec l'accord du propriétaire, un contact a été pris avec Habitat de Haute-Alsace qui a bien voulu donner suite sur la base du rachat à l'euro symbolique. Un travail de coordination des différents acteurs a permis d'aboutir à ce résultat.

Réhabilitation de l'extérieur de la Synagogue



Suite à la réception des travaux qui a eu lieu en décembre 2022, le service aménagement procède aux demandes de versement des subventions pour honoraires d'une part et pour travaux d'autre part. Les démarches sont laborieuses et nécessitent plusieurs envois du fait d'interlocuteurs changeant. En 2023, le versement de la subvention sur honoraires est obtenu.

Dématérialisation et instruction du droit des sols

Au début de l'année 2023, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme se poursuit. Le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) mis en place permet aux porteurs de projet de déposer au format numérique leur demande de travaux. Grâce à ce portail numérique, 58 demandes d'autorisation d'urbanisme ont été traitées de manière dématérialisée. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Haut-Rhin a permis à la Ville de Guebwiller d'être une commune test pour l'instruction des autorisations d'urbanisme soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, autrement dit les projets situés dans les abords d'un monument historique de la ville.

Au niveau de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le service a traité 203 dossiers en 2023 dont :

- 24 autorisations de travaux
- 23 permis de construire
- 7 permis de construire modificatifs
- 2 transferts de permis de construire
- 3 permis d'aménager
- 3 permis d'aménager modificatifs
- 3 permis de démolir
- 138 déclarations préalables

Parmi ces 203 dossiers, 125 dossiers ont été externalisés à la société Urbads.

L'instruction d'un dossier comprend également l'accueil des pétitionnaires qui souhaitent des explications ou des services consultés .

Les permis qui ont fait l'actu !



Permis de démolir : Friches NSC : Bâtiment 11- 12 – 35 – 37



Déclaration préalable : 13-17 rue du Maréchal Joffre : rénovation énergétique et ravalement de façade



Contentieux

La responsable du service de l'Urbanisme a été assermentée afin de pouvoir suivre et traiter les travaux sans autorisation ou les travaux non conformes aux demandes d'autorisations d'urbanisme accordées. En 2023, 4 affaires ont été traitées avec un travail de recherches d'informations et de contenus législatifs afin de donner les éléments nécessaires pour l'élaboration de mémoire en défense du cabinet d'avocats.

En collaboration avec la CCRG : élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'OPAH-RU

Le PLUI :

En 2023, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal géré par la CCRG poursuit ces différentes phases d'élaboration. Le service urbanisme a été sollicité concernant l'organisation de réunions de travail afin de déterminer les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) au niveau du premier trimestre. Ces réunions de travail sur le zonage se sont poursuivies au deuxième trimestre avec les zones naturelles (N) et les zones agricoles (A).

En parallèle de ces réunions de travail sur le zonage, plusieurs thématiques ont été abordées pour validation comme la trame verte et bleue ou encore les arbres remarquables. Un travail a également été fait au niveau de la consommation foncière, il a été demandé à l'ensemble des communes de la CCRG de réduire la surface en hectare des zones d'extension foncière par rapport à celles présentes dans le Schéma de Cohérence et Territoriale Rhin Vignoble-Grand Ballon.

L'OPAH-RU :

Au cours de l'année 2023, la responsable du service de l'urbanisme a assisté à :

- 3 Comités de Lutte contre l'Habitat Indigne (CLHI)
- 2 Comités de Pilotage concernant l'OPAH-RU.
- Au point mensuel mis en place par le chef de projet de la C.C.R.G et le chargé de mission de la société Urbanis afin de pouvoir échanger et faire un point sur les différents dossiers de subventions.

Concernant les dossiers de subventions, en 2023, 5 subventions ont été versées avec un total de 18 245,74 € :

- 1 dossier concernant l'amélioration énergétique
- 2 dossiers de lutte contre la vacance
- 2 dossiers d'aide à la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (AMVPER)

Opération de Restauration Immobilière

Dans le cadre de l'OPAH-RU, une Opération de Restauration Immobilière (ORI), pour le 14 et 111 rue de la République, a été préparée par le service urbanisme et lancée par délibération au conseil municipal le 26 juin 2023. Une demande de déclaration d'utilité publique pour l'ORI a fait l'objet d'une seconde délibération au conseil municipal du 13 novembre 2023.

Répertoire des Immeubles localisés

Le service de l'Urbanisme a été sollicité comme chaque année par l'INSEE concernant la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL). En 2023, 148 adresses ont été vérifiées et actualisées dans l'application de l'INSEE dénommée RORCAL. Cette actualisation permet d'ajouter de nouvelles adresses nécessaires au recensement de la population l'année suivante.

Commerce

En 2023, le rôle du service commerce a changé vers plus de stratégie dont l'objectif est la lutte contre les locaux commerciaux vacants. Ceci afin de conserver un centre-ville dynamique.

La stratégie s'appuie sur plusieurs axes :

Connaissance des acteurs locaux :

- Tenue de l'accueil physique et téléphonique du service
- Tenue des tableaux de bord (commerces existants, vacance commerciale, porteurs de projets)
- Traitement des DIA relative au commerce
- Relais d'information en interne
- Relais d'informations aux commerçants (foire Saint-André, braderie des commerçants, Afterworks, Noël Bleu ...)
- Co-construction de la stratégie avec l' élu référent
- Participation aux réunions bimensuelle de l'Association des Vitrynes de Guebwiller
- Visite des commerçants

Mise en place d'une stratégie de fond :

Diagnostiques et études sur :

Les tendances de consommation et la diversité commerciale, pour connaître la typologie des commerces, ceux en sur ou sous-représentation, et ainsi définir les segments stratégiques manquants, trouver les porteurs de projets adéquats et rythmer l'axe marchand.

La vacance commerciale : recensement des locaux vacants, localisation, état, raisons de la vacance, prise de contact avec les propriétaires / agences immobilières, taxe sur les friches commerciales.

Propositions de feuille de route et d'actions adaptées aux enjeux actuels (veille, recherche de dispositifs et de prestataires, analyse des offres...) :

- Utilisation de plateformes en ligne afin d'optimiser la gestion quotidienne du service (collecte de la donnée : typologies des commerces, surfaces, propriétaires...)
- Utilisation de plateformes de mise en relation entre propriétaires de locaux et porteurs de projets

- Mise en place de dispositifs de dynamisation et d'animation commerciale (Boutique à l'essai, Mon Centre-Ville à un Incroyable Commerce)
- Théâtralisation du centre-ville (végétalisation, animations, opérations artistiques...)
- Révision de l'onglet commerce sur le site internet de la ville
- Distribution de sacs shopping (réalisé par les Vitrites)
- Mise en place d'aides financières pour faciliter l'installation de porteurs de projets

Accompagnement des porteurs de projet :

Le service s'est attaché à accompagner les porteurs de projet pour leur permettre de s'installer durablement : consolidation du projet, mise en relation avec les réseaux d'accompagnement dédiés et les acteurs du territoire, recherche de locaux, suivi, relais d'information en interne et auprès des Vitrites de Guebwiller.

17 PORTEURS DE PROJETS RENCONTRÉS

3 installations de porteurs de projet
 Wah-Wah
 CBD'eau
 Oya Massages & Éveil



Bar Le Libérios
 9 place de la Liberté

6 OUVERTURES DE COMMERCES ACCOMPAGNÉES :

Cordonnerie multiservices Ozen-Wagner, Print
 Your Love, Les Joliesses, La Chance
 Production, Chez Raphy, Bar Le Libérios



La Chance Production
 91 rue de la République

+ OUVERTURE D'UN COMMERCE ÉPHÉMÈRE à Noël : **La Chocolaterie**

Créer des synergies fortes avec les institutions locales :

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : relais d'information, réunions de travail, mise en place d'outils, évolution du dispositif des chèques cadeaux des Vitrites de Guebwiller pour passer à des cartes cadeaux.



Cérémonie de remise des trophées du label "Qualité Accueil 2023" (12/2023) - Trophées OR pour Torréfaction Lagarde et Pâtisserie Dany Hussler

Chambre de Commerce et d'Industrie : relais d'information des services proposés (formations, bourse immobilière « Mon Immo Pro ») auprès des commerçants et propriétaires de cellules vacantes, sollicitation pour l'obtention de subventions, démarchage des commerçants pour concourir au label « Commerçants d'Alsace » (avec participation financière des Vitrites de Guebwiller et de la Ville)



Présentation du plan d'actions des Vitrites de Guebwiller (10/2023)

Vitrines de Guebwiller : relais d'information, soutien financier, en ingénierie et en matériel, organisation de réunions régulières, co-construction d'animations et d'événements

La Journée Nationale du Commerce de proximité !

Afin de dynamiser le centre-ville, le service Commerce a organisé « la journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville » (JNCP) le samedi 14 octobre 2023. Démonstrations culinaires, défilé de mode, stand photo, déambulations de clown et de magicien, concours de dessin et tombola ont permis une belle fréquentation.

La Ville de Guebwiller a été nommée dans la catégorie « Trophée de l'Organisation », la récompensant ainsi pour son action et conserve ses « 5 sourires » qui lui ont été attribués en 2021.



Affaires culturelles

La Direction des Affaires Culturelles enrichit l'offre culturelle en mettant en oeuvre diverses actions, en structurant le secteur artistique et culturel de Guebwiller, et en accompagnant les acteurs locaux dans une démarche qui favorise la transversalité et le développement de la démocratie culturelle. Cette démarche se reflète dans l'évolution des pratiques et des usages culturels sur le territoire.

Budget de fonctionnement

Service culturel **301 850 €**

Médiathèque **58 700 €**

Musée **138 542 €**

Perspectives 2024

- Développer la mise en valeur du patrimoine culturel et en particulier le musée Théodore Deck
- Concevoir une programmation riche et variée en partenariat avec les institutions culturelles du territoire
- Développer l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune âge

Les orchestres d'harmonie

Les samedis 14, 24 juin, 15 juillet, 12 août, 2 et 16 septembre à 17h

Les harmonies ont repris leurs airs populaires au kiosque à musique du parc de la Marseillaise, monument historique remarquable de la ville. C'est une manière de plonger le public dans un cadre propice à la détente et à la contemplation, tout en vivant l'expérience de la musique « populaire » telle qu'elle se pratique actuellement dans nos villes et nos villages, retrouvant ainsi une des grandes traditions de notre région. En partenariat avec le Centre Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC).

500 personnes ont participé aux 6 concerts.

Ville de Guebwiller



Ressources humaines

La direction regroupe 3 services : le service culturel, la médiathèque et le musée Théodore Deck.

Service culturel

Eric Munsch, chargé de développement culturel

Natacha Pepin, chargée de développement culturel

Médiathèque

Bruno Neveux, co-responsable

Paula De Oliveira, co-responsable

Jean-Raymond Girard, bibliothécaire

Françoise Holterbach, bibliothécaire partie à la retraite en juin 2023.

Recrutement d'Annabelle Lafrogne en juin 2023

Anne Cholley, bibliothécaire

Musée Théodore Deck

Louise Bannwarth, attachée de conservation jusqu'en mars 2023

Recrutement de Clara Cappitta, assistante de conservation en juin 2023

Recrutement de Marina Divagno, chargée de la médiation et de l'accueil en mars 2023



Un été culturel chez Théodore

En 2023, la ville de Guebwiller a célébré le bicentenaire de la naissance de son célèbre céramiste, Théodore Deck. Dans ce cadre, et dans la continuité de l'événement « Un été zen à Guebwiller » lancé en 2019, la ville a proposé un programme d'activités culturelles riches et variées, centrées autour de l'oeuvre de l'artiste. Ces activités se sont déroulées dans les parcs, jardins, ainsi que sur les terrasses du musée et de la médiathèque.

Du 17 juin au 16 septembre, le public a pu profiter gratuitement de spectacles, concerts, expositions, ateliers, et visites guidées organisés dans les parcs du musée et de la Marseillaise, ainsi qu'à la médiathèque et au musée Théodore Deck.

Les chiffres témoignent du succès de cette programmation :

1 000 personnes ont participé aux événements culturels au parc de la Marseillaise, 2 214 visiteurs ont découvert l'exposition temporaire de Claire Lindner, et 211 participants ont pris part aux ateliers et visites guidées proposés par le musée.

Nos partenaires culturels, tels que l'Institut Européen des Arts Céramiques, le château de la Neuenbourg, les Dominicains de Haute-Alsace, et l'Office du Tourisme, ont également enrichi cette période avec une variété d'actions artistiques et culturelles à travers tout le territoire.



©Bernard Biehler

Fête de la Musique

Dans la continuité de l'année précédente, la municipalité s'est engagée à préserver les valeurs essentielles de cet événement festif et convivial. Elle a ainsi encouragé les musiciens, qu'ils soient amateurs de tous niveaux ou professionnels, à se joindre à la fête.

Les associations, les restaurants et les bars ont été invités à prendre en charge de manière autonome la logistique et les aspects techniques. L'énergie de ces volontaires a apporté à cet événement sa part fondamentale de spontanéité. Le public a pu découvrir un parcours comprenant 14 scènes, ainsi que la traditionnelle Haxa Gugga de Rouffach.

Plusieurs centaines de personnes ont participé à cet événement populaire.

Un Noël Bleu Deck

Depuis plusieurs années, la ville s'emploie à raviver la magie, la beauté et la féerie qui précèdent les fêtes de Noël.

En 2023, Guebwiller a célébré le bicentenaire de la naissance de Théodore Deck, son illustre céramiste. À cette occasion, toute la cité s'est parée des couleurs chères à Deck, en particulier de son célèbre bleu.

Le thème de la 15^e édition de Noël Bleu s'est donc imposé comme une évidence : « Un Noël Bleu Deck ! ».

Durant toute la période des festivités, de somptueux spectacles de rue, des représentations pour le jeune public, des manèges écologiques et des décorations inspirées par l'oeuvre de Théodore Deck ont enchanté un public venu en nombre.

Parmi les spectacles les plus marquants, on retrouve « Fantasia Céleste » de la compagnie Planète Vapeur, qui rend hommage à l'oiseau et au bleu si présents dans l'oeuvre de Deck, et « Joséphine, transport sauvage » de la compagnie belge des 4 Saisons, où une dragonne rouge flamboyant, autre figure emblématique du céramiste, a captivé plusieurs milliers de spectateurs.

Les spectacles déambulatoires ont, eux aussi, rassemblé des centaines de personnes lors des week-ends suivants.

Ainsi, plusieurs milliers de visiteurs se sont déplacés pour vivre la magie de cet événement désormais incontournable.



Musée Théodore Deck

Fréquentation et billetterie

Statistiques :

Total des entrées en 2023 : 9104 visiteurs du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le taux de fréquentation du musée a augmenté de 135,9% par rapport à l'année 2022. Pour rappel, 3859 visiteurs ont franchi les portes du musée en 2022 et 2985 en 2021. La hausse de fréquentation s'explique en partie par l'ouverture de l'exposition temporaire Théodore Deck : de Guebwiller à Paris, itinéraire d'un céramiste d'exception, exposition réalisée dans le cadre des festivités du Bicentenaire de la naissance du céramiste (1823-2023).

Fréquentation sur les temps forts 2023 :

- Nuit des Musées du 13/05/23 : 502 visiteurs
- Exposition IEAC "Still Motion" de Claire Lindner - du 16/06/24 au 03/09/24 : 2214 visiteurs
- Journées du Patrimoine des 16 et 17/09/23 : 300 visiteurs
- Exposition Théodore Deck : de Guebwiller à Paris, itinéraire d'un céramiste d'exception sur la période du 13/10/24 au 31/12/24 : 3620 visiteurs

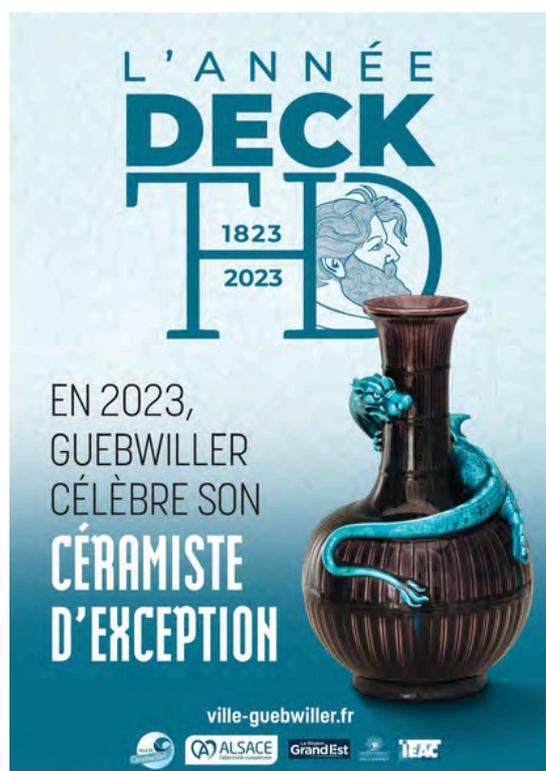
NB: fréquentation totale de l'exposition sur la période du 13/10/23 au 06/03/24 : 5986 visiteurs

- Noël Bleu - du 25/11/24 au 31/12/24 : 1883 visiteurs

Recettes :

Billetterie : **13 970,00 €**

Boutique : **9 739,00 €**



Expositions temporaires

Still Motion :

Une exposition temporaire a été présentée au musée Théodore Deck & des Pays du Florival en 2023.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Institut Européen des Arts Céramiques, celui-ci a présenté l'exposition Still Motion, du 17 juin au 03 septembre 2023. La céramiste Claire Lindner a saisi l'occasion de valoriser, à travers son art, le Bicentenaire de la naissance de Théodore Deck.

En effet, c'est à travers sa résidence à l'IEAC et ses recherches documentaires à partir des archives et des collections du musée, que celle-ci puise son inspiration pour revisiter les céramiques de l'artiste local du XIXe siècle.

Partageant le goût de la nature et du végétal avec Théodore Deck, son travail apporte volume et mouvement, donnant l'illusion d'une matière vivante et en mutation.

Côté médiation, une riche programmation a été imaginée par notre médiatrice au cours de cette période, afin de faire découvrir au plus grand nombre le travail de Claire Lindner.

Statistique de fréquentation sur la période: 2214 visiteurs



Claire Lindner lors du montage de l'exposition Still Motion ©Ville de Guebwiller / Musée Théodore Deck & des Pays du Florival

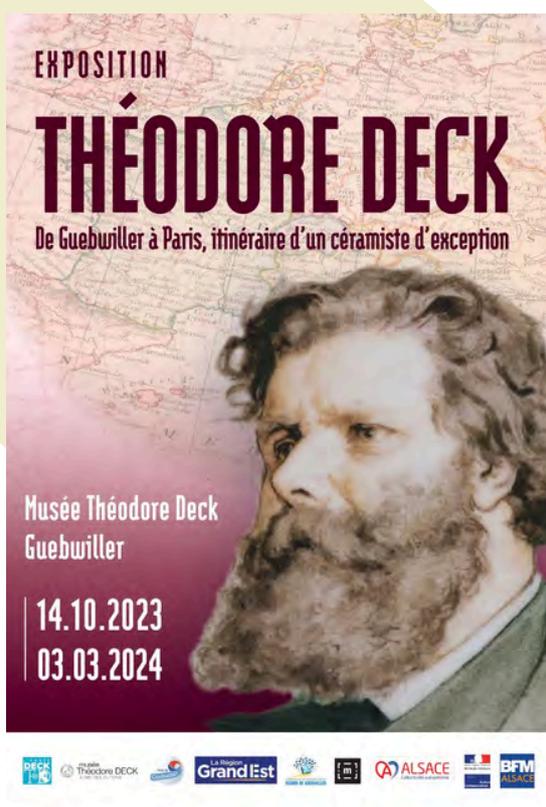


Affiche de l'exposition Still Motion ©Ville de Guebwiller / Musée Théodore Deck & des Pays du Florival

Théodore Deck: de Guebwiller à Paris, itinéraire d'un céramiste d'exception :

Dans le cadre des célébrations du bicentenaire de la naissance de Théodore Deck, cette exposition invitait le public à découvrir la vie du céramiste. Né à Guebwiller en 1823 dans une modeste famille d'artisans teinturiers sur soie, et mort à Paris en 1891 comblé d'honneurs, il est, encore aujourd'hui, reconnu dans le monde entier comme le plus grand céramiste de son temps.

Cette exposition était l'occasion de se plonger dans son remarquable parcours, de ses jeunes années et sa formation en Alsace à son apprentissage à travers l'Europe jusqu'à son installation à Paris et sa nomination en tant qu'administrateur de la Manufacture nationale de Sèvres en 1887. C'est dans la capitale que Théodore Deck a décidé de fonder son atelier de fayence d'art en 1859, dans un XIXe siècle marqué par des bouleversements politiques, culturels et sociaux. Il n'en oubliait pas pour autant sa région natale et a conservé tout au long de sa vie un lien profond avec l'Alsace.



Affiche de l'exposition ©Ville de Guebwiller / Musée Théodore Deck & des Pays du Floriva

Le Musée Théodore Deck a rendu un vibrant hommage à l'homme et au céramiste au travers de cette exposition, en présentant la plus importante collection publique d'oeuvres du céramiste, mais également des prêts d'institutions publiques, de collectionneurs privés et en s'appuyant sur un riche fonds d'archives. Retracez avec nous l'itinéraire de ce céramiste d'exception.

Cette exposition d'envergure a également permis au musée de bénéficier d'un budget exceptionnel, et notamment de pouvoir faire fabriquer par une menuiserie locale du mobilier d'exposition contemporain et adapté aux collections. En effet, ce mobilier qualitatif, acheté avec le budget 2023, va être réutilisé aussi bien dans le cadre des expositions menées avec l'IEAC que pour les expositions temporaires du Musée.

Statistique de fréquentation sur la période : 3620 visiteurs

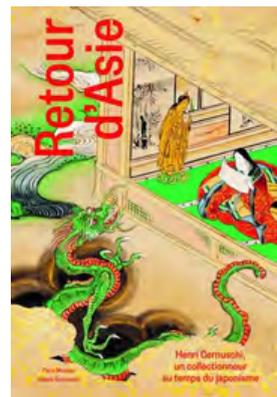
Parallèlement à l'exposition célébrant le Bicentenaire, la Mairie du XVe arrondissement de Paris ainsi que le musée Théodore Deck se sont associés dans le cadre d'une petite exposition. En effet, une série de dix panneaux mêlant visuels et textes ont été affichés dans le hall de la Mairie du XVe arrondissement, du 11 au 25 septembre 2023. Cette exposition a permis de présenter l'oeuvre du céramiste guebwillerois et son implication dans la capitale, ayant vécu et installé son atelier dans l'arrondissement parisien.

Valorisation des collections

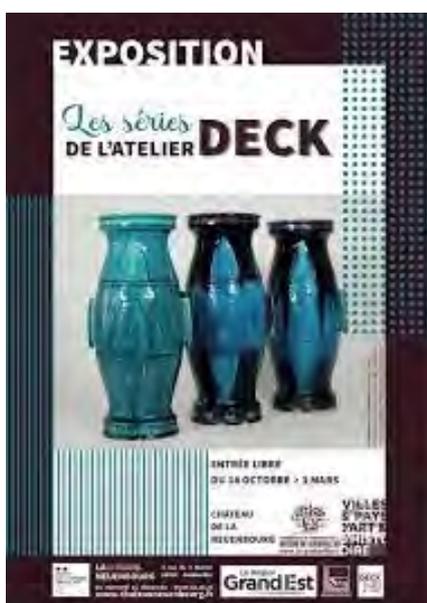
Prêts :

Le musée Théodore Deck & des Pays du Florival a permis, au-delà de ses murs, la valorisation de l'oeuvre de Théodore Deck et la promotion de la célébration du Bicentenaire.

En effet, à l'occasion de l'exposition temporaire Théodore Deck : de Guebwiller à Paris, itinéraire d'un céramiste d'exception le musée a prêté plus de 40 pièces au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Château de la Neuenbourg, dans le cadre de leur exposition parallèle intitulée Les séries de l'atelier Deck, du 14 octobre 2023 au 03 mars 2024.



Exposition Retour d'Asie
©Musée Cernuschi



Exposition Les séries de l'atelier Deck
©CCRG

L'oeuvre de Deck a également pu être valorisée dans la capitale, dans le cadre d'un mécénat à travers un prêt de 25 pièces à l'occasion du 16e Parcours de la Céramique et des Arts du Feu qui s'est tenu du 19 au 23 septembre 2023, dans plusieurs galeries d'art parisiennes. En effet, pour cette édition le musée Théodore Deck a été sélectionné comme institution partenaire pour contribuer au rayonnement du travail de cet artiste.

Enfin, un dernier prêt a permis la valorisation de l'oeuvre du céramiste local, à l'occasion de l'exposition Henri Cernuschi : un collectionneur au temps du japonisme présentée du 6 octobre 2023 au 04 février 2024 au musée Cernuschi. Cette exposition a également vu la publication d'un catalogue d'exposition détaillant notamment les prêts du Musée Théodore Deck & des Pays du Florival.

Médiation

L'année 2023 a été riche en projets de médiation culturelle, du fait de l'Année Deck mais également d'une volonté de rendre la culture accessible à tous et de développer les actions de médiation en proposant tout au long de l'année des visites et ateliers pour la petite enfance (0-3 ans) et les scolaires (de la maternelle au lycée), ainsi que les publics éloignés ou empêchés – adultes et enfants. Ces actions ont été rendues possibles grâce à ces partenariats et collaborations développées entre le Musée Deck et les services de la ville (CCAS, Éducation et Jeunesse), des associations et structures locales.

Une programmation culturelle adressée au tout public, et particulièrement aux enfants de 4 à 12 ans a permis à nombre d'entre eux de découvrir les expositions permanentes et temporaires en dehors des événements comme la Nuit des Musées ou les Journées du Patrimoine.

Il est important de rappeler que toutes les actions proposées par le musée sont gratuites. Seules les visites guidées pour les groupes adultes nécessitent un droit d'entrée de 3 euros par personne, la visite guidée étant incluse.

Statistiques :

Près de 70 groupes ont été accueillis au musée, dont une trentaine de classes de Guebwiller et alentours, et une quarantaine de groupes adultes (visite guidée et/ou atelier musée, visite groupe libre, visite avec guide de l'office de tourisme) originaire pour la plupart du Haut-Rhin et des départements limitrophes. Ces groupes concernent plus de 400 élèves pour les scolaires, et plus de 800 visiteurs pour les autres visiteurs. Pour découvrir les expositions temporaires, 8 visites guidées ont été proposées à raison d'une visite par mois, et 8 ateliers pour les enfants de 4 à 12 ans accompagnés de leurs parents. Près de 250 visiteurs (adultes et enfants) ont pu bénéficier de visites et d'ateliers gratuits.

Visites commentées dans le cadre de l'exposition : Théodore Deck : de Guebwiller à Paris, itinéraire d'un céramiste d'exception.

La programmation autour de l'exposition Théodore Deck : de Guebwiller à Paris, itinéraire d'un céramiste d'exception s'est déroulée sur la période 2023-2024 (de novembre 2023 à mars 2024). D'autres visites et ateliers ont donc été proposés en 2024.

Sur la période 2023-2024, les deux expositions Théodore Deck : de Guebwiller à Paris, itinéraire d'un céramiste d'exception et Les séries de l'atelier Deck, présentées respectivement au musée et au CIAP, ont permis à une dizaine de classes de la CCRG de bénéficier d'une double visite-guidée accompagnée d'un livret pédagogique.

Éducation Artistique et Culturelle :

Projet d'éducation artistique et culturelle 2022-2023

Gip (Groupement d'intérêt public) – Acmisa (Action culturelle milieu scolaire d'Alsace)

Dans le cadre de la mise en oeuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves, l'E.E.PU Adélaïde Hautval de Guebwiller a réalisé le projet « FEDE – La Nature sur le Mur », guidé par la plasticienne Laurence Mellinger. Le projet ancré dans les 3 piliers de l'EAC, a pris appui sur la richesse des espaces naturels de la Ville et des oeuvres du céramiste Théodore Deck, dont les élèves se sont inspirés pour composer un hymne collectif à la nature sous le préau de l'école.

À ce titre, 10 classes de l'école ont bénéficié d'une visite du musée et ont pris le temps de réaliser des croquis à partir des motifs d'animaux et de végétaux présents dans les oeuvres du céramiste. La fresque a été dévoilée au mois de juin.



Fresque réalisée sur le site de l'école Adélaïde Hautval de Guebwiller
©Ville de Guebwiller / Musée Théodore Deck & des Pays du Florival

Projet « La classe, l'oeuvre » dans le cadre de la Nuit européenne des musées

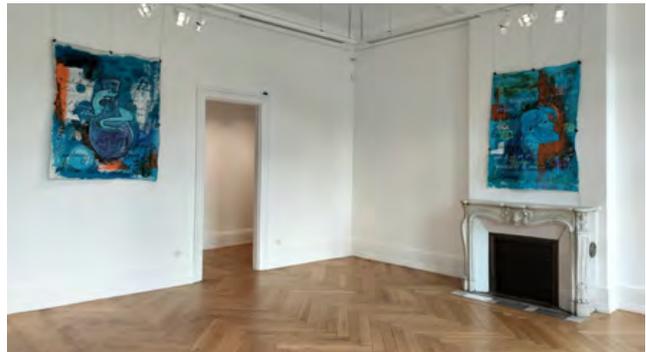
Le musée a coordonné un projet d'envergure associant le Labo des Histoires Grand Est, l'auteure et animatrice d'atelier d'écriture Beevy Jalma, trois enseignantes et les élèves du Collège Mathias Grünewald, pour la mise en oeuvre du dispositif « La classe, l'oeuvre » - une opération d'éducation artistique et culturelle proposée dans le cadre de la manifestation nationale « la Nuit européenne des musées ».

Afin de valoriser les archives du musée en lien avec Théodore Deck, la classe de 5e5 a bénéficié d'une visite du musée et pu travailler à partir des archives pour créer une pièce de théâtre originale inspirée de la vie de Théodore Deck. Les riches motifs des oeuvres et le bleu Deck ont également inspiré les élèves pour des productions artistiques, arts plastiques et danse. Les textes écrits par les élèves en s'inspirant des oeuvres de Théodore Deck ont également fait l'objet d'un enregistrement audio, présenté sous forme de QR code dans le parcours du musée.

La restitution de ce projet (arts plastiques, productions écrites, théâtre et danse) a eu lieu lors de la Nuit européenne des Musées le samedi 13 mai 2023.



Représentation des élèves lors de la Nuit Européenne des Musées
©Ville de Guebwiller / Musée Théodore Deck & des Pays du Florival



Installation des créations plastiques dans les galeries du 1er étage du musée ©Ville de Guebwiller / Musée Théodore Deck & des Pays du Florival

Projet « Théâtre d'ombres »



Représentation aux Dominicains de Haute-Alsace
©Ville de Guebwiller / Musée Théodore Deck & des Pays du Florival



Exposition des marionnettes au musée
©Ville de Guebwiller / Musée Théodore Deck & des Pays du Florival

Suite à une première collaboration fructueuse en 2022 entre le musée et l'artiste Kahina Afzim pour la création d'un théâtre d'ombre avec une classe d'une école de Guebwiller, l'opération a été reconduite en 2023 pour deux classes de l'école Adélaïde Hautval (CE2 et CM2). En dix séances, les élèves ont créé deux pièces de « théâtre d'ombres orientales » autour des fables de La Fontaine inspirées de l'oeuvre indo-persane Kalila et Dimna et de la faune et de la flore présentes dans les oeuvres de Deck, découvertes lors d'une visite-atelier au musée sur le thème de l'orientalisme.

La restitution s'est faite dans le caveau du couvent des Dominicains de Haute-Alsace pour les classes de l'école et les parents d'élèves des deux classes concernées le 18 janvier 2024. Les marionnettes ont ensuite été exposées au 1er étage du musée pour valoriser le travail des élèves et permettre à leurs parents et aux visiteurs de les découvrir.

D'autres actions de médiation :

En lien avec les services de la Ville, le musée a participé :

- la Semaine Bleue organisée par le CCAS en proposant une visite guidée autour de la notion de « patrimoine » et un atelier où chacun a pu décorer un vase inspiré de la collection Deck
- à Biling'OH, organisé par le Service Éducation-Jeunesse, en accueillant des classes pour des visites allemand-français axée sur la céramique
- à BébéBouquine, organisé par la Médiathèque, en permettant aux tout-petits (0-3 ans) de découvrir les animaux dans les oeuvres de Théodore Deck

Des visites et ateliers ont également été proposés pour les publics empêchés ou éloignés de la culture, adultes et enfants, à travers les structures ou associations suivantes : Défi Ressourcerie, ALEOS, GEM La Source du Florival, clinique Solisana, centre Hospitalier de Rouffach, centre psychothérapeutique de jour La lauch, « Rayon de Soleil – Association de l'Enfance » et « Bercaïl – Maison d'enfants ».

Dans le cadre de la 2e édition du Concours Littéraire (format court) organisé par la Collectivité européenne d'Alsace, le musée a sélectionné trois oeuvres de Deck ayant servi de source d'inspiration aux adultes. Résultats du concours en septembre 2024. À ce titre, deux ateliers d'écriture avaient été organisés au musée en partenariat avec la CEA (enfant et adulte).

Participation aux manifestations nationales :

Nuit Européennes des Musées :

Dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées, le Musée Théodore Deck & des Pays du Florival a ouvert ses portes au public le samedi 13 mai, de 14h à 22h. À cette occasion, une conférence intitulée « De la fleur au miel » a été donnée par l'apiculteur Serge Blanchet, mettant en lumière le travail des insectes, qui comptent parmi les sources d'inspiration du céramiste Théodore Deck.

Le Musée Théodore Deck s'est associé au Labo des Histoires Grand Est et à l'auteure et animatrice d'ateliers d'écriture Beevy Jalma pour accompagner la classe de 5e5 du Collège Mathias Grünwald de Guebwiller dans la valorisation des archives du musée. Des visites guidées sur des thématiques variées autour de la figure de Théodore Deck ont également été proposées. Ainsi, les visites « Théodore et les animaux » et « À la rencontre de Théodore Deck » ont permis aux visiteurs d'en apprendre davantage.

Parallèlement aux événements organisés, le Théâtre Alsacien, en collaboration avec le service Pays d'Art et d'Histoire de la CCRG, a proposé des visites théâtralisées sur Théodore Deck dans les rues de Guebwiller dans le cadre du festival Biling'oh.



BébéBouquine ©Ville de Guebwiller / Musée Théodore Deck & des Pays du Florival



Visite guidée à destination des scolaires ©Ville de Guebwiller / Musée Théodore Deck & des Pays du Florival



musée
Théodore DECK

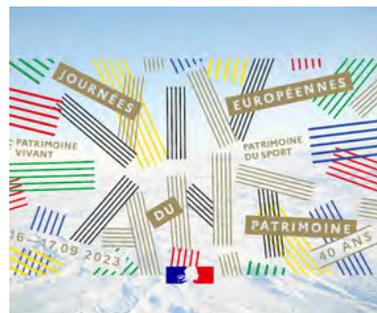
Visuel pour la Nuit Européenne des Musées ©Ministère de la Culture / Ville de Guebwiller / Musée Théodore Deck & des Pays du Florival

A l'occasion de cette édition de la Nuit Européenne des Musées, 502 visiteurs ont franchi les portes du Musée Théodore Deck & des Pays du Florival.

Journées Européennes du Patrimoine :

À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2023, le Musée Théodore Deck & des Pays du Florival a ouvert ses portes de 14h à 18h en accès libre et gratuit. La thématique nationale de cette 40e édition était « Le patrimoine vivant ».

Durant le week-end, des visites en lien avec cette thématique ont été proposées. La visite « Musée, qui es-tu ? » a invité les visiteurs à découvrir le musée, son histoire, son bâtiment et ses coulisses. Une seconde visite, « N'est pas médiateur qui veut ! », proposait aux visiteurs de découvrir les métiers de la médiation du patrimoine. Enfin, la visite « Montage en cours... » a permis aux visiteurs de pénétrer dans les coulisses du montage de l'exposition « Théodore Deck : de Guebwiller à Paris, itinéraire d'un céramiste d'exception ».



Visuel des Journées Européennes du Patrimoine ©Ministère de la Culture

Parallèlement à cette programmation, une exposition temporaire développée par le musée était présentée à la mairie du XV^e arrondissement de Paris, mettant en avant le céramiste Théodore Deck.

A l'occasion de cette édition des Journées Européennes du Patrimoine, 300 visiteurs ont franchi les portes du Musée Théodore Deck & des Pays du Florival.

Communication :

En septembre 2023, le céramiste du XIX^e siècle a pu être mis en lumière grâce à un article paru dans la revue culturelle L'Objet d'Art. En effet, pour valoriser le Bicentenaire de sa naissance, l'équipe du musée a été sollicitée pour écrire un article de quatre pages qui a permis de valoriser le parcours de Théodore Deck ainsi que les grandes thématiques abordées au cours de l'exposition Théodore Deck : de Guebwiller à Paris, itinéraire d'un céramiste d'exception.

Un autre article paru en novembre 2023, cette fois dans la revue régionale Les Saisons d'Alsace, participe à la valorisation du céramiste mais également de l'exposition proposée dans le cadre du Bicentenaire. Six pages mêlant visuels de nos collections et textes thématiques dressent un portrait complet de ce céramiste d'exception.

Enfin, dans le cadre du prêt pour la 16^e édition du Parcours de la Céramique et des Arts du Feu, l'équipe scientifique du musée Théodore Deck a participé à un cycle de conférences proposé au tout public, du 20 au 23 septembre 2023. Par cet intermédiaire, le public parisien et amateur de céramique a pu découvrir ou redécouvrir les périodes de production de la manufacture Deck, ainsi que la plus grande collection publique qu'abrite notre institution. Cet événement filmé est disponible en replay sur Youtube via le compte Parcours de la Céramique.



16e parcours de la céramique et des arts du feu ©Parcours de la Céramique



Ville de Guebwiller
Couverture - L'objet d'Art
©L'objet d'Art

Perspectives 2024

Après avoir célébré le Bicentenaire de la naissance de Théodore Deck en 2023, 2024 marque les 40 ans du musée depuis son installation dans l'ancien Grand Doyenné de Guebwiller. Ainsi, l'exposition automnale va permettre de fêter cet anniversaire, à travers une rétrospective retraçant aussi bien l'histoire du musée que de ses collections, dès sa création en 1933 jusqu'à nos jours.

Après un Bicentenaire riche en prêts tant d'institutions publiques que de prêteurs privés, cette exposition permettra de se concentrer cette fois sur la richesse et la pluridisciplinarité des collections du musée, en mettant en lumière des pièces tant insolites que symboliques, qui n'ont plus été

exposées depuis plusieurs années. Cette vaste temporalité interrogera la manière dont se sont constituées les collections au fil des ans, mais aussi de revenir sur les événements et acteurs qui ont marqué l'histoire de notre institution. Une place particulière sera accordée à la médiation, afin de toucher un large public.

Le musée continue également de valoriser la création céramique contemporaine, en entretenant son partenariat avec l'IEAC à l'occasion d'une exposition estivale commune au musée. En 2024, l'artiste américain Patrick Loughran aura l'occasion de faire découvrir son travail à travers une exposition monographique.

Médiathèque

Abonnés

Enfants (de 0 à 14 ans)	674 abonnés dont 164 nouveaux inscrits et 504 emprunteurs actifs
Ados-Adultes (de 15 à 64 ans)	616 abonnés dont 113 nouveaux inscrits et 478 emprunteurs actifs
Seniors (65 ans et plus)	208 abonnés dont 27 nouveaux inscrits et 190 emprunteurs actifs
Collectivités	63 groupes actifs , dont 11 nouvellement inscrits
Total	1498 personnes inscrites 304 emprunteurs actifs 63 groupes

L'année 2023 connaît une hausse du nombre d'inscrits, toutes catégories confondues. Suite à la pandémie, l'accès aux ordinateurs publics n'est pas encore permis.

Statistiques de prêts

Section adultes		Section jeunesse	
livres imprimés	16 209	livres imprimés	29 175
documents sonores	1917	documents sonores	170
vidéos	1763	vidéos	804
périodiques	1230	périodiques	2018

Collectivités

Adultes		Jeunesse	
livres imprimés		livres imprimés	
documents sonores		documents sonores	
vidéos		vidéos	
périodiques		périodiques	

Total	53 286 prêts soit 1000 prêts / semaine environ En 2022 : 50 118
--------------	--

Le prêts de livres adultes se maintient, celui des livres jeunesse augmente.

Budgets

Rappel 2022 :
28300 euros

livres	20 000 €
vidéos	4200€
musique et livres audio	2300€
périodiques	3500€
Total acquisition documents	30 000€

ACTIONS CULTURELLES

Pilates (Marion Krieger) 4 séances 25 participants

Philopotes (Anne-Marie Goetz) 8 séances 71 enfants

Marmaille (Les Z'animos) 4 représentations 117 participants

Bleu comme la feuille de l'arbre (Belle Pagaille) 1 représentation 32 participants (Public)

Bleu comme la feuille de l'arbre (Belle Pagaille) 6 représentations 150 participants (Scolaires)

Contes en attendant Noël (Stockbrunna) 4 représentations 83 participants

Atelier céramique (Olivier Chamberlin) 2 séances 21 enfants

Projection IME (Ennio Nonis) 2 séances 31 enfants

Jeunesse

Accueils/animations	Actions	Classes	Enfants	Adultes	Total
Heure du conte	-	-	-	-	-
BB Bouquine	8		115	66	181
Accueil classes	37	15	615	80	695
ULIS	3	1	46	10	56
Collège (hors-les-murs)	4	5	124	5	129
IME	67	3	241	28	269
Rayon de soleil / Bercail	5		13	5	18
Périscolaire Buhl et Guebwiller	1		6	1	7
Elan & vous	1		4	3	7
Microcrèche - hors les murs	1		7	7	14
Pilates	4		25		25
Atelier céramique	6		31	5	36

Philopote	8		71	11	82
Marmailles	4	4	31	5	36
Projection Nonis/IME	4	4	31	5	36
Bleu comme la Feuille de l'arbre (public)	1		21	11	32
Bleu comme la Feuille de l'arbre (scolaires)	6	8	133	17	150
Contes en attendant Noël	4		47	36	83
Décodage CEA (novembre)	1	1	30	3	33
Total	165	33	1611	359	1970

Adultes

Printemps

Projection « De la ruche au pot » 24 Mai (Serge Blanchet) 1 séance 16 personnes

Été

Atelier céramique (Agnès Castelli) 6 séances 42 personnes

(Centre psychoth. « La Lauch » Solisana Esat)

Concert 17 Juin (Aencre) 37 personnes

Concert 8 Juillet (Patrick Knorr) 100 personnes

Concert 26 Août (Audrey Fok Bor) 40 personnes

Atelier céramique (Olivier Chamberlin) 2 séances 10 personnes

Yoga (Mélanie Blanchard) 4 séances 28 personnes

Hiver

Noël Bleu

Concert Christmas Carols 2 Décembre (Blue Room) 33 personnes



Concert d'Aencre



Les contes en attendant Noël avec la compagnie le Stockbrunna



« Bleu comme la feuille de l'arbre », Compagnie Belle Pagaille



Spectacle « Marmaille » par la compagnie les Z'anims

ACTIONS HORS LES MURS

Interventions musicales

Écoles maternelles

Charles Kienzl/Magenta

33 accueils effectués

9 classes

197 élèves

Solisana

1 action

35 personnes



« d'Islande, de glace et de feu »
Ennio Nonis



Été/automne/hiver :
Les animaux chez Théodore

Autour de l'environnement



Projection vidéos « De la fleur au miel »
Serge Blanchet



Le recueil « Histoires au jardin 2023 »
est disponible à la médiathèque

• Partenariat avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

L'Aubrière

Par le biais du dispositif de l'Aubrière, l'association Marguerite Sinclair offre un soutien aux parents fragilisés, accompagnés de leurs enfants et de professionnels.

Ce dispositif émane du SASP 68 (Service d'accompagnement et de soutien à la parentalité du Haut-Rhin).

Organismes financeurs : CAF, CEA, Lion's Club

- Formation informatique pour les seniors
- Boîtes à livres
- Noël Bleu

25 Octobre

Inauguration du parcours Boîtes à Livres
Photo du service communication



Troc de livres
Samedi 25 - Dimanche 26 novembre
Barnum de la solidarité

Partenariat : communauté de communes de la région de Guebwiller

BB Bouquine

Il s'agit d'un temps proposé aux enfants entre 0 et 3 ans, accompagnés d'assistantes maternelles agréées ou de leurs parents, plaçant le livre au centre de la relation adulte-enfant et permettant l'accès à un lieu dédié à la culture, afin qu'ils s'y sentent accueillis et aient plaisir à s'y retrouver.

Intervenante : Véronique Syren

Éducation & jeunesse

Les enfants et les familles sont au coeur des missions du service de l'éducation. Les apprentissages, l'éducation, la citoyenneté, la parentalité sont des axes de réflexion, de travail pour la commune et pour l'ensemble des acteurs éducatifs. Le service éducation, les établissements scolaires, la structure d'accueil périscolaire et de loisirs et l'Espace Jeunesse s'engagent à veiller au bien être et à la réussite des enfants et des jeunes et à l'accompagnement des familles.

Pour répondre à la nécessité de prendre en charge ces différents publics, la Direction jeunesse et éducation s'applique à :

- Piloter la mise en oeuvre des orientations de la collectivité en matière de politique éducative et de politique jeunesse.
- Assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires, des structures d'accueil des enfants et des jeunes.
- Favoriser la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant et du jeune.

Établissements scolaires

- Participation au pilotage des opérations de construction-réhabilitation du patrimoine scolaire
- Suivi et mise en oeuvre des enjeux de l'accueil de l'enfant (rythme scolaire, horaires scolaires, scolarisation obligatoire, inscription, dérogation de secteur)
- Analyse et soutien financier des projets pédagogiques
- Coordination des ATSEM
- Gestion des relations et des demandes des responsables des établissements scolaires, de l'Inspectrice de la circonscription de l'éducation nationale et des familles
- Validation et transmission des demandes d'intervention pour travaux au sein des écoles
- Coordination des interventions des services de la commune au sein des établissements scolaires (Biling'OH !, Noël Bleu, Téléthon...)



Ressources humaines

Florence Kaatz - Directrice

Ecole ATSEM

Clara BONZANI	ELISABETH MARINHEIRO
Faustine BURGLIN	Pinar LACHENMAYER
Doris CARUDEL	Katia SAUNER
Silvana CIRILLO	Alison TSCHIRHART
Jasmine CRONIMUND	Claudia TSCHIRRET
Véronique GROSS	Aude VORBURGER
Evelyne KISIN	

Éducation/bilinguisme

Judith SCHMIDT

Espace Jeunesse

Catherine VIAZZI - Responsable

Animateurs

Christian BERARD
Redouane BOULHADID
Céline FROEHLI
François LE ROUX
Yoann METZGER

Structure d'accueil périscolaire et de loisirs et Espace Jeunesse

- Suivi et contrôle de l'exécution du marché public pour la structure d'accueil périscolaire et de loisirs
- Veiller à la qualité pédagogique des actions proposées en fonction de l'âge des enfants
- S'assurer de la qualité et de la formation des moyens humains pour assurer le bien être de l'enfant et des jeunes
- Veiller à assurer une complémentarité de l'offre éducative sur le territoire communale
- Piloter un travail partenarial avec les acteurs institutionnels
- Veiller au respect des normes et de la réglementation applicables au secteur éducatif notamment pour l'accueil inclusif des enfants

Éducation

Population scolaire

Léger fléchissement des effectifs lié à une baisse en école maternelle (-9%) ainsi que le second degré des lycéens (-5,5%).

Cycle d'enseignement	Effectifs 2022/2023			dont expérier	
	Public	Privé	TOTAL	Effectifs	%
Maternelles	260	31	291	38	13.06
<i>Elémentaires</i>	538	76	614	98	15.96
Collèges	674	84	758	494	65.17
Lycées + CFA	2586	17	2603	2320	89.13
TOTAL	4058	208	4266	2950	69.15

Périscolaire :

480 enfants inscrits à la structure périscolaire et de loisirs

Moyennes de fréquentation 2022/2023 :

- 43 enfants par jour de 7h00 à 8h30
- 214 enfants par jour de 11h45 à 13h45 pour un total de 29317 repas
- 57 enfants par jour de 16h30 à 18h30
- 58 enfants par jour le mercredi
- 60 enfants par jour pendant les vacances scolaires (en hausse)



Site maternelle - Villa le Pavé



Site élémentaire : Adelaide Hautval

Malgré une légère baisse d'inscrits enregistrée en corrélation avec celle de la natalité, le bilan de la fréquentation horaire est plutôt favorable avec une hausse de fréquentation.

1 053,50 kms réalisés en mai 2023 à vélo, en trottinette et à pied

Transport : un défi écologique avec le périscolaire

De 2 à 11 mai, le personnel du pôle des Périscolaires, à Guebwiller, mais aussi les parents d'enfants accueillis, ont placé, seront invités à délaissier leur voiture pour utiliser des moyens de transport non polluants.

« Un geste pour la planète »

Le directeur de pôle maternel des Périscolaires PEP Alain de Guebwiller, Christine Girelli, lance une initiative d'équipe d'animation et de parents. Il s'agit pour les valaisiens, animateurs et animateuses, membres de l'école et accueillis d'encadrer les enfants de 2 à 11 ans, tout à la fois utiliser les modes de transports qui ne génèrent pas de pollution au quotidien.



Christine Girelli, directrice des Périscolaires à Guebwiller, ouvre le portail pour l'une des sorties. Patrick, qui vient au travail à vélo, par beau temps. Photo: Nicolas Girelli - Guebwiller.com

par le volontariat, les membres de l'équipe des Périscolaires ont été invités à effectuer les trajets vers le domicile et le périscolaire à vélo, trottinette, à pied ou en carrosse pour ceux qui habitaient loin.

« Elle représente l'un des moyens privilégiés pour réduire les émissions de CO2. À notre niveau, il est important d'adhérer à des pratiques écologiques qui sont bonnes pour la planète et pour nos enfants », assure Christine Girelli.

Elle a l'habitude de se rendre à pied pour aller travailler et se propose d'encadrer les enfants de 2 à 11 ans, tout à la fois utiliser les modes de transports non polluants et l'initiative de l'école. « Nous avons une salle dans le journal Ecole Plus et dans l'agenda le support de communication avec les collégiens », Gabriele SCHMITT HORNIGEL.

Au sein des établissements scolaires

École maternelle Kienzl

Fusion administrative des écoles maternelles Charles Kienzl et Magenta en une entité unique, sous le code du répertoire national des établissements, aussi appelé RNE, de l'école maternelle Charles KIENZL.

Implantation d'une unité d'enseignement maternelle pour enfants autistes UEMA de l'IME Saint-Joseph de Colmar sur le site Magenta de l'école Kienzl rue Théodore Deck.

Dans le cadre de la coopération franco-allemande et du dispositif Label Elysée obtenu par l'école maternelle KIENZL, l'école a eu le plaisir et la chance d'accueillir à la rentrée 2023, une éducatrice de Munich à temps plein pour toute l'année scolaire, en surplus de l'équipe pédagogique.

École Adelaïde Hautval

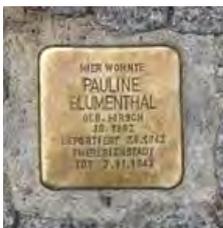
Dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Théodore Deck, tous les élèves de l'école ont participé à la réalisation d'une magnifique fresque sous le préau en collaboration avec une artiste plasticienne Laurence Mellinger et le musée Deck.



Collège Mathias Grünewald et Collège du Hugstein

Stolpersteine

En juin 2023, Les collégiens ont participé à un projet mémorial et artistique avec notamment la pose des pavés du souvenir devant chacune des maisons où résidait une victime du nazisme.



Ils ont également mis en place une exposition à la cave Dimière pour présenter des travaux, fruit d'une réflexion autour du projet de la pose des pavés du souvenir, en hommage aux déportés. Accompagnés de leurs professeurs, les collégiens ont aussi proposé un moment de rencontre et de convivialité dans la salle polyvalente de Lautenbach.

GUERWILLER

Avant les vacances, les collégiens ont boosté leur forme

Une dédicace de l'opération « Boucle la forme », lancée par la Collectivité européenne d'Alsace, a eu lieu au collège Mathias-Grünewald de Guebwiller à la veille des vacances scolaires. Quelques 500 jeunes ont pris part à neuf ateliers durant une journée.

Une journée « Boucle la forme » a été organisée au collège Grünewald de Guebwiller dans le cadre de l'opération « Boucle la forme ». Les élèves ont participé à neuf ateliers durant une journée.

Avant les vacances, les collégiens ont boosté leur forme. Photo: Nicolas Girelli - Guebwiller.com

Avant les vacances, les collégiens ont boosté leur forme. Photo: Nicolas Girelli - Guebwiller.com

Avant les vacances, les collégiens ont boosté leur forme. Photo: Nicolas Girelli - Guebwiller.com

Le Lycée Kastler brille aux Olympiades de la chimie

Guebwiller

Les jeunes mathématiciens du lycée Kastler au concours national

Une équipe du lycée Alfred-Kastler de Guebwiller a participé pour la première fois au tournoi français des jeunes mathématiciens et mathématiciennes à Nancy. Emmenée par leur capitaine, Jali Ouazzani-Chabbi, l'unique équipe guebwilleroise a pris part à ce tournoi, mêlant recherche et débat sous le nom L'Akonstante.

L'équipe des jeunes chercheurs kastliens était composée de six élèves de terminale : Clémence Roth, Louison Gerber, Germain Kornetzký, Pierre Kornetzký, Ethan Réblang et Jali Ouazzani-Chabbi. Ils

étaient encadrés par leur professeur de mathématiques, Yves Boli.

Au cours de ce tournoi, les mathématiciens guebwillerois ont pu faire la rencontre des équipes des meilleurs lycées du Grand Est, comme les Enigmatheux (équipe du gymnase Jean-Sturm) ou encore les Pontonniers (équipe du lycée éponyme).

L'Akonstante a fièrement porté les couleurs du lycée Kastler en se classant cinquième parmi neuf équipes dans une compétition plus que relevée. Louison Gerber a même remporté le



Clémence, Louison, Germain, Pierre, Ethan et Jali. Photo DR

prix de la meilleure rapportrice du tournoi, parachevant ainsi un week-end bien rempli pour les chercheurs en herbe.

Quatre élèves du lycée Alfred-Kastler de Guebwiller ont terminé dans les dix premiers de la finale départementale des Olympiades de la chimie.

Belle performance des élèves du lycée Alfred-Kastler de Guebwiller lors des Olympiades de la chimie. Il s'agit d'une belle récompense à la fois pour les élèves qui suivent la spécialité Chimie dans le cadre de leur cursus scolaire et pour leurs enseignants Christophe Delabre et Julien Grébill qui les accompagnent à l'occasion de cette olympiade.

Dans le cadre de ce concours de niveau national, quatre d'entre eux ont terminé dans les dix premiers de la finale départementale.



Le travail se fait en binôme selon le protocole du concours. Photo L'Alsace/Claude BRAUNSCHEWIG

Louise, qualifiée pour la finale à Paris

Parmi eux, Louise Vidal élève en classe de terminale, a décroché sa qualification pour la finale à Paris. Celle-ci se déroulera après les épreuves du bac.

Le lycée n'en est pas à sa première participation à ce concours dont la préparation entre dans le cadre d'une formation complémentaire pour les élèves des sections scientifiques. Malgré des séquences le mercredi réservées à 16

élèves maximum compte tenu des contraintes pratiques liées au travail de laboratoire, les volontaires sont nombreux chaque année.

Outre le travail en laboratoire qui a comme thème cette année les produits liés à la cosmétique, ces périodes s'accompagnent de visites d'entreprises régionales liées à la chimie.

Martine Schneebelen, proviseure adjointe qui suit de près le projet, se réjouit tout particulièrement du succès d'une élève brillante aux remarquables qualités humaines qui entend bien poursuivre ses futures études dans ce domaine.

Une belle récompense

pour l'investissement de l'ensemble des participants : communauté éducative, enseignants et élèves qui contribuent à la renommée de l'établissement qui porte quand même le nom d'un éminent scientifique d'origine guebwilleroise prix Nobel de Physique : Alfred Kastler.

Claude BRAUNSCHEWIG

Les lycéens dansent contre le harcèlement

En point d'orgue à la journée nationale de sensibilisation contre le harcèlement à l'école, l'équipe éducative du lycée Alfred-Kastler de Guebwiller a réuni tous les élèves, avec l'ensemble du personnel administratif et éducatif, jeudi 11 novembre. Dans la cour de l'établissement, tous ont participé à une séquence de danse émérite en livrés blancs par les élèves de 2^{ème} avec leurs enseignants d'EPS sur un extrait de l'hymne olympique.

L'occasion pour Christine



La danse des élèves de 2^{ème} du lycée Kastler de Guebwiller, pour faire face au harcèlement. Photo Claude Braunschweig

Basler, proviseure du lycée, et Martine Schneebelen, proviseure adjointe, de lancer le dispositif anti-harcèlement élaboré pour l'établissement. Celui-ci comprend la mise en place d'une équipe de huit enseignants formés à l'écoute, qui

sera suivie, la semaine à venir, par la mise en place d'une équipe d'« ambassadeurs » composée d'élèves volontaires qui seront « en vigie » au plus près de leurs camarades.

En complément, un tract réalisé sur le thème « le harcèlement si on t'en parle pas, ça ne s'arrête pas » a été distribué aux élèves ; ce tract reprend l'ensemble du dispositif avec le numéro d'appel national (3018), ainsi qu'un bracelet. Et enfin une soirée sera organisée pour les parents d'élèves.

Recueillement impressionnant au lycée Kastler

Ce lundi 16 octobre, vers 13 h 45, toute la communauté éducative du lycée Alfred-Kastler de Guebwiller s'est réunie autour de Christine Basler, la proviseure de l'établissement, à laquelle s'étaient joints Francis Kleitz, maire de Guebwiller, et quelques parents pour rendre hommage à Samuel Paty et à Dominique Bernard, les deux enseignants assassinés dans l'exercice de leur mission.

« Nous tous, adultes, sommes là pour vous dire la valeur essentielle que nous accordons à notre mission, que nous nous battons, convaincus et déterminés pour défendre



La communauté éducative, les élèves, des parents, ainsi que le maire de Guebwiller ont participé à l'hommage à Samuel Paty et à Dominique Bernard. Photo L'Alsace/Claude BRAUNSCHEWIG

de la République et vous donner ainsi les moyens de votre émancipation », a insisté la proviseure.

Ces paroles ont précédé la lecture du poème de Paul Éluard *Liberté* dit par Francis Kleitz, trois enseignants et Lucas, Baptiste, Yasmine, Kaulani et Pauline.

La lecture a été suivie d'une minute de silence impressionnante par la gravité affichée par toute la communauté qui avait pris place sur l'esplanade du lycée. Tout le monde a ensuite rejoint les salles de cours après un tonnerre d'applaudissements.

Lycée Théodore Deck

Les mathématiques à la carte au lycée Théodore-Deck

Comme chaque année, le lycée Théodore-Deck à Guebwiller a pris part à la Semaine des mathématiques, une opération nationale destinée à donner une image actuelle, vivante et attractive des maths tout en insistant sur leur importance dans la formation et sur la diversité des métiers dans lesquels les maths sont importantes.

Une opération dans laquelle on privilégie le sens de l'effort mais aussi du plaisir de la créativité.

Plusieurs actions sont en cours au lycée : concours d'affiches, proposition d'une énigme à résoudre par jour, participation à la course aux nombres, au Rallye mathématique pour deux élèves de terminale, et aux Olympiades mathématiques pour six élève



Les trois lauréats du concours « Les Mathématiques sont belles » entourés par Stephan Grignon, organisateur du concours et Marie Fluck, professeur coordinatrice des enseignants en mathématiques au lycée. Photo L'Alsace/Claude BRAUNSCHEWIG

Tous ont participé au concours organisé par Stephan Grignon, professeur de maths, sur le thème

« Les Mathématiques sont belles », pour lequel il s'agissait de créer un dessin à l'aide d'un logiciel de géométrie dynamique et de la calculatrice NumWorks : voitures, animaux, objets divers, tout était possible et au libre choix de l'inspiration des participants. Six classes y ont participé (197 élèves) pour 140 réalisations déposées.

Au final, après le vote de tout le lycée pour un premier tour : 36 finalistes ont été départagés pour un second tour qui a désigné trois gagnants par 288 votes au lycée Deck. Ces lauréats - Nathan Demesmay, Auriane Debenath et Florian Kury - ont été officiellement récompensés et félicités pour la qualité de leur travail et leur investissement.

C.B.

Mention complémentaire en sommellerie : un nouveau livret de formation

Si les contenus de la formation des apprenants en mention complémentaire sommellerie n'ont pas changé, il n'en va pas de même pour les modalités de l'examen final et des conditions d'entrée dans cette formation. D'ores et déjà, ne pourront candidater à cette mention que de futurs apprenants titulaires d'un baccalauréat (quel qu'il soit), la formation passant donc au niveau 4.

Mais la principale nouveauté, à partir de cette année, réside dans la refonte de l'examen final : fini les notes, place à des évaluations de compétences acquises tout au long de l'année ! lors de la présence en entreprise, en stages, et lors des acquisitions de savoirs théoriques, sur la base d'un nouveau référentiel plus proche des réalités de la pratique du métier.

Un livret de suivi de formation, élaboré pour les apprenants et les formateurs, a été présenté aux apprenants et aux maîtres d'apprentissage ou de stages réunis par Frédéric Simon, enseignant de la mention complémentaire au lycée des métiers Joseph-Storck.



Frédéric Simon (g.) a présenté le livret de suivi de formation aux apprenants et aux maîtres d'apprentissage ou de stages pour la mention complémentaire en sommellerie. Photo L'Alsace/Gaëlle BRAUNSCHWEIG

Une classe de terminale « sur les pas du général de Gaulle »



Les élèves de terminale BAC pro site à la personne, du lycée Storck à Guebwiller, ont reçu un chèque de 1500 euros des maîtres de Guy Demme (au centre). Photo L'Alsace/Gaëlle BRAUNSCHWEIG

Dans le cadre de la réalisation de leur projet intitulé « Sur les pas du général de Gaulle », et à l'occasion du 50^e anniversaire des relations franco-allemandes, les élèves de Terminale bac pro site à la personne du lycée Storck de Guebwiller, accompagnés d'une classe de terminale du Wirtschaftsschule de Pforzheim, se sont inscrits au concours intitulé par la Fédération française de la Ligue Magellan, et ont obtenu une subvention de 1500 €, remise par Guy Demme, son président national.

Ce don a été précédé par l'association de travail de mémoire entreprise par cette association qui œuvre à la fois pour l'entretien des différents sites et qui participe la mémoire de ceux qui en ont été à l'origine et de ceux qui y ont servi et dont il ne reste à ce jour que peu de survivants.

Les lycéens, accompagnés par Emmanuel Souchet, professeur d'histoire, Marie-Eve Hartmann, professeur d'allemand ainsi que par Elke Zapp pour le lycée allemand, visiteront l'ensemble des sites dédiés à la vie et l'œuvre du général de Gaulle à Colombey-les Deux Églises.

Des jeunes de l'IME sur la voie de l'insertion



Les élèves de l'IME ont été récompensés pour leur engagement social. Photo L'Alsace/Gaëlle BRAUNSCHWEIG

Les élèves de l'IME ont été récompensés pour leur engagement social. Photo L'Alsace/Gaëlle BRAUNSCHWEIG

Vacances scolaires

Colos apprenantes pour les enfants et jeunes de 6 à 14 ans.

La Ville de Guebwiller a reconduit le dispositif pour les vacances scolaires de l'été et de l'automne 2023. Plus de soixante enfants et jeunes ont pu vivre un temps de vacances collectives, en pratiquant des activités variées, en mobilisant des compétences du socle commun des compétences. Ces colos font aussi la part belle au jeu, à des ateliers, des activités de loisirs, des sorties, du sport, des activités issues des « savoir faire » des PEP ALSACE, afin de remettre les enfants et les jeunes dans des situations de découvertes, de remobiliser leur attention, d'éveiller leur curiosité.



Accueils de loisirs sans hébergement proposés par l'Espace Jeunesse et la Structure périscolaire "Les Périsonautes"

Pendant les vacances d'hivers, printemps été et automne 2023

Les actions sportives proposées aux écoles



Créneaux écoles à la patinoire du 27 novembre au 22 décembre 2023



Téléthon course des écoles le vendredi 8 décembre 2023, parc de la Neuenbourg

Biling'oh!

Dans sa démarche de développer le bilinguisme franco-allemand, la Ville de Guebwiller propose dans le cadre de BILING'OH ! des activités en allemand à toute la population, tout au long de l'année. Le but étant d'ouvrir l'apprentissage d'une langue à tous les intéressés, peu importe leur âge, niveau d'allemand et de donner ainsi un sens plus large à l'apprentissage scolaire de l'allemand.

Les ateliers proposés en 2023 ont tous été placés sous le signe de l'Année Deck avec la célébration des 200 ans de la naissance du célèbre céramiste ! Une devise pour accompagner ces moments : « Freuet euch des Lebens » (« Réjouissez-vous de la vie »), phrase inscrite sur une oeuvre de Deck.

Programme :

- Atelier céramique dans les écoles maternelles sous la conduite de Pétra Meier et de Chantal Schurrer de l'IEAC avec exposition au Musée Théodore Deck
- Atelier monotype sur verre dans les écoles maternelles sous la conduite de Francis HUNGLER
- Atelier théâtre dans les écoles élémentaires et le périscolaire avec le Theater Eurodistrict Baden Alsace)
- Ateliers impression / peinture dans les écoles élémentaires sous la conduite de Susanne JANSSEN et de Bérénice JOËSSEL avec exposition à la Médiathèque
- Exposition des oeuvres au Musée Théodore Deck
- Exposition des oeuvres à la Médiathèque



Tout public

- Atelier « DECK » ouverte de la céramique « Freuet euch des Lebens » : Projet en coopération avec l'IEAC de Guebwiller, pour un public adulte encadré par la céramiste allemande Pétra Meier
- Balade théâtralisée en trois langues « Sur les traces de Théodore Deck » à Guebwiller en coopération avec la CCRG et le Théâtre Alsacien de Guebwiller : dans le cadre de la Nuit des Musées et de la Journée du Patrimoine 2023, le public a été invité à se plonger à travers une balade théâtralisée en français / alsacien / allemand, dans la vie et l'époque de Théodore Deck
- Visite du musée de céramique à Staufen (Allemagne) pour une exposition de l'artiste alsacienne Pascale Klingelschmitt

Un défilé aux lampions pour la Saint-Martin

Les enfants des écoles maternelles de Guebwiller et leurs parents avaient rendez-vous vendredi 10 novembre au soir, au parc de la Neuenbourg pour le défilé de la Saint-Martin. Précédé de la police municipale, un imposant cortège s'est élané dans la rue de la République, protégé par la gendarmerie qui fermait la marche.

Munis de lampions à led, qu'ils avaient fabriqués avec des bouteilles, les enfants se sont rendus à la place de l'Hôtel de ville où les attendait un goûter de Mannala et chocolat chaud. En amont, un travail sur cette tradition germanique avait été mené par le service éducation. ■



Le défilé fait partie des animations de Biling Oh. Photo L'Alsace /Gabrielle SCHMITT HOHENADEL

par Gsh

Outil partenarial et de financement

Convention Territoriale Globale entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales

La Ville mène une politique diversifiée en direction des familles. Les accueils collectifs d'enfants et de jeunes, pendant et en dehors du temps scolaire, au sein de l'Espace Jeunesse et de la structure périscolaire sont au coeur de cette politique en faveur des familles guebwilleroises.



Pour la réalisation de ces actions, la convention partenariale de cofinancement signée avec la CAF remplace le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Ainsi la C.T.G. couvrant la période de 2023-2027 devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement.

Espace Jeunesse

L'Espace Jeunesse est un service de la Ville de Guebwiller dédié à la jeunesse. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, qui a pour but de développer le lien entre les jeunes, les parents, la municipalité et la population en général.

Il propose un soutien à la parentalité, favorise l'ouverture à la culture, au sport, aux nouvelles technologies et encourage l'apprentissage de la citoyenneté.

On y trouve :

- Un accueil libre en période scolaire tous les après-midi
- Des Accueils de Loisirs dont des séjours pour les 6-17 ans en période de vacances scolaires
- Le CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) avec un soutien à la parentalité
- Des sorties culturelles, ludiques et sportives
- De l'aide aux devoirs
- Un accompagnement, des documentations pour les jeunes (Boost insertion, informations...)
- Le Conseil des Jeunes (élections, projets, sorties culturelles, échange ...)
- Des actions citoyennes (Barbecue participatif, participation aux projets de ville ...)
- Des actions de prévention et de sensibilisation / partenariats institutionnels

L'Espace Jeunesse durant l'année 2023

Les Accueils de Loisirs

► Les P'tites Canailles (6-11 ans)



Pour l'année 2023, les accueils de Loisirs « Les p'tites canailles » ont eu lieu aux vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

1089 enfants/journées pour 179 inscrits ont participé à ces accueils de Loisirs dont 47% de filles et 53% de garçons.

37% des enfants étaient issus du Domaine de la Lauch, 22% du quartier Léo Lagrange, 6% du centre-ville, 29% des autres quartiers de Guebwiller et 6% des villes et villages extérieurs.

43 jours d'ALSH et 1 séjour

► Les Futés (11-17 ans)



Pour l'année 2023, les accueils de Loisirs « Les Futés » ont eu lieu aux vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

710 journées /enfants pour 125 jeunes ont participé à ces accueils de Loisirs dont 46% de filles et 54% de garçons.

35%des jeunes étaient issus du Domaine de la Lauch, 14% du quartier Léo Lagrange, 24% du centre-ville, 24% des autres quartiers de Guebwiller et 3% des villes et villages extérieurs.

33 jours d'ALSH et 3 séjours

► Les activités en période scolaire lors de l'Accueil



- Accueil de Melissa, stagiaire en situation de handicap, dans l'équipe d'animation de l'Espace Jeunesse
- Atelier bricolage avec Melissa et François

Atelier bricolage avec Céline



GUEBWILLER

Handicap : l'inclusion en modèle à l'Espace jeunesse

L'Espace jeunesse de Guebwiller a accueilli pour la première fois une jeune stagiaire en situation de handicap. Une démarche qui va dans le sens d'un apprentissage de l'équité et du respect.

François, l'un des animateurs, accueille chaque jour les enfants par un bonjour et une tape dans la main. Un petit rituel de sociabilisation et de politesse qui s'est étendu, jeudi 12 octobre, à Mélissa, en stage pour une semaine à l'Espace jeunesse. Elle aimait, ce jour-là, un atelier de décoration d'Halloween.

Trouver une entreprise qui accueille les stagiaires de 3^e n'est pas toujours tâche aisée. Cela peut être encore plus difficile pour des jeunes en situa-



Mélissa, assistée par François, son maître de stage, a animé un atelier de fabrication de citrouilles dans la perspective de la fête d'Halloween. Photo L'Alsace/Astrid MAINEULT

tion de handicap.

Mélissa, scolarisée au collège Charles Péguy de Wittelsheim, connaissait l'Espace jeunesse pour avoir assisté aux assemblées générales de son club d'escrime, basé à Guebwiller. Sa demande de stage a été reçue avec beaucoup d'intérêt.

En dépit de son jeune âge, Mélissa a su capter l'attention des enfants et les engager dans une activité de bricolage pour confectionner des citrouilles en papier. Elle s'est fondue avec douceur dans leur univers, sans que son handicap ne devienne un sujet. Pour la quinzaine d'enfants, la solidarité et l'ouverture aux autres sont clairement des sujets communs, sans cesse encouragés.

► Diverses actions

- Jeux en extérieur



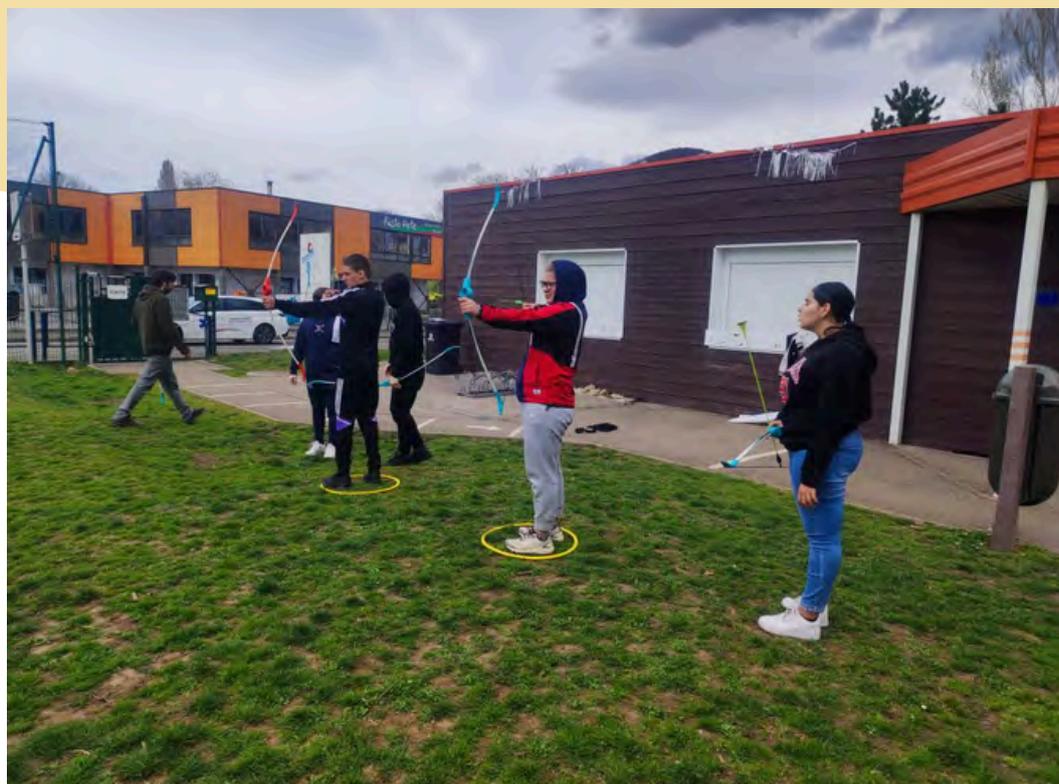
Atelier petits gâteaux avec les ados



Atelier galettes des rois
avant une dégustation
tous ensemble

► **Groupe « Boost Insertion »**

Dispositif en direction des jeunes de 16 à 28 ans en rupture avec l'école et le monde de l'emploi permettant de remobiliser, soutenir et encourager les jeunes.



► Le Conseil des Jeunes

L'Espace Jeunesse a mis en place le CDJ (Conseil Des Jeunes) qui succède au CCJ (Conseil Communal des Jeunes). À compter de 2023, les jeunes peuvent choisir de s'investir dans leur ville à partir de 8 ans et ce jusqu'à 17 ans, contrairement au CCJ, qui s'adressait aux jeunes de 8 à 12 ans.



Installation du CDJ le mercredi 5 avril 2023. Le Maire, Claudine Grawey, adjointe au Maire, L Radouane (EJ) et Yoann (EJ).



Le CDJ à la découverte du territoire et à la rencontre des associations.

Les chiffres clés 2023

223

adhérents
47% de filles / 53% de garçons

8 413

jeunes ont fréquenté la structure en 2023

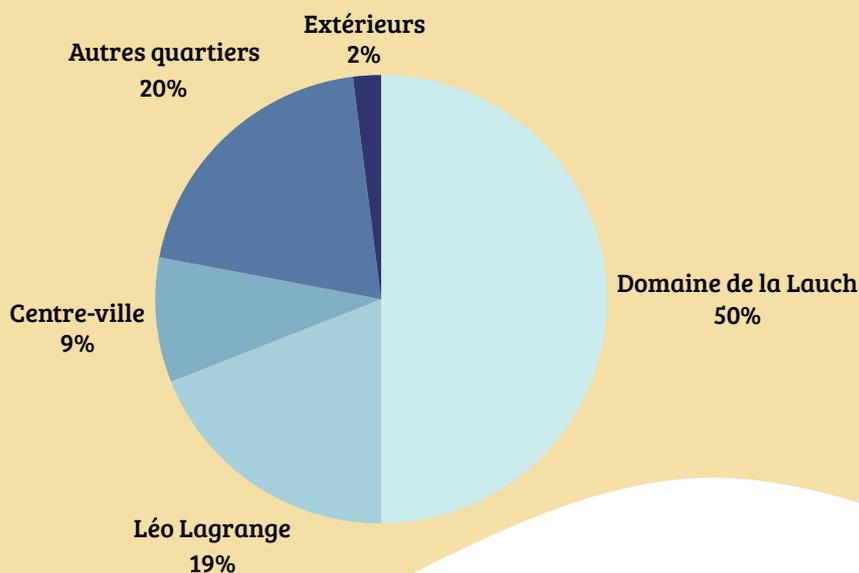
dont **5 323** enfants de - 11 ans

2 450 jeunes de 11 à 14 ans

366 jeunes de 15 à 17 ans

274 jeunes de + de 18 ans

D'où viennent les jeunes qui ont fréquenté la structure en 2023 ?



entre 50 et 75
jeunes / jour

fréquentation journalière de la structure en période scolaire

790

heures d'ouvertures au public en période scolaire

1 089

enfants / journées accueillis en Accueil de Loisirs 6-11 ans (43 jours d'ALSH, 1 séjour de 5 jours)

710

jeunes / journées accueillis en Accueil de Loisirs 11-17 ans (33 jours d'ALSH, 3 séjours dont 1x 6 jours et 2 x 5 jours)

Les événements marquants

- Création du CDJ : évolution du CCJ (Conseil Communal des Jeunes) en CDJ (Conseil Des Jeunes) permettant à partir de l'année 2023 aux jeunes de 8 à 17 ans de s'investir dans leur ville. 2 modes d'accès :
 1. Par le biais d'une élection dans les écoles élémentaires de Guebwiller pour les jeunes scolarisés en CE2, CM1 et CM2.
 2. Sur dossier de candidature pour les jeunes de 10 à 17 ans pendant le mois de janvier de chaque année.
- Remobilisation du public Adolescent :
 - Mise en place d'une salle réservée aux adolescents dans les locaux de l'Espace Jeunesse.
 - Acquisition d'un logiciel spécifique pour l'accueil (mise en œuvre en 2024).
 - Mener une réflexion sur des projets pour les + de 14 ans.

Perspectives 2024

- Aménagement extérieur (zone ombragée, mobilier et jeux extérieurs)
- Amélioration de l'accueil du public : agrandissement des locaux, isolation thermique et phonique, climatisation.
- Mise en place des animations "hors les murs" et de projets avec les jeunes.
- Construction d'un local de rangement pour le matériel d'animation.
- Renouvellement de la salle informatique

Jeunesse & citoyenneté

Missions du service

- impulser la participation des habitants à l'aménagement de leur quartier, de leur Ville
- améliorer la qualité de vie des habitants dans une vision globale de transformation du territoire de la commune
- initier la mise en place d'un plan jeunesse

Les temps forts

Concertation Ville Haute

Poursuite de la concertation sur la ville haute avec l'organisation de l'atelier 3 où les habitants, au regard des souhaits qu'ils avaient exprimés, proposent des aménagements sur les sites retenus.

Mise en œuvre des aménagements par la recherche de partenariats financiers et de prestataires, travail de collaboration avec les services de la Ville et les Elus sur les aspects techniques et la mise en cohérence des projets.

Concertation collégienne et lycéenne, exploitation des données, établissement d'un diagnostic de territoire et lancement de la construction d'un plan jeunesse.



Boîtes à livres

Projet qui s'inscrit dans une volonté de la médiathèque de la Ville de voir se développer un parcours de boîtes à livres et donner accès au livre à tous les habitants :

- 1er semestre : customisation des boîtes, aux couleurs du Lions Club et de la Ville, par les élèves de l'IME Saint-Joseph avec le soutien financier du Lions Club. Elles deviennent facilement identifiables.
- Développement d'un réseau d'habitant.e.s relais pour approvisionner chaque mois les boîtes à livres.
- Installation des 12 boîtes à livres par les services techniques au cours du mois de septembre et approvisionnement grâce au don de livres de l'association DEFI Ressourcerie, le magasin Super U et la Médiathèque de Guebwiller.



- Inauguration le 25/10 en présence de l'IME Saint Joseph, le Lions Club, le collectif des retraités et le conseil des jeunes de la Ville, DEFI Ressourcerie, Habitat de Haute-Alsace, les habitant.e.s relais. Une soixantaine d'habitants, adultes et enfant se sont déplacés. Elle a été l'occasion de distribuer des livres autour d'une petite collation sur les sites de la place Lecocq, le parc de la Neuenbourg, le quartier de la Breilmatt et le domaine de la Lauch. Les différents sites visités ont été raliés en Rosalie (vélo à 9 places).
- Création d'une brochure présentant le parcours des boîtes et rappelant le fonctionnement de la Médiathèque.



1ère réunion des nouveaux habitants

Une trentaine d'habitants sont venus rencontrer les Élus lors de cette soirée. Il leur a été remis un totebag à l'effigie de T. Deck et quelques goodies donnés par le domaine Schlumberger, les Dominicains de Haute-Alsace, les services des affaires culturelles et de l'animation de la Ville.

Pour cet événement, un guide de l'habitant a été créé. Il présente l'ensemble des services proposés par la Ville.

Fête des voisins au quartier de la Breilmatt

Une centaine de voisins est venue profiter des animations proposées. Des jeux sportifs et d'adresse ont été organisés avec le soutien de la Ludothèque mille jeux et de l'Espace Jeunesse de la Ville. En fin de journée, les petits et les grands ont pu déguster une glace offert par la Ville et discuter autour d'un verre de l'amitié préparé par Habitats de Haute Alsace.

Une action chouchou

Le Guide de l'Habitant



Citation

"Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est une réussite"
d'Henry Ford - homme d'affaire, industriel (1863 - 1947)

Les perspectives 2024

Installation des premiers aménagements suite à la concertation ville haute, lancement de la concertation Ville Basse, travail de lutte contre les déjections canines.

N°02-09/2024

**DROIT DE PRIORITÉ DES COMMUNES : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
6, RUE VICTOR HUGO
PORTAGE FONCIER ET MISE A DISPOSITION PAR L'E.P.F. D'ALSACE**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 16 septembre 2024.

Par un courrier en date du 05 septembre 2024, la Direction Générale des Finances Publiques du Haut-Rhin a informé la Ville de GUEBWILLER de la vente d'un bien immobilier, propriété de l'État, situé en zone UB du PLU, 6, rue Victor Hugo, section 11, parcelles n°78 et 334 d'une contenance totale de 14,92 ares et sur lesquelles est édifié un immeuble de bureau construit dans les années 1970, constitué d'un sous-sol, d'un RDC et d'un étage ainsi que d'un garage. Il accueillait jusqu'à récemment l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Depuis lors ce bâtiment est libre de toute occupation.

Conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme, un droit de priorité est instauré en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'immeubles (terrains et/ou bâtiments), appartenant à l'État.

Ce droit peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement.

Compte-tenu de la situation de ce bien immobilier et des volumes dont il dispose, cette acquisition permettrait de répondre à tout futur projet d'équipement public, d'autant que la ville est déjà propriétaire de la parcelle de terrain contiguë cadastrée section 11, n°335.

Le prix de cession est évalué à 320 000 € (trois cent vingt mille euros) par les services de France Domaines. Il est à préciser que cette cession est frappée d'une clause de complément de prix qui précise que si l'acquéreur dans les dix ans suivant l'acte authentique, devait vendre tout ou partie du bien en réalisant une plus-value, il devrait verser à l'État un complément de prix représentant 30 % de cette plus-value.

Pour permettre l'acquisition de cet ensemble immobilier, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Alsace auquel la ville a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 (Point n°13 – 11/2015). Ce dernier est en effet habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières au vu des articles L et R324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de préparer la réalisation d'actions et d'opérations au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités portant sur la réalisation de cette opération figurent dans les projets de convention de portage foncier et de mise à disposition des biens ci-annexés. Ils répondent en tous points aux dispositions du règlement intérieur de l'E.P.F. d'Alsace en date du 16 juin 2021, tout comme à celles des statuts du 31 décembre 2020.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit s'interroger sur la démarche la plus pertinente pour les projets de la ville, à savoir élaborer des projets en fonction des besoins des habitants ou suivant les opportunités, ce qui se passe dans cette

proposition d'acquisition. N'ayant pas de réponse tranchée, sans projet clairement défini pour cet immeuble, elle s'abstiendra sur ce point.

M. le Maire répond que concernant le Bois Fleuri il n'y avait pas de projet défini mais qu'heureusement, la ville a fait le choix de préempter ce bien sinon il n'y aurait peut-être plus d'EHPAD à Guebwiller à ce jour. Il y a bien les friches mais il va se passer encore un certain temps jusqu'à ce que le foncier soit en bon état pour qu'on puisse le reconverter. A part cela, la ville de Guebwiller n'a pas beaucoup de réserves foncières pour pouvoir effectuer des projets.

La ville a vendu l'école des remparts car il y avait un vrai besoin de redonner un point de chute au Wah-wah qui est devenue une vraie institution en centre-ville. Il dit comprendre le point de vue de Mme FRANÇOIS-AULLEN mais qu'il s'agit d'une anticipation des besoins futurs.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : C. GRAWAY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N. BOLLECKER / O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / C. FACCHIN / P. WIESSER / G. STICH / G. SIMLER / F. LATRA

Abstention(s) : 2

H. FRANÇOIS-AULLEN / F. MERTZ

DELEGUE le droit de priorité de l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme à l'Établissement Public Foncier d'Alsace sur le bien ci-dessus désigné 6, rue Victor Hugo, cadastré section 11, parcelles n°78 et 334 d'une contenance totale de 14,92 ares ;

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition des biens, annexés à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un quelconque de ses adjoints à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique ;

Département :
HAUT RHIN

Commune :
GUEBWILLER

Section : 11
Feuille : 000 11 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/07/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE COLMAR
CITE ADMINISTRATIVE BAT. A 68026
68026 COLMAR CEDEX
tél. 03 89 24 81 17 -fax
sdif.68colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





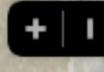
6 Rue Victor Hugo

5 Rue Victor Hugo

oct. 2017 Voir plus de dates

Ville de Quebéc

Page 89

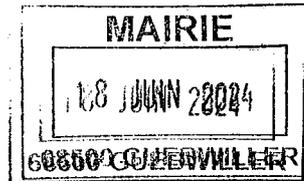


Google



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances publiques du Haut-Rhin
Division Missions domaniales
Cité Administrative - Bât B**
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX
Mél. : ddfip68.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Thierry MONTANGERAND /
Amélie GIL
Téléphone : 03 88 56 54 43 / 06 69 70 12 74
MÉL : drfip67.pole-gestion-domaniale@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : C-2022-26 Guebwiller OFB

Lettre recommandée avec accusé de réception

LC 113 S15 6333 S

MONSIEUR LE MAIRE,
MAIRIE DE GUEBWILLER
73, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
B.P. 159
68503 GUEBWILLER CEDEX

COLMAR, le 17 juin 2024

Objet : Droit de priorité des communes et des EPCI

Monsieur le Maire,

L'État met en vente, sur la commune de Guebwiller, un immeuble de bureau. L'immeuble, édifié dans les années 1970, est constitué d'un sous-sol, d'un RDC et d'un étage ainsi que d'un garage séparé. La surface utile est de 395,45 m².

Les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Adresse/Lieu-Dit	Contenance
11	78	6 rue Victor Hugo	09a47ca
11	334	Rue Victor Hugo	05a45ca

Superficie totale des parcelles : 1492m²

La commune de Guebwiller bénéficie, en vertu des dispositions des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme, d'un droit de priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'État.

Ce droit peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement.

L'immeuble concerné par le projet de cession est évalué à 320 000 € (trois cent vingt mille euros), hors frais d'acquisition.

L'acte de cession sera rédigé par un notaire et, par conséquent, les frais correspondants seront à votre charge.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer si la commune de Guebwiller entend exercer son droit de priorité au prix fixé pour la cession. Pour être valablement exercé, le droit de priorité doit faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois de l'accusé réception de la présente notification, d'une délibération motivée du conseil municipal ou d'un arrêté motivé du maire si ce dernier dispose d'une délégation du conseil municipal l'autorisant à exercer ce droit au nom de la commune.

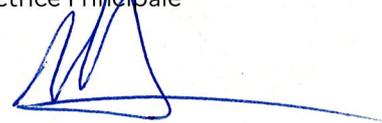
En cas de refus d'acquiescer au prix estimé par le Domaine, d'absence de saisine du juge de l'expropriation ou à défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la présente notification, la commune de Guebwiller sera réputée avoir renoncé définitivement à l'exercice de ce droit et l'aliénation de l'immeuble sera effectuée dans les conditions de droit commun. Dans cette perspective, je vous remercie de bien vouloir veiller au caractère confidentiel de l'évaluation.

Je vous précise par ailleurs qu'une clause de complément de prix, dont vous trouverez le modèle ci-joint, sera intégrée dans l'acte de vente notarié, si la commune de Guebwiller devait exercer son droit de priorité sur ce bien.

La déclaration d'intention d'aliéner a également été transmise à la Communauté de communes de la Région de Guebwiller.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin
La Responsable de la Division Missions Domaniales
Inspectrice Principale



Anne-Fleur FIEGEL

Clause d'intéressement en cas de revente

Terminologie :

Biens ou Immeuble : désigne l'immeuble ci-dessus désigné, objet de la présente Vente.

Valeur d'Acquisition : désigne le prix ou la valeur d'acquisition de l'Immeuble.

Frais de la Mutation : désigne l'ensemble des frais, droits et taxes entraînés par la signature de la Mutation, à savoir la taxe de publicité foncière, la contribution de sécurité immobilière, les émoluments et honoraires du notaire, ou d'huissier, les débours avancés par le notaire, à l'exclusion de tous autres frais.

Mutation : vise toute vente, adjudication, échange, apport en société, fusion portant sur tout ou partie de l'Immeuble.

Coût des Travaux : désigne le coût de la totalité des travaux que l'Acquéreur réalisera ou fera réaliser dans les Biens, (à l'exclusion des menues réparations et de l'entretien courant) dûment justifié par la présentation d'un descriptif détaillé desdits travaux et des factures correspondantes acquittées et/ou des devis acceptés des entreprises, au jour de la Mutation.

Mécanisme :

En cas de mutation des biens, pour le tout ou en partie, dans les dix ans (10 ans) des présentes, l'Acquéreur (devenu vendeur) versera à l'État un intéressement correspondant à 30 % de la plus-value réalisée par l'Acquéreur (devenu vendeur) à l'occasion de cette revente totale ou partielle.

La plus-value sera égale à la différence positive entre la Valeur de la Mutation et la Valeur d'Acquisition diminuée :

- des frais de la Mutation supportés par l'Acquéreur,
- de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation,
- des intérêts d'emprunt supportés par l'Acquéreur pendant la période de détention,
- du coût des travaux.

Pour être déductibles, ces frais devront être dûment justifiés. Aucun autre frais ne sera déductible.

En cas de revente partielle, la valeur d'acquisition est calculée au prorata de la superficie revendue par rapport à la superficie totale des biens telle qu'indiquée aux présentes.

Dans l'hypothèse d'un apport en société ou d'un échange de l'Immeuble, il sera pris en compte pour la valeur de la mutation la valeur déclarée au titre de l'apport dans le contrat d'apport ou au titre de l'échange dans l'acte d'échange.

En cas de cession dans les dix (10) années des présentes de la totalité des titres de la société dont l'actif immobilier serait constitué uniquement par l'Immeuble, le montant de la plus-value sera déterminé en fonction de la valorisation de l'Immeuble retenue pour la vente des titres de la société, après déduction du montant de l'impôt sur les sociétés applicable à cette plus-value.

L'Acquéreur devra communiquer à l'État dans les quinze (15) jours de leur signature :

- tout acte de mutation, promesse de mutation,
- tout acte de cession de parts ou promesse de cession de parts et son annexe sur la méthode de valorisation des parts indiquant la valorisation retenue pour l'Immeuble,
- la justification des frais financiers supportés pendant la période de détention,
- la justification, le cas échéant, du coût des Travaux.

Cet intéressement fera l'objet d'un acte complémentaire à recevoir par le notaire de l'État qui en constatera le paiement.

Les frais de l'acte complémentaire seront à la charge de l'Acquéreur.

Cette régularisation devra intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires de l'acte authentique constatant la Mutation de l'Immeuble ou de l'acte de cession des titres de la société propriétaire de l'Immeuble.

L'Acte de Vente, les futurs actes de vente devront reprendre littéralement ladite clause à laquelle les acquéreurs successifs.

En cas d'inexécution de l'un quelconque de ses engagements, l'Acquéreur aux présentes, alors défaillant, sera tenu à l'égard de l'ÉTAT de l'indemniser du montant au moins égal à l'intéressement dont il se trouverait privé par suite de cette défaillance, auquel s'ajouteront les intérêts de retard au taux légal augmenté de 2 points.

A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle l'État n'aurait pas contracté, la présente clause ne pourra jamais avoir pour effet de remettre en cause la validité de la présente vente, le prix principal ou toute autre clause de la présente vente.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIEN
pour usage ou occupation par la collectivité
6 Rue Victor Hugo à GUEBWILLER**

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par Monsieur Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La commune de GUEBWILLER (Haut-Rhin), ayant son siège en la Mairie de GUEBWILLER située 73 rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 216801126 ;

Représentée par Monsieur Francis KLEITZ, Maire de la Commune de GUEBWILLER (68500), spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ++++

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La Commune de GUEBWILLER, est membre de l'EPF d'Alsace depuis le 7 décembre 2020.

II – Demande d'intervention

Par courrier de notification en date du 5 septembre 2024 (**annexe 1**), le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut Rhin a proposé la vente du bien objet des présentes à la commune de GUEBWILLER au titre des dispositions des articles L240-1 et L240-3 du Code de l'urbanisme, au prix de 320.000 euros hors frais d'acquisition et sous conditions d'une clause à complément de prix (**annexe 2**).

Aux termes d'un courrier en date du +++, Monsieur le Maire de la commune de GUEBWILLER, a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de réaliser un projet d'équipement public.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été respectivement autorisés par une délibération en date du _____ pour la collectivité et en date du _____ pour l'EPF d'Alsace, les parties ont conclu le _____ une convention de portage foncier pour une durée initiale de 5 (cinq) ans. Cette durée pouvant être prorogée exceptionnellement.

Il est rappelé que pendant toute la durée de la convention de portage, le bien ci-dessous restera la propriété exclusive de l'EPF d'Alsace. C'est à l'issue de la convention de portage foncier que le bien sera rétrocédé en pleine propriété à la collectivité qui s'engage à le racheter avant son affectation à son usage définitif et ce dans les conditions prévues dans ladite convention de portage et dans le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace.

Ceci exposé, il est passé à la convention de mise à disposition pour usage ou occupation,

ARTICLE 1 : OBJET - DESIGNATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition pour usage ou occupation au profit de la collectivité, du bien ci-dessous désigné appartenant à l'EPF d'Alsace.

DESIGNATION

A GUEBWILLER, (68500), 6 Rue Victor Hugo

Description du bien :

Un immeuble de bureau édifié dans les années 1970, constitué d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage ainsi que d'un garage séparé.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Surface		
			ha	a	ca
11	78	6 Rue Victor Hugo	00	09	47
11	334	Rue Victor Hugo	00	05	45
14 ares 92 centiares					

Tel que cet immeuble s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Clause à complément de prix

La collectivité déclare être informée que le bien est grevé d'une clause à complément de prix dont les conditions ont été annexé aux présentes) et s'oblige à la respecter et s'y conformer (annexe 2)

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Prise de possession et jouissance gratuite

L'EPF d'Alsace autorise la collectivité à prendre possession du bien objet des présentes, mis à sa disposition gratuitement et immédiatement pendant la durée de la présente convention.

Autorisations diverses

La collectivité est autorisée sous son contrôle et sa responsabilité :

- **à faire usage du bien** directement ou par des tiers (occupation, mise à disposition dans le respect de l'article L. 221-2 du Code de l'urbanisme) ;
- **à procéder à toutes recherches et études** nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien (charges, servitudes, pollutions, protection par les Bâtiments de France,

- recherches archéologiques et géotechniques...);
- **à déposer toute autorisation droit du sol** (déclaration préalable, permis de démolir, d'aménager ou de construire) et/ou à instruire toute procédure légale et réglementaire.

Obligations diverses

La collectivité s'engage :

- **à assurer à ses frais la mise en sécurité**, le gardiennage et l'entretien du bien ;
- **à ne pas réaliser de travaux sur le bien** ; si des travaux s'avéraient nécessaires (rénovation, réhabilitation, démolition), une convention de mise à disposition du bien pour travaux pourrait alors être conclue avec l'EPF d'Alsace ;
- à, seulement en cas d'extrême urgence ou de péril imminent, **procéder aux mesures conservatoires** indispensables en vue de faire cesser l'urgence et/ou le péril (en pareil cas, la collectivité en avisera immédiatement l'EPF d'Alsace).

ARTICLE 3 : GESTION DU BIEN

La collectivité est autorisée à mettre à disposition le bien au profit d'un tiers, sous la forme d'une convention d'occupation précaire dont elle aura exclusivement la gestion. La collectivité aura la charge exclusive et sous sa seule responsabilité de faire signer tous documents associés (état des lieux, convention d'occupation précaire...). Dans ce cas, la collectivité encaissera directement les indemnités d'occupation éventuellement dues.

Il est expressément interdit à la collectivité de conclure des contrats ouvrant, pour l'occupant, à un quelconque droit de préemption. La collectivité n'est pas autorisée à conclure des baux sauf accord préalable et exprès de l'EPF d'Alsace.

L'EPF d'Alsace pourra, si la collectivité le souhaite, apporter son aide pour la rédaction d'une convention d'occupation précaire.

Ces attributions seront exercées par la collectivité dans les cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumises les collectivités territoriales.

La collectivité s'engage au respect des obligations légales et réglementaires en matière de changement de destination du bien, d'accueil du public et lors de manifestations publiques dans les lieux mis à disposition (agrément de salles, commission de sécurité, présence d'extincteurs ou bornes incendie...) et en informera préalablement le propriétaire.

ARTICLE 4 : FRAIS

Les frais induits par l'ensemble de la gestion définie ci-dessus, seront entièrement pris en charge par la collectivité.

Les dépenses et recettes éventuelles de l'exercice en cours et des précédents, ou pouvant être mises légalement à la charge du propriétaire pendant la durée du portage, restent soumises à apurement entre la collectivité et l'EPF d'Alsace, par le biais du bilan annuel de gestion établi par ce dernier.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'EPF d'Alsace souscrit pendant toute la durée de portage du bien une assurance en tant que propriétaire non occupant, limitée à la responsabilité civile si le bien est voué à la démolition ou à une garantie « dommages aux biens » si des travaux de réhabilitation sont prévus.

Pendant toute la durée de la présente convention, la collectivité veillera dans le cadre de la gestion du bien, notamment en tant que gardien et usager des lieux, à se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître de son occupation, y compris contre les recours des voisins ou des tiers et sa propre responsabilité civile.

Elle veillera sous son contrôle et sa responsabilité, à ce que les tiers autorisés par elle, soient garantis par contrat d'assurance, notamment au titre de l'usage du bien, y compris :

- à solliciter annuellement auprès des sous-occupants, une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile et les risques « locatifs » ;
- les risques encourus par les personnes accueillies dans les lieux ;
et d'une manière générale contre tout risque pouvant résulter de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS - GARANTIE DE LA COLLECTIVITE

Pendant toute la durée de la présente convention, la collectivité s'engage à prévenir immédiatement l'EPF d'Alsace de toutes dégradations, de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux exécutés.

La collectivité s'engage à informer préalablement le propriétaire de toute occupation par elle-même ou par un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 7 : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

L'EPF d'Alsace rappelle à la collectivité qu'il existe des réglementations spécifiques en matière de :

- risques dus à l'amiante, notamment pour la protection des occupants, l'emploi et la protection des travailleurs contre les risques d'inhalation de poussières d'amiante, de recherche de tous matériaux contenant de l'amiante lors de l'exécution de travaux et à l'issue ;
- risques inhérents à la présence de revêtements contenant du plomb, notamment dégradé, pour la protection des personnes occupantes et des professionnels en charge des travaux ;
- habilitation des entreprises à effectuer les travaux relatifs à l'amiante et au plomb ;
- protection de l'environnement, en ce qui concerne les informations à fournir sur les déchets générateurs de nuisance, leur récupération et leur élimination ou stockage.

Préalablement à l'acquisition du bien objet des présentes, le vendeur a fait établir un dossier de diagnostic technique par (nom et adresse du diagnostiqueur). La collectivité déclare avoir eu connaissance des conclusions de ces diagnostics préalablement à ce jour. **(Annexe 3)**

La collectivité s'oblige à communiquer préalablement ces diagnostics et leurs conclusions à tous les occupants éventuels ainsi que le personnel municipal concerné et de manière générale, toute personne autorisée par elle à pénétrer dans ledit bien.

La collectivité déclare dispenser le propriétaire des obligations d'information résultant de l'application de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, portant sur les **risques naturels** prévisibles et les **risques technologiques** auxquels la collectivité est exposée sur tout ou partie de son territoire, ces informations étant connues et disponibles en mairie. Le propriétaire déclare aux présentes, n'avoir perçu aucune indemnité en réparation d'un dommage résultant d'un état de catastrophe naturelle ou technologique pour le bien mis à disposition.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour où l'EPF d'Alsace sera effectivement devenu propriétaire du bien pour une durée de ++ (en lettres et chiffres) ans, soit pour une durée égale à la durée de convention de portage foncier ci-dessus visée au paragraphe « EXPOSE ». Si la durée de la convention de portage foncier est prorogée, cette prorogation vaudra également prorogation de la présente convention pour la même durée.

Si l'EPF d'Alsace ne devient pas propriétaire pour quelque raison que ce soit, la présente convention n'aura aucun effet et sera sans objet.

ARTICLE 9 : RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : Notification du droit de priorité.
Annexe 2 : Clause de complément de prix.
Annexe 3 : Diagnostics

Fait à STRASBOURG en deux exemplaires originaux, le

Monsieur Benoît GAUGLER

Monsieur Francis KLEITZ,

Directeur de l'EPF d'Alsace

Maire de la **commune** de GUEBWILLER

PROJET

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER **6 Rue Victor Hugo à GUEBWILLER**

ENTRE :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par Monsieur Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La commune de GUEBWILLER (Haut-Rhin), ayant son siège en la Mairie de GUEBWILLER située 73 rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 216801126 ;

Représentée par Monsieur Francis KLEITZ, Maire de la Commune de GUEBWILLER (68500), spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ++++

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

La Commune de GUEBWILLER, est membre de l'EPF d'Alsace depuis le 7 décembre 2020.

II – Demande d'intervention

Par courrier de notification en date du 5 septembre 2024 (annexe 1), le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut Rhin a proposé la vente du bien objet des présentes à la commune de GUEBWILLER au titre des dispositions des articles L240-1 et L240-3 du Code de l'urbanisme, au prix de 320.000 euros hors frais d'acquisition et sous conditions d'une clause à complément de prix (annexe 2).

Aux termes d'un courrier en date du +++, Monsieur le Maire de la commune de GUEBWILLER a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de réaliser un projet d'équipement public.

III – Avis du Domaine - Prémption

L'acquisition sera réalisée par exercice du droit de priorité par l'EPF d'Alsace au prix de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS, hors frais d'acquisition et sous conditions d'une clause à complément de prix (320.000,00 €), dans le respect du cadre donné par l'évaluation vénale de France Domaine.

IV – Délibération du Conseil Choisissez un élément.

Le Conseil municipal a accepté les termes de la présente convention par une délibération en

date du + + + +, pour une durée de 5 ans avec un remboursement par annuités.

Ceci exposé, il est passé à la convention de portage,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de portage foncier entre les parties du bien ci-dessous désigné :

1.1. Désignation du bien

A GUEBWILLER, (68500), 6 Rue Victor Hugo

Description du bien :

Un immeuble de bureau édifié dans les années 1970, constitué d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage ainsi que d'un garage séparé.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Surface		
			ha	a	ca
11	78	6 Rue Victor Hugo	00	09	47
11	334	Rue Victor Hugo	00	05	45
14 ares 92 centiares					

Tel que cet immeuble s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

1.2. Occupation du bien

Le bien sera libre de toute occupation lors de l'acquisition du bien.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE GESTION ET DE CESSION

Conformément au Règlement Intérieur de l'EPF d'Alsace, validé par délibération du Conseil d'administration, les modalités d'intervention de l'EPF d'Alsace pour le portage de cette opération sont définies comme suit :

2.1. Pendant la période de portage

2.1.1. Obligations à la charge de l'EPF d'Alsace

- L'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité ;
- L'EPF d'Alsace s'engage à assurer le bien en tant que propriétaire non-occupant pendant toute la période de portage.

2.1.2. Obligations à la charge de la collectivité

La collectivité s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

La collectivité s'engage à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace. En cas d'occupation à titre onéreux pendant la durée de portage, des indemnités d'occupation pourront être perçues par la collectivité ou par l'EPF d'Alsace. Dans cette dernière hypothèse, celui-ci les intégrera dans le bilan de gestion annuel.

La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

Une convention de mise à disposition du bien pourra être signée entre l'EPF d'Alsace et la collectivité une fois l'acquisition réalisée par l'EPF d'Alsace.

2.2.A la fin du portage

L'EPF d'Alsace n'ayant pas vocation à être aménageur, la vente du bien interviendra avant la phase opérationnelle du projet mentionné au paragraphe II de l'« EXPOSE ».

La collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La collectivité s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF d'Alsace.

3.1. Définition des postes

Postes constitutifs de la valeur du stock foncier et du prix de rétrocession

- **Le prix principal d'acquisition** du bien est celui figurant dans l'acte d'acquisition ; ce prix ne pourra en aucun cas être revu à la hausse ou à la baisse lors du calcul du prix de rétrocession et ce quelle que soit la raison du changement de valeur.
- **Les frais d'acquisition** sont composés notamment des frais d'établissement de l'acte notarié, des indemnités d'éviction ou de remplacement, des frais éventuels d'expert, de géomètre et/ou d'intermédiaires (agence immobilière...).
- **Les études et diagnostics** réalisés pendant le portage et sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF.
- **Les coûts du proto-aménagement** réalisés en Maîtrise d'Ouvrage directe par l'EPF d'Alsace, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont composés :
 - **Des travaux** proprement dits : défrichage initial, dévoiements et consignations des réseaux, désamiantage, déplombage, dépollution, démolition, déconstruction, évacuation et désencombrement des déchets ;
 - **Des services et prestations intellectuelles** nécessaires à la réalisation desdits travaux, et sans que cela ne soit exhaustif : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), expertises techniques, financières ou juridiques, géomètre, maîtrise d'œuvre, indemnités de concours ou de toutes procédures prévues au CCP, frais de publications légales, pilotage des études et du chantier (OPC), direction de l'exécution des travaux (DET), coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Le prix de rétrocession correspond à la somme de l'ensemble des différents postes constituant le stock, minoré, le cas échéant, des aides extérieures déductibles et/ou dispositifs d'intervention proposés par l'EPF Alsace (minoration foncière, fonds friche...).

Frais facturés annuellement dans le cadre du portage

- **Les frais de portage** correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés au regard de la valeur totale du stock, c'est-à-dire :
 - Le prix d'acquisition du bien ;
 - Les frais d'acquisition ;
 - Les éventuels études et diagnostics ;
 - Les éventuels coûts de proto-aménagement.

S'agissant des dossiers où une aide extérieure à l'EPF d'Alsace est apportée, le taux de portage est appliqué sur la part réellement payée par l'EPF.

- **Les frais de gestion** du bien sont exclusivement liés à la propriété du bien et sont composés des impôts, taxes et charges (assurances, gardiennage, télésurveillance, entretien paysager, ...) et plus généralement de toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage ;

Autres frais éventuellement facturables

- **Les frais de procédures**, en cas de recours gracieux ou contentieux, avant ou après

acquisition sont refacturés après déduction des remboursements assurantiels : avocats-conseils de l'EPF, commissaire de justice (ex huissier), frais irrépétibles de la partie adverse (honoraires d'avocat, frais de déplacement, de démarches, de voyage et de séjour, honoraires versés à certains consultants techniques ou experts amiables) et dépens (droits, taxes, redevances, émoluments...), indemnités de jugements (préjudices financiers, matériels et/ou moraux).

En cas de portage, les frais de procédures éventuellement constatés sont facturés dans le cadre des frais de gestion.

3.2. Pendant la période de portage foncier

- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les **frais de gestion** du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...).
- La collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les **frais de portage**, calculés comme suit :

Un taux fixe de **1,5% HT***, **par an**, de la valeur du bien en stock**, pour les opérations de renouvellement urbain, de comblement de dents creuses et de reconversion de friches ;

* TVA en sus

** La valeur du bien en stock est constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement, tels que définis à l'article 3.1.

*** Un taux initial de 1,5% HT est facturé jusqu'à délivrance et transmission à l'EPF de l'agrément sur les logements réalisés ; l'EPF rembourse alors le trop-perçu à la collectivité.

La collectivité opte pour un remboursement du capital par annuités et s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, par annuités constantes sur 5 ans l'investissement réalisé (prix et frais d'acquisition) à partir de l'année suivant la signature du premier acte de vente.

3.3. A la fin du portage foncier

A l'occasion de la cession du bien, la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace :

- Le **prix de rétrocession** du bien déterminé par la valeur d'acquisition initiale, majorée des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement engagés par l'EPF d'Alsace ; ce prix tient compte des subventions déductibles et des dispositifs d'intervention attribués par l'EPF d'Alsace ;
- Les **frais de gestion, de procédure et les frais de portage restants dus à la date de cession**. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité, ... En cas d'exercice d'un droit de préemption (Safer, preneur rural...) lors de la rétrocession du bien, le solde des frais de portage restera dû et ceux déjà facturés ne seront pas récupérables par la collectivité.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée du portage est au minimum de deux (2) ans et au maximum de dix (10) ans, sauf accord express du conseil d'administration et/ou cas particuliers énoncés ci-dessous.

La présente convention est conclue pour une durée ferme de Cinq ans.

Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature ; les frais de portage et de gestion commenceront à courir quant à eux à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la présente convention aura été cédé par l'EPF d'Alsace et que les comptes financiers auront été apurés.

Ladite convention pourra exceptionnellement faire l'objet d'une demande unique de

prorogation par la collectivité, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace et de l'organe délibérant de la collectivité.

Toute prorogation, quelle que soit sa durée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention et d'un remboursement du capital (prix et frais d'acquisition) par annuités constantes sur la durée reconduite. Cette prorogation emportera le cas échéant prorogation de l'éventuelle convention de mise à disposition conclue au profit de la collectivité.

ARTICLE 5 : CESSIION ANTICIPEE ET/OU PARTIELLE DU BIEN

Toute demande de cession anticipée du bien devra revêtir la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

En cas de cession anticipée partielle, la présente convention continuera à produire tous ses effets pour la partie du bien non cédée par anticipation.

En cas de cession du bien au cours de la première année, les frais de portage restent acquis à l'EPF d'Alsace et seront facturés à la collectivité. En cas de cession anticipée au-delà de la première année de portage, un prorata temporis sera effectué.

ARTICLE 6 : PROMESSE D'ACHAT

6.1 Acceptation de la promesse d'achat

La présente convention vaut promesse unilatérale d'achat par la collectivité, du bien objet des présentes situé à 6 Rue Victor Hugo à GUEBWILLER, figurant au cadastre section 11 numéros 78 et 334.

L'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE accepte la présente promesse d'achat en tant que promesse, se réservant la faculté d'en demander la réalisation.

6.2 Modalités de levée d'option par l'EPF d'Alsace

La levée d'option par l'EPF d'Alsace devra intervenir au plus tard dans un délai de douze (12) mois à compter de la fin de la durée initiale ou prolongée du portage :

- par exploit d'huissier,
- par LRAR,
- directement par la signature de l'acte de rétrocession au profit de la collectivité,
- ou bien par la mise en demeure prévue à l'article 7 de la présente convention.

6.3 Conséquences de la levée d'option par l'EPF d'Alsace

La levée d'option dans le délai formera la vente de son seul fait sans rétroactivité. La vente devra être constatée, par acte notarié ou administratif, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la levée d'option.

Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ des douze mois pour lever l'option.

Il est entendu entre les PARTIES qu'en raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE de la promesse faite par le représentant de la collectivité, PROMETTANT, en tant que simple promesse, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel.

Il est ici précisé qu'en cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore

appartenir à l'EPF d'Alsace.

6.4 Prix de vente (rétrocession)

D'une manière générale le prix de rétrocession est déterminé ainsi que pour toute rétrocession, il sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPF d'Alsace ainsi que de toutes les dépenses engagées par lui pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien, à savoir :

- Les frais d'acquisition,
- Les frais d'études et de diagnostics,
- Les coûts de proto-aménagement éventuels.

Les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession seront facturés à la collectivité en dehors de l'acte de vente.

Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité...

Si, en dépit de toutes les diligences et vérifications effectuées par l'EPF d'Alsace préalablement à l'acquisition et au portage, il est découvert pendant la durée du portage une source de pollution autre que celles déjà éventuellement connues, la présente promesse ne sera pas caduque et le prix d'acquisition ne sera pas minoré en raison de la pollution éventuellement découverte.

6.5 Sort de la promesse d'achat en cas de résiliation de plein droit

Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ pour lever l'option.

6.6 Résiliation de la promesse d'achat

En raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFCIAIRE de la promesse faite par le représentant de la collectivité, PROMETTANT, en tant que promesse d'achat, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel.

6.7 Sort de la promesse d'achat en cas de division parcellaire et de pluralité d'acquéreurs

En cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore appartenir à l'EPF d'Alsace.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION

La carence s'entend ici du manquement fautif par l'une des PARTIES, du fait de sa volonté ou de sa négligence, à une ou plusieurs de ses obligations aux présentes.

En cas de manquement aux obligations contractuelles, une mise en demeure sera envoyée par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue d'un délai de deux mois après la mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation sera constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, l'EPF d'Alsace pourra exiger l'acquisition immédiate par la collectivité des biens portés ou la prise de dispositions de nature à vendre les biens.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

ARTICLE 9 : RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : Notification du droit de priorité.

Annexe 2 : Clause de complément de prix.

Fait à STRASBOURG, en deux exemplaires, le

Monsieur Benoît GAUGLER

Monsieur Francis KLEITZ

Directeur de l'EPF d'Alsace

Maire de GUEBWILLER

N°03-09/2024

**INSTAURATION D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES JOURNALIÈRES EN CAS D'INFRACTION AUX RÈGLES
D'URBANISME : PRINCIPE ET FIXATION DU BARÈME**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces le 12 septembre 2024.

La municipalité veille à préserver la qualité architecturale et paysagère de la commune au travers de sa politique d'urbanisme. Toutefois des infractions au Code de l'Urbanisme, au Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'aux autorisations d'urbanisme délivrées sont régulièrement constatées.

Face aux infractions en matière d'urbanisme, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans le vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ajoute des sanctions financières aux pouvoirs de verbalisation des maires.

L'article 48 de cette loi prévoit que le maire compétent pour délivrer des permis de construire peut dorénavant sanctionner les contrevenants à travers un mécanisme de sanctions administratives, afin qu'il puisse agir plus efficacement contre les constructions illégales.

Pour mémoire, suite à un procès-verbal (rappel de la procédure en annexe) constatant une infraction (article L.480-1 du Code de l'Urbanisme), le maire peut mettre en demeure (article L. 481-1 du Code de l'Urbanisme) la personne responsable soit de réaliser les travaux de mise en conformité requis, soit de déposer une demande d'autorisation ou une déclaration préalable, afin de procéder à la régularisation de la situation. A noter que la démolition, le démontage ou l'enlèvement des constructions ou installations relève de la seule compétence d'un juge.

L'article L.481-2 du Code de l'Urbanisme prévoit désormais qu'en plus du procès-verbal constatant l'infraction, qui débouche sur des sanctions pénales, la personne qui a effectué des travaux sans respecter les règles d'urbanisme encourt suite à mise en demeure, une astreinte administrative journalière. Le montant de l'astreinte peut aller jusqu'à 500 € par jour de retard, modulable en fonction des travaux et de l'impact suscité par leur non-exécution, sans pouvoir excéder toutefois un plafond total de 25 000 €. il est rappelé que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité.

L'astreinte peut être prévue au sein de la rédaction de l'arrêté de mise en œuvre, ou bien faire l'objet d'un arrêté spécifique à l'issue du délai de mise en demeure imparti si le contrevenant ne s'est pas conformé à celle-ci. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu. L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.

Concernant le montant de l'astreinte la définition du barème par le Conseil municipal permet d'assurer une égalité de traitement pour des constructions ou installations placées dans la même situation. Le barème pourrait toutefois se baser sur des fourchettes. Le montant de l'astreinte doit donc être défini au cas par cas, selon la nature des faits en cause et la gravité de l'infraction.

Tableau des astreintes :

Type d'autorisation	Nature de l'Infraction- compatibles avec les NATures d'INFractions utilisées par l'ensemble des services judiciaires pour enregistrer une procédure (NATINF)		Personne morale ou personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Travaux sans formalités	Exécution de travaux ou utilisation du sol en infraction aux règles imposées par le Plan Local d'Urbanisme		40 € /jour	15 jours
Permis de Démolir	Travaux exécuté en l'absence de permis de démolir non régularisable		200 € / jour dans la limite de 3 000euros	15 jours
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un permis de démolir ou non conforme à l'autorisation accordée		40 € /jour	15 jours
Déclaration Préalable	Travaux sans création de surface de plancher exécuté en l'absence de déclaration préalable	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	30 €/jour	15 jours
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	40 €/jour	15 jours
	Travaux avec création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	50 €/jour	15 jours
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	60 €/jour	15 jours
	Travaux exécutés en l'absence de Déclaration préalable en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conforme à la déclaration	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	100 € /jour	1 mois
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	200 € / jour	2 mois
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par une non-opposition à Déclaration préalable ou non conforme à la déclaration		60 € / jour	1 mois
Permis de construire et permis d'aménager	Travaux exécutés en l'absence de permis de construire ou d'aménager	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	100 € / jour	1 mois
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	200 € / jour	2 mois
	Travaux exécutés en l'absence de permis de construire ou d'aménager en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conformes au Permis de construire	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	300 € / jour	1 mois
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	400 € / jour	2 mois
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un permis de construire ou d'aménager ou non conforme à l'autorisation accordée		300 € / jour	2 mois

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

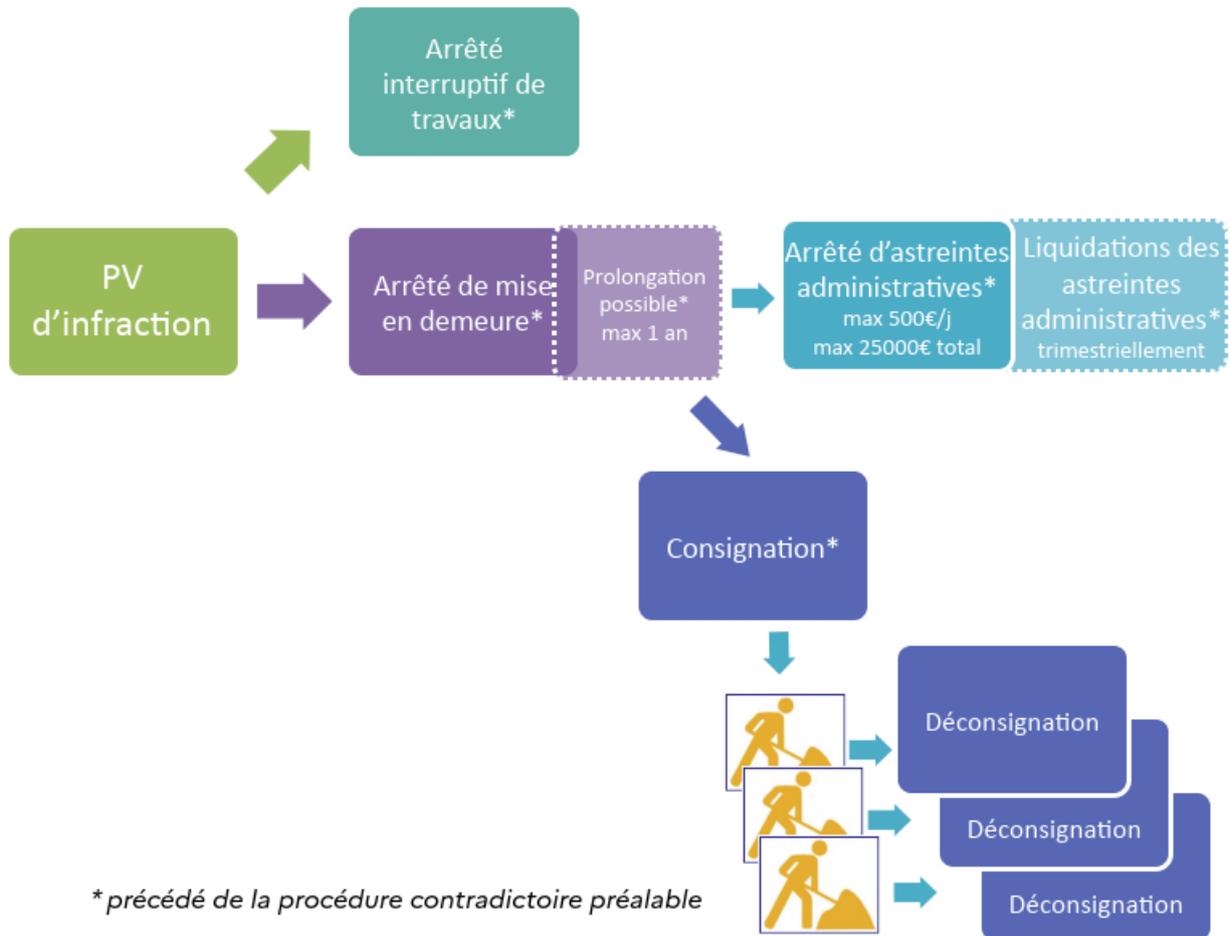
Voix Pour : 32

**F. KLEITZ représentant : C. GRAWAY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU
représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A.
CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N.
BOLLECKER / O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H.
FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / G. SIMLER / F. LATRA**

- INSTAURE** le principe de la mise en place des d'astreintes administratives journalières susvisées dans la limite de 25 000 € par infraction ;
- EMET** un avis favorable sur le montant des astreintes administratives journalières telles que présentées dans le tableau des astreintes ;
- INSCRIT** les recettes en résultant à l'article correspondant du budget communal ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

Schéma simplifié de la procédure :



N°04-09/2024

**DÉSAMIANTAGE, DÉCONSTRUCTION, DÉPOLLUTION
DES SUPERSTRUCTURES – EMPRISES 1 & 2
FRICHES NSC
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales du 16 septembre 2024.

1 – Lot 1 Désamiantage et déconstruction

Dans le cadre du désamiantage et de la déconstruction des superstructures des friches NSC, un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise GCM Démolition pour un montant de 1 150 184,58 euros HT, après avenants n°1 et 2.

L'établissement d'un troisième avenant est nécessaire afin de prendre en compte les travaux suivants :

Evacuation et traitements des bétons contaminés issus des fonds de galerie souterraines	17 500,00 euros HT
Démolition de deux massifs en béton, une fosse septique et 45 ml de longrine	18 180,00 euros HT
Désamiantage sous le transfo du bâtiment 11 et dans les sanitaires du bâtiment 35	8 953,84 euros HT
Remblaiement de fouilles de démolition le long du bâtiment 20	15 771,65 euros HT
Rebouchage de 11 fenêtres en agglo sur le façade Nord du bâtiment 20 et réalisation d'enduit sur les faces extérieures du bâtiments 35 à l'emplacement de l'ancien chéneau	7 223,00 euros HT
Evacuation et traitement des concassés maçonnerie rouges divers des bâtiments 11 et 12	125 400,00 euros HT
Evacuation et traitement d'un tas de bétons de qualité non connue et de maçonneries/béton impactés issues de l'ancienne chaufferie - Sous bâtiment 11	78 500 euros HT

ainsi qu'une balance financière avec des travaux non réalisés (- 124 462,24€ HT)

Montant après avenant n°3 :

- Montant HT : 1 297 250,83 euros
- Montant TTC : 1 556 701,00 euros

Soit une variation en hausse de 147 066,25 euros HT.

Pour information, pourcentage d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 par rapport au marché de base: 41,98%.

2 – Lot 2 Gestion de la pollution sous-sol

Dans le cadre de la gestion de la pollution du sous-sol des friches NSC, un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise GCM Environnement pour un montant de 496 496,00 euros HT.

L'établissement d'un avenant est nécessaire afin de prendre en compte les travaux suivants :

Elimination des maçonneries impactées issues des anciennes galeries initialement prévu non contaminé	51 300,00 euros HT
Unité de traitement des eaux de fouille B1 (prévu au marché pour mémoire ajustement des quantités)	23 000,00 euros HT
Evacuation des fractions grossières issues du criblage des zones impactées	22 651,20 euros HT
Elimination et traitement hors site des eaux souillées avec des fortes concentrations en PCB de la zone B1	2 069,55 euros HT
Remblaiement des zones saturées et sous nappe en grave tout venant naturel	27 670,60 euros HT
Evacuation en filière agréée des papiers absorbants chargés en PCB	1 500,00 euros HT
Zones identifiées polluées à traiter en priorité : B1 Zone polluée : traiter le point 19 afin d'assainir la zone B1 coté Tour et reporter le secteur pollué au Nord de la Tranche 1 de travaux. D1 : extension dépollution à réaliser car la pollution identifié en gaz souterrain a été traité mais suite au terrassement, il s'avère qu'il y a des contaminations en hydrocarbure C1 : bord de fouille n'atteint pas le niveau de réhabilitation à poursuivre	72 700,00 euros HT

Montant après avenant n°1 :

- Montant HT : 697 387,35 euros
- Montant TTC : 836 864,82 euros

Soit une variation en hausse de 200 891,35 euros HT.

Pour information, pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 par rapport au marché de base : 40,46%

M. FACCHIN dit avoir demandé le diagnostic déchet, concernant l'évacuation et le traitement des concassés maçonnerie rouge pour 125 000 €, mais ne l'ayant reçu qu'à 15h00 ce jour, il n'a pas eu le temps de le regarder. Sur la globalité, il y a sur le lot 1, 42% d'augmentation parce qu'il y a 124 000 € de moins-value due aux travaux prévus dans le bâtiment 20. Si celui-ci n'avait pas brûlé nous serions à plus de 50% de plus-value. Ceci aurait obligé la ville à relancer un marché. On se rend compte qu'il n'y a pas vraiment de maîtrise financière sur ce chantier. En ce qui concerne la maîtrise technique, il y a quand même un bâtiment qui est parti en feu.

Ce qui est surprenant c'est qu'il y a 7 000 € dans l'avenant pour le rebouchage des fenêtres en agglomération sur la façade nord du bâtiment 20. Mais heureusement que cela a été fait car le bâtiment où se trouve France Travail aurait peut-être pris feu. L'entreprise qui a fait les travaux et mis le feu, nous fait quand même payer les travaux. Au niveau réglementaire, il dit avoir donné son point de vue et son hypothèse sur le déroulé de l'incendie en commission. La ville de Guebwiller, lui aurait dit que l'entreprise qui se trouvait sur place n'était pas connue par le maître d'ouvrage car il ne s'agissait pas d'un sous-traitant. Le maître d'œuvre a expliqué que ce n'était pas un sous-traitant mais un prestataire. Réglementairement, on ne peut pas avoir de prestataire lorsqu'une entreprise intervient dans le cadre d'un marché, il s'agit obligatoirement d'un sous-traitant.

Il dit qu'il n'y a pas de maîtrise financière, de maîtrise technique ni de maîtrise réglementaire, on ne sait pas qui fait quoi ni ce que cela va coûter.

Comme dit lors d'une séance précédente, le groupe « Guebwiller, un avenir en commun » n'approuve pas et ne participera pas au vote et dorénavant ils ne participeront plus à tous les points qui concernent les friches.

M. MULLER répond que le jour où ces friches ont été achetées, nous avons payé 1 250 000 € pour l'ensemble du terrain avec les bâtiments. Le coût était dû à l'estimation dépollution qu'il y avait sur le site ainsi qu'au désamiantage. Ce chiffre était estimé à 2 400 000 € dont 1 600 000€ pour la dépollution et 800 000 € pour le désamiantage. A ce jour, les dépenses de dépollution sont loin d'atteindre ces chiffres. Il dit à M. FACCHIN de regarder les chiffres d'un peu plus près avant de parler de problème de maîtrise financière. Il y avait un estimatif de 4 500 tonnes de matériaux pollués et nous en avons sorti 6 500 tonnes, soit presque le double pour un prix qui

est nettement en-dessous des estimations qui avaient été faites à l'époque par la maîtrise d'œuvre. Nous en sommes à ce jour à environ 700 000€ alors que l'estimation initiale était de 1 200 000 €. Concernant la confusion entre prestataire et sous-traitant il dit ne pas pouvoir répondre sur ce sujet car c'est aux experts de s'en occuper et de chercher les responsables.

M. le Maire dit qu'on savait très bien que nous allions faire des découvertes sur ce chantier. Il s'agit d'un chantier de friches industrielles, chaque chantier de rénovation a son lot de surprises et nous sommes sur ce cas, sur un chantier d'une autre dimension.

A la ville de Guebwiller nous avons un adjoint qui s'y connaît en matière de friches, une architecte qui est très compétente sur ce dossier complexe, un maître d'œuvre environnemental pour traiter spécifiquement les questions de pollution ainsi qu'un consultant, un cabinet de coordination sécurité et protection de la santé, pour toute la coordination.

Il dit avoir l'impression que M. FACCHIN a un problème avec cette entreprise. Il précise qu'avant l'accident, elle a travaillé très proprement et de manière structurée.

Il dit que M. FACCHIN, lors de la commission, a mis en cause le prestataire qui pour lui ne travaillait que depuis un an et qu'il estimait incompetent, or cette information est totalement fautive, il s'agit d'un prestataire de Guebwiller qui a 14 ans d'expérience et qui intervient régulièrement sur les chantiers de démolition et notamment pour GCM Construction.

Il rappelle que pour le lot 1 le maître d'œuvre avait fait une estimation de départ à 1 460 937 €, le lot a été attribué à GCM Démolition pour 647 000 €. Nous arrivons à ce jour à un montant de 1 297 000 € donc où la ville a-t-elle été lésée ?

M. le Maire donne le récapitulatif de ce chantier, nous arrivons à peu près dans les temps, le fonds friches était de 1 800 000 € à dépenser au plus tard pour octobre 2024 et nous y sommes. Nous avons, grâce à ces marchés, pu faire le maximum de travaux pour consommer la subvention. Quand nous aurons terminé ces marchés avec les avenants, la ville de Guebwiller aura dépensé 2 794 967 €, nous avons reçu des subventions du Fonds Friches de 1 870 000 €, la Région va nous accompagner sur le solde à hauteur de 220 000 €, il restera donc à charge pour la ville 704 000 € soit 25% de l'ensemble des travaux. Le montant déduit lors de l'achat de l'ensemble du site comprend ces montants là et pour l'instant nous en sommes très loin. C'est d'ailleurs pour cela qu'il avait été proposé à NSC de nous vendre l'ensemble du site car nous avons accès à des subventions pour lesquelles un privé aurait beaucoup plus de mal et sans ces subventions le site n'est pas économiquement viable. Nous revitalisons un site, nous recréons de la vie dans un quartier qui est à 400 mètres du centre-ville donc pour s'y attaquer cela demandait du courage et nous l'avons eu.

M. MULLER que si nous voulons reconstruire le bâtiment et suivant ce que la ville décidera de faire, il faudra se pencher sur les pollutions potentielles que nous pouvons avoir autour du bâtiment 20. Toujours est-il qu'en conclusion nous allons avoir un rapport qui dit que le site va rester compatible avec un site résidentiel. D'autre part, le Code de l'Environnement des sites et sols pollués nous permettra de montrer que les obligations qu'avaient la ville ont été tenues. La suite va être un problème d'urbanisme, à savoir comment nous pouvons développer le site, suite à l'incendie il faudra décider si nous maintenons le bâtiment ou si nous l'enlevons complètement et quelles en sont les conséquences.

M. FACCHIN dit n'avoir jamais mis en doute les compétences de l'entreprise qui a été choisie pour le marché public. Il dit que le panneau du prestataire qui se trouve encore sur place est une entreprise créée en mars 2023.

Il précise que le montant de 124 000 € de moins-value a bien été exposé lors de la commission. Il rappelle donc qu'ils ne participeront pas au vote.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 27

**F. KLEITZ représentant : C. GRAWEY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU
représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A.
CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N. BOLLECKER
/ O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. STICH / F. LATRA**

Abstention(s) : 1

G. SIMLER

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 4

H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de travaux avec l'entreprise GCM
Démolition ;**

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise GCM
Environnement.**

AVENANT N° 3

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

MAIRIE DE GUEBWILLER
73 rue de la République
BP 159
68503 GUEBWILLER CEDEX
03.89.76.80.61
m.barthly@ville-guebwiller.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

GCM DEMOLITION
Route d'Obermodern
CS 10018
67330 BOUXWILLER
03.88.70.71.64
gcmdemolition@gcmtmp.fr
Siret : 50283499700012

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Déconstruction et dépollution de 4 bâtiments des friches NSC
Lot 1 Désamiantage et déconstruction

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 28/11/2023

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : . 9 mois ou jours.

■ Montant du marché public après avenants 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 150 184,58 euros
- Montant TTC : 1 380 221,50 euros

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1^{er}

Le présent avenant a pour objet des travaux complémentaires suivants :

- évacuation et traitements des bétons contaminés issus des fonds de galerie souterraines
- démolition de deux massifs en béton, une fosse sceptique et 45 ml de longrine
- désamiantage sous le transfo du bâtiment 11 et dans les sanitaires du bâtiment 35
- remblaiement de fouilles de démolition le long du bâtiment 20
- rebouchage de 11 fenêtres en aggro sur le façade Nord du bâtiment 20 et réalisation d'enduit sur les faces extérieures du bâtiments 35 à l'emplacement de l'ancien chéneau
- évacuation et traitement des concassés maçonnerie rouges divers des bâtiments 11 et 12
- évacuation et traitement d'un tas de bétons de qualité non connue et de maçonneries/béton impactés issues de l'ancienne chaufferie - Sous bâtiment 11

ainsi qu'une balance financière avec des travaux non réalisés.

Article 2

Les travaux complémentaires seront exécutés selon les conditions générales stipulées au marché.

Article 3

Toutes les autres dispositions du marché restent en vigueur.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

~~NON~~

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 147 066,25 euros
- Montant TTC : 176 479,50 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 12,79%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 297 250,83 euros
- Montant TTC : 1 556 701,00 euros

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

MAIRIE DE GUEBWILLER
73 rue de la République
BP 159
68503 GUEBWILLER CEDEX
03.89.76.80.61
m.barthly@ville-guebwiller.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

GCM ENVIRONNEMENT
8 allée de l'Ecoparc Rhéna
67550 VENDENHEIM
03.88.70.71.64
gcmdemolition@gcmt.fr
Siret : 43296793300024

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Déconstruction et dépollution de 4 bâtiments des friches NSC
Lot 2 Gestion de la pollution sous-sol

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04/06/2024

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : . 5 mois ou jours.

■ Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 496 496,00 euros
- Montant TTC : 595 795,20 euros

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1^{er}

Le présent avenant a pour objet des travaux complémentaires suivants :

- élimination des maçonneries impactées issues des anciennes galeries initialement prévu non contaminé
- unité de traitement des eaux de fouille B1 (prévu au marché pour mémoire, ajustement des quantités)
- évacuation des fractions grossières issues du criblage des zones impactées
- élimination et traitement hors site des eaux souillées avec des fortes concentrations en PCB de la zone B1
- remblaiement des zones saturées et sous nappe en grave tout venant naturel
- évacuation en filière agréée des papiers absorbants chargés en PCB
- Zones identifiées polluées à traiter en priorité :

B1 Zone polluée : traiter le point 19 afin d'assainir la zone B1 coté Tour et reporter le secteur pollué au Nord de la Tranche 1 de travaux.

D1 : extension dépollution à réaliser car la pollution identifié en gaz souterrain a été traité mais suite au terrassement , il s'avère qu'il y a des contaminations en hydrocarbure

C1 : bord de fouille n'atteint pas le niveau de réhabilitation à poursuivre

Article 2

Les travaux complémentaires seront exécutés selon les conditions générales stipulées au marché.

Article 3

Toutes les autres dispositions du marché restent en vigueur.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 200 891,35 euros
- Montant TTC : 241 069,62 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 40,46%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 697 387,35 euros
- Montant TTC 836 864,82 euros

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

N°05-09/2024

**SUBVENTION
APPEL A PROJET ETAT : FONDS FRICHES : Avenant n° 2**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 16 septembre 2024.

La Ville de Guebwiller reçoit de la part de l'Etat une subvention Fonds friches – volet recyclage foncier de 1 870 000 euros dans le cadre de la première tranche de la requalification de la friches NSC – Site principal.

Dans le cadre de la Convention de financement signée le 13 avril 2022 entre l'Etat et la Ville de Guebwiller relative à la requalification de la friches NSC – Site principal (Tranche 1) et de l'avenant à ladite Convention signée le 21 juillet 2023, il y a lieu de procéder à l'établissement d'un nouvel avenant en vue de modifier les délais de réalisation de la Tranche 1, le type de logements et la date limite de demande de solde.

Ainsi :

- La Convention initiale prévoit une livraison de la Tranche 1 du projet en décembre 2025. Il est proposé de prolonger la date de livraison de la Tranche 1 jusqu'au 31 décembre 2031 afin de tenir compte des études et travaux encore à réaliser.
- La Convention initiale prévoit en Tranche 1 la réalisation de 40 logements avec activités en RDC, en construction neuve. Il est proposé d'ajouter la possibilité de réaliser les 40 logements ainsi que les 466 m² d'activités dans les bâtiments existants à réhabiliter.
- L'article 3.4.3 de la Convention initiale prévoit une date limite de demande de solde de versement de la subvention au plus tard le 31/09/2024. Il est proposé de repousser cette date d'un mois soit jusqu'au 31/10/2024.

Ci-annexé : Avenant n° 2 à la Convention de financement relative à la requalification de la friches NSC – Site principal (tranche 1)

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 28

F. KLEITZ représentant : C. GRAWAY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N. BOLLECKER / O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / G. STICH / G. SIMLER / F. LATRA

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 4

H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Convention attributive de subvention relative à la requalification de la Fiches NSC – Site Principal (Tranche 1) et tous actes ou documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
relative à la requalification de la friche NSC – Site principal
(Tranche1)**

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Édition 2021 – 2^e session

Numéro « Démarches Simplifiées » du dossier : 5825929

Entre les soussignés

L'État, représenté par le Préfet du département du Haut-Rhin, dont la préfecture est située 7 rue Bruat, B.P. 10489, 68020 COLMAR Cedex

ET

La VILLE de GUEBWILLER, ci-après dénommé le « porteur de projet », collectivité, dont le siège est situé 73 rue de la République 68500 GUEBWILLER, représentée par son maire, M. KLEITZ (SIRET : 21680112600014).

* * * * *

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- l'instruction DGALN n° 08-2021 du 24 juin 2021 ;
- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier - 2e édition » mis en ligne le 15 juillet 2021 par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement ;
- l'appel à projet régional lancé le 16 juillet 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 21 septembre 2021 complété à la demande des services instructeurs le 21 octobre 2021 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 20 septembre 2021 ;
- le comité de pilotage national du 03 novembre 2021 ;
- le comité de sélection régional du 09 novembre 2021 ;
- la décision d'attribution de la subvention en date du 7 décembre 2021 ;
- la convention entre l'État et la ville de Guebwiller relative à la requalification de la friche NSC – Site principal (tranche 1) entre l'État et la ville de Guebwiller signée le 13 avril 2022 ;
- l'avenant à la convention de financement relative à la requalification de la friche NSC – Site principal (tranche 1) entre l'État et la ville de Guebwiller signée le 21 juillet 2023 ;
- la demande du porteur de projet en date du xx septembre 2024 en vue de modifier les délais de réalisation, le type de logements et la date limite de demande de solde.

* * * * *

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions de la convention signée le 13 avril 2022 et son avenant signé le 21 juillet 2023, portant sur les délais de réalisation, le type de logements et la date limite de demande de solde.

ARTICLE 1

L'article 2 est modifié comme suit :

2.1. Caractéristiques du projet

Le dernier paragraphe est remplacé par (le reste est inchangé) :

En particulier l'attribution de la subvention « fonds friches » doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et donc la réalisation de 2 334 m² de logements (environ 40 logements neufs **ou dans des bâtiments existants**) et 466 m² d'activités économiques en rez-de-chaussée.

2.2. Délais de réalisation

Le deuxième paragraphe est remplacé par (le reste sans modification) :

La date de livraison du projet global est prévue au **31 décembre 2031** et les dépenses directement subventionnées par le fonds friches doivent être engagées en 2022 et les travaux subventionnables fonds friches terminés en 2024.

ARTICLE 2

L'article 3 est modifié comme suit :

3.1. Calcul de la subvention

Sans modification

3.2 Montant de la subvention

Sans modification

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

Sans modification.

3.4. Modalités de versement de la subvention

3.4.1. Versement de l'avance

Sans modification

3.4.2. Versement des acomptes

Sans modification

3.4.3. Versement du solde

Le premier paragraphe est remplacé par (le reste sans modification) :

La demande de solde sera présentée dès la fin d'exécution des postes de dépenses visées au 3.3, et quoi qu'il en soit avant le 31 octobre 2024.

3.4.4. Clôture de l'opération globale d'aménagement

Sans modification

3.5. Facturation et recouvrement

Sans modification

3.6. Domiciliation de la facturation

Sans modification

3.7. Échéancier prévisionnel

Sans modification

ARTICLE 3

L'ensemble des autres articles de la convention restent inchangés.

Toutes les clauses initiales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans cet avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour le porteur de projet, le Maire

À Guebwiller, le...

Signature

M. Francis KLEITZ

**Pour l'État, le Préfet du département
du Haut-Rhin**

À Colmar, le ...

Signature

Thierry QUEFFELEC

**Pour l'État, la Préfète de la Région
Grand Est**

À Strasbourg, le...

Signature

Josiane CHEVALIER

N°06-09/2024

**PROJET DE RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS DE TENNIS
DEMANDES DE FINANCEMENT
AUTORISATION**

Rapporteur : Didier LOSSER, Adjoint au Maire délégué au sport.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales du 16 septembre 2024.

Dans le cadre du projet de restructuration des infrastructures de tennis de Guebwiller, projet inscrit au plan pluriannuel d'investissement, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions aux différents co-financeurs identifiés.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est annexé à la présente délibération.

M. FACCHIN dit que son groupe soutient, bien entendu les demandes de subventions. Il rappelle que M. le Maire avait dit que la ville attendait d'être sûre de pouvoir obtenir toutes les subventions et a finalement expliqué en commission qu'elle n'avait plus le temps d'attendre, ce qu'il approuve fortement. Il demande ce qu'il en est des projets concernant le club de football et le club de boxe.

M. LOSSER répond qu'il a commencé à consulter quelques entreprises et qu'il est invité sur différents sites pour voir la qualité des terrains qui peuvent être proposés, mais que rien n'est encore acté. Concernant le club de boxe, la ville attend d'avoir une opportunité à saisir. Il souligne que ce n'est pas parce que ces projets sont en attentes que la ville ne travaille pas dessus.

M. le Maire dit qu'il y a des consultations techniques en cours, car un terrain synthétique n'est pas très simple à entretenir bien que la ville souhaite en réaliser un au stade Throo. Concernant la boxe, le club aurait une préférence pour s'implanter sur le bas de la ville compte-tenu de l'origine des membres qui rejoignent le club. Cela dépendra des capacités budgétaires, les projets d'écoles étant déjà assez conséquents, il faudra donc faire des choix sur les priorités. Il s'agit aussi de la capacité de la ville et des services à pouvoir travailler sur ces projets. La ville est en attente de l'arrivée du responsable voirie, les services techniques étant actuellement un peu diminués. La solution possible pour la halle de boxe serait de rénover la halle de tennis lorsque celle-ci sera libérée car il y également un besoin du collège et des lycées d'avoir des plages d'utilisation supplémentaires des gymnases. Actuellement le centre sportif commence à saturer et le projet d'une éventuelle salle multisport, permettrait certainement d'obtenir de meilleures aides. Les capacités budgétaires et les capacités humaines de la ville, nous obligent à étaler les projets.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

**F. KLEITZ représentant : C. GRAWAY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU
représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A.
CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N. BOLLECKER
/ O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-
AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / G. SIMLER / F. LATRA**

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles au titre des dispositifs des co-financeurs publics et privés identifiés.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET – Restructuration des installations sportives de tennis

w

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépense globale		Aides publiques :		
Études préalables	8 625	Union européenne (2)	527 493	42,37 %
Travaux	1 184 570			0,00 %
MoE	39 950	DSIL maintien et développement des services au public en milieu rural	0	0,00 %
CSPS	4 740	fonds vert rénovation énergétique		0,00 %
CT	7 100	Fédération française de tennis	50 000	4,02 %
Aléas	0	Collectivités territoriales :		
		- Région : soutien aux investissements sportifs	373 496	30,00 %
		- CEA : FST	10 000	0,80 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
		Tennis-Club	30 000	2,41 %
		Autres : DDCSPP, Agence de l'eau, ANS (sous réserve)	5 000	0,40 %
		Sous-total Aides publiques	995 988	80,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	248 997	20,00 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		Autres (2)		0,00 %
		sous-total	248 997	20,00 %
TOTAL	1 244 985	TOTAL :	1 244 985	100,00 %

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu

(2) A préciser

Attention : les travaux en régie ne sont pas éligibles

Le service instructeur vérifiera l'existence des cofinancements publics présentés dans le cadre de l'opération tout au long de la réalisation de celle-ci.

N°07-09/2024

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE
EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ERMITE
CONCERTATION CITOYENNE - GUEBWILLER**

Rapporteur : M. DAYA Khalid, conseiller municipal délégué.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 16 septembre 2024.

La Ville de Guebwiller s'est engagée dans un processus de concertation citoyenne auprès de ses habitants afin d'améliorer leur qualité de vie au sein de leur quartier. La première concertation a débuté en septembre 2022 par le secteur « ville haute ». Selon les besoins et les attendus de la population consultée, 6 sites ont été choisis pour bénéficier d'aménagements urbains dont le quartier de l'Ermite, propriété de l'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitats de Haute Alsace ».

Aussi, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, les parties ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette dernière a pour objet de désigner les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération relative à la création d'aménagements urbains au quartier de l'Ermite, à savoir :

- désigner la Ville de Guebwiller comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'aménagement urbain,
- définir la nature et les conditions de réalisation des aménagements,
- préciser les modalités de financement entre les parties,
- fixer les termes de la co-maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière de l'opération globale prévisionnelle est fixée à 26 000 € HT, dont HHA prendra la moitié à sa charge, soit 13 000 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Guebwiller et l'OPH « Habitats de Haute-Alsace ».

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que cette convention est très encourageante et espère qu'elle va permettre de déboucher sur d'autres collaborations avec la ville ou avec la CCRG. Elle pense notamment à toute la problématique des locaux poubelles dans les résidences HHA.

M. KELLER dit qu'il a eu l'occasion de parler de cela avec la CCRG la semaine passée. Ce sont des sujets difficiles à aborder car il y a beaucoup de choses à prendre en compte, notamment le fait que ce soit la CCRG qui a la compétence « déchets » mais qu'ensuite le bailleur social à son mot à dire sur les actions qui vont être réalisées. Il n'y a que deux ou trois bâtiments sur toute la ville qui proposent le service de biodéchets, pour tous les autres (HHA ou Domial, ...) les bacs de biodéchets ont été supprimés car le tri était tellement mal fait que c'est la benne pour les ordures ménagères qui venait les récupérer et les heures de tri coûtent plus cher que de le mettre directement dans la poubelle noire. Le problème se posait également pour le tri sélectif. Malheureusement la CCRG a déjà essayé beaucoup de choses. C'est un sujet qui va être en réflexion mais pour lequel ils ne trouvent pas de solution, aucune collectivité n'ayant réussi à le faire et à avoir des résultats concrets.

M. le Maire dit que le sujet de la taxe des ordures ménagères n'était pas juste car elle tenait surtout compte de la valeur locative, sur la base de la taxe foncière. Ce qui n'était pas forcément juste par rapport à la production de déchets, nous voulions un système où c'est le producteur de déchets qui payent plus. Ce système s'est avéré

relativement difficile à mettre en place, ce qui fait qu'aujourd'hui il n'y a pas de système idéal et finalement compte-tenu des problèmes de tri qu'il y a dans les logements collectifs, souvent ce sont les habitants de logements sociaux qui payent plus cher.

M. KELLER dit que nos concitoyens, habitants dans les habitats verticaux ne se rendent pas compte à quel point ils payent plus cher. Il s'agit presque du triple du prix.

M. FACCHIN ajoute qu'en plus, 15 passages à la déchetterie sont inclus dans le prix. Ils payent en fin de compte pour ceux qui utilisent ce service et on se rend compte que ce système qui devait être vertueux ne l'est pas du tout au final.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : C. GRAWAY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N. BOLLECKER / O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / G. SIMLER / F. LATRA

VALIDE la réalisation du projet et son enveloppe budgétaire ;

DONNE son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPH « Habitats de Haute-Alsace » dans le cadre de la création d'un aménagement urbain sur le quartier de l'Ermitage ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour le compte de la commune et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET – Aménagements urbains – quartier de l’Ermite

Précision : montants **H.T.**

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépense globale		Co-financement		
terrain de pétanque	4 372	- fonds propres	13 000	50.00 %
meubles urbains	15 815	- OPH Habitats de Haute-Alsace	13 000	50.00 %
renovation mobilier	1 000			
poubelles	4 040			
signalétique, communication	773			
TOTAL	26 000	TOTAL :	26 000	100.00 %



CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT DU SITE DE L'ERMITE CONCERTATION CITOYENNE - GUEBWILLER

Entre

La Ville de Guebwiller représentée par Francis KLEITZ en sa qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXX
Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

Habitats de Haute Alsace, Office Public de l'Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est à COLMAR CEDEX (68001), 73, rue de Morat BP 10049, identifié au SIREN sous le numéro 483755518 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de COLMAR.

Représenté par **Monsieur Guillaume COUTURIER** ayant agi en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement dénommé Habitats de Haute-Alsace, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration du 15 février 2018, et dûment habilité à l'effet aux présentes.

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Guebwiller s'est engagée dans un processus de concertation citoyenne auprès de ses habitants afin d'améliorer leur qualité de vie au sein de leur quartier.

Après avoir découpé la ville en 3 zones distinctes, la première concertation a débuté en septembre 2022 par le secteur « ville haute » se situant au-delà de la rue des alliés et du général Lebouc en direction de la Ville de Buhl.

A l'issue des 3 ateliers de concertation, 6 sites ont été choisis pour bénéficier d'aménagements urbains au regard des besoins de territoire et des attendus de la population. Le quartier de l'Ermitte, propriété de l'OPH Habitats de Haute Alsace en fait partie.

Habitats de Haute Alsace a validé son engagement dans cette démarche de concertation et devient partie prenante de ce projet d'aménagement urbain sur sa propriété dite « quartier de l'Ermitte » à Guebwiller.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- désigner la Ville de Guebwiller comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'aménagement urbain du « quartier de l'Ermitte » conformément au projet validé et présenté en annexe ;
- définir la nature et les conditions de réalisation des aménagements ;
- préciser les modalités de financement entre les parties ;
- fixer les termes de la co-maîtrise d'ouvrage.

La Ville de Guebwiller accepte cette mission dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2- PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPÉRATION

Le projet a pour objet la création d'aménagements urbains dans le « quartier de l'Ermitte » situé au 2,4,6,8 et 10 rue de l'Ermitte à Guebwiller, parcelle 232 du cadastre.

Les aménagements ont pour objet principalement l'installation de bancs, tables, terrain de pétanque et mobiliers urbains ludiques. Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville pour le compte d'Habitats de Haute Alsace.

Le maître d'ouvrage unique devra informer Habitats de Haute Alsace de toute modification apportée au projet ayant un impact ou non sur le coût desdits travaux.

ARTICLE 3 – MISSIONS DES PARTIES

3-1 Les missions de la Ville de Guebwiller

La Ville de Guebwiller, en tant que maître d'ouvrage unique, s'engage à :

- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépenses et en recettes,
- Solliciter toute autorisation administrative, notamment les demandes de travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement
- Procéder à la désignation des prestataires nécessaires à l'accomplissement des aménagements
- Informer Habitats de Haute-Alsace de la date prévisionnelle de commencement des travaux,
- Associer Habitats de Haute Alsace aux réunions techniques tout au long de l'avancement du projet et de l'aménagement
- Conclure et signer les devis, factures, avenant correspondants au projet d'aménagement et procéder au paiement des prestataires
- Assurer le suivi des travaux
- Convoquer Habitats de Haute-Alsace à la réception des travaux des aménagements urbains réalisés,
- Procéder à la réception des aménagements et assurer le suivi des travaux de levée des réserves en effectuant toutes démarches envers les prestataires jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- Ester en justice dans le cadre de tout litige notamment avec les prestataires intervenant dans l'opération

- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

En cas de modification substantielle du projet, la Ville de Guebwiller s'engage à soumettre ces modifications à l'accord préalable d'Habitats de Haute Alsace.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

Habitats de Haute Alsace sera tenu informé par la Ville de Guebwiller du déroulement des travaux et, au besoin, devra formuler ses observations au maître d'ouvrage unique et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

3-2 Les missions d'Habitats de Haute Alsace

Habitats de Haute Alsace s'engage à :

- inscrire les budgets correspondants à sa participation financière telle que définie à l'article 5
- Verser sa participation financière à la Ville de Guebwiller dans les deux mois qui suivent la signature de la présente convention
- Autoriser la Ville à assurer la conduite d'opération depuis l'identification du besoin jusqu'à la réception des aménagements,

ARTICLE 4 – DROIT DES PARTIES SUR LES AMENAGEMENTS URBAINS DU SITE « QUARTIER DE L'ERMITE »

Habitats de Haute Alsace est propriétaire de la parcelle 232 objet de l'opération.
A l'issue de la réalisation des ouvrages, la Ville de Guebwiller cédera la totalité du mobilier urbain à Habitats de Haute Alsace qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1 Coût prévisionnel de l'opération

La Ville de Guebwiller assurera la liquidation des dépenses de cette opération.

Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la présente convention.

L'enveloppe financière de l'opération globale prévisionnelle est fixée à 26 000 € HT.

5.2 Financement de l'opération

La Ville de Guebwiller en qualité de Maître d'ouvrage unique rémunérera les prestataires retenus pour réaliser l'aménagement urbain sur le site du « quartier de l'Ermite ».

Habitats de Haute Alsace versera à la Ville de Guebwiller la somme de 13 000 € telle que définie en annexe.

La participation d'Habitats de Haute Alsace pourra être réajustée en fonction des dépenses réellement engagées sous réserve que Habitats de Haute-Alsace soit informé au préalable et transmette son accord concernant toute modification du projet ayant une incidence ou non sur le montant des travaux.

5.3 Modalités de versement

Les versements d'Habitats de Haute Alsace à la Ville de Guebwiller seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur demande écrite de la Ville de Guebwiller dès adoption de la présente convention par les parties engagées

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal du Centre de Gestion de Guebwiller.

La Ville préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Ville est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, le temps de la réalisation de l'opération. De ce fait, elle garantit Habitats de Haute Alsace contre tout recours lié à cette réalisation.

La Ville souscrira l'ensemble des assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Ville fera mention du financement de Habitats de Haute Alsace sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

A la fin des travaux de réalisation des aménagements, ces derniers feront l'objet d'une réception de travaux. En ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné :

- . la mission de la Ville prend fin par le *quitus* délivré par Habitats de Haute Alsace ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous,
- . le *quitus* sera délivré à la demande de la Ville après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, et après expiration des délais de garantie contractuels,
- . Habitats de Haute Alsace doit notifier sa décision à la Ville dans le délai de trente jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le *quitus* sera réputé délivré.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement d'Habitats de Haute Alsace englobera la totalité aménagements réalisés après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE

- projet d'aménagement urbain du site « quartier de l'Ermite »

Fait à Guebwiller, le

Fait en double exemplaire,

Pour la Ville

Le Maire

Francis KLEITZ

**Pour Habitats de Haute
Alsace**

Le Directeur Général

Guillaume COUTURIER

Aire de jeux de l'Ermite



Table :



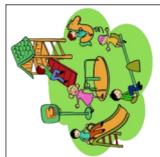
Mobilier ludique :



Bancs existants (Bois et béton) à nettoyer et repeindre :



Zone arborée :



Aire de jeux existante :



Parcours agilité enfants :



Terrain de pétanque :



Poubelles béton (à nettoyer et repeindre) :



Panneau de prévention déjections :



Banc béton à supprimer

Boîte à livres :

N°08-09/2024

**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN
DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au Maire délégué à la gestion, l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la ville.

Dossier présenté à la Commission « Développement durable, urbanisme, commerces » en date du 12 septembre 2024.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, des aménagements, des équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales en traversée d'agglomération avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, par le biais d'une convention tripartite.

Cette convention sera transmise, dans un premier temps, aux communes qui souhaitent réaliser des travaux en agglomération (trottoirs enrobés, plateaux surélevés...), dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

A terme cette convention type sera adressée à toutes les communes du Haut-Rhin.

Par entretien il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparation localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage.

Il s'agit, selon le cas, de dépense de fonctionnement ou d'investissement.

Sont concernées toutes les routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

La Collectivité européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- ✓ La chaussée ;
- ✓ Les aménagements liés à des utilisations spécifiques ;
- ✓ Les ouvrages d'art ;
- ✓ Les équipements divers (panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, signalisation verticale directionnelle et touristique)

La Commune et la Communauté de Communes (en fonction de leurs compétences) assurent l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après, selon la répartition présentée en annexe :

- ✓ Les aménagements latéraux séparés de la chaussée ;
- ✓ Les aménagements de surface de la chaussée ;
- ✓ Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée ;
- ✓ Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux ;
- ✓ Les divers équipements de la route (murs de soutènement supportant les trottoirs, réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, réseaux d'éclairage public, signalisation, feux tricolores, glissières de sécurité, abribus...)

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

**F. KLEITZ représentant : C. GRAWEY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU
représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A.
CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N. BOLLECKER
/ O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-
AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / G. SIMLER / F. LATRA**

VALIDE **la convention type figurant en annexe, adaptable à chaque Commune ;**

VALIDE **l'annexe précisant les champs d'intervention entre la Commune et la Communauté de
Communes de la Région de Guebwiller ;**

AUTORISE **Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite.**



Annexe 1 : Schéma 1 à 3

Schéma n°1

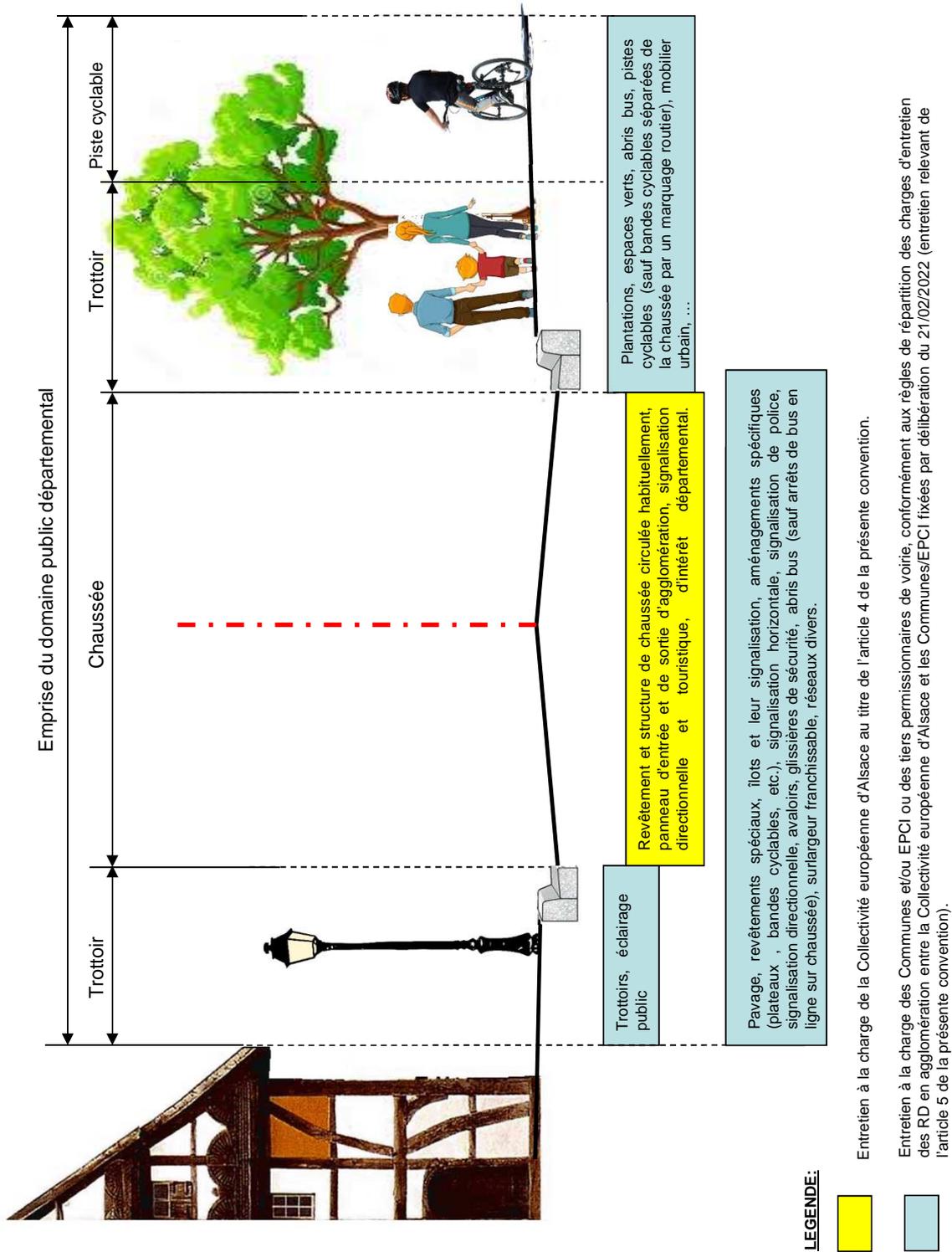


Schéma n°2

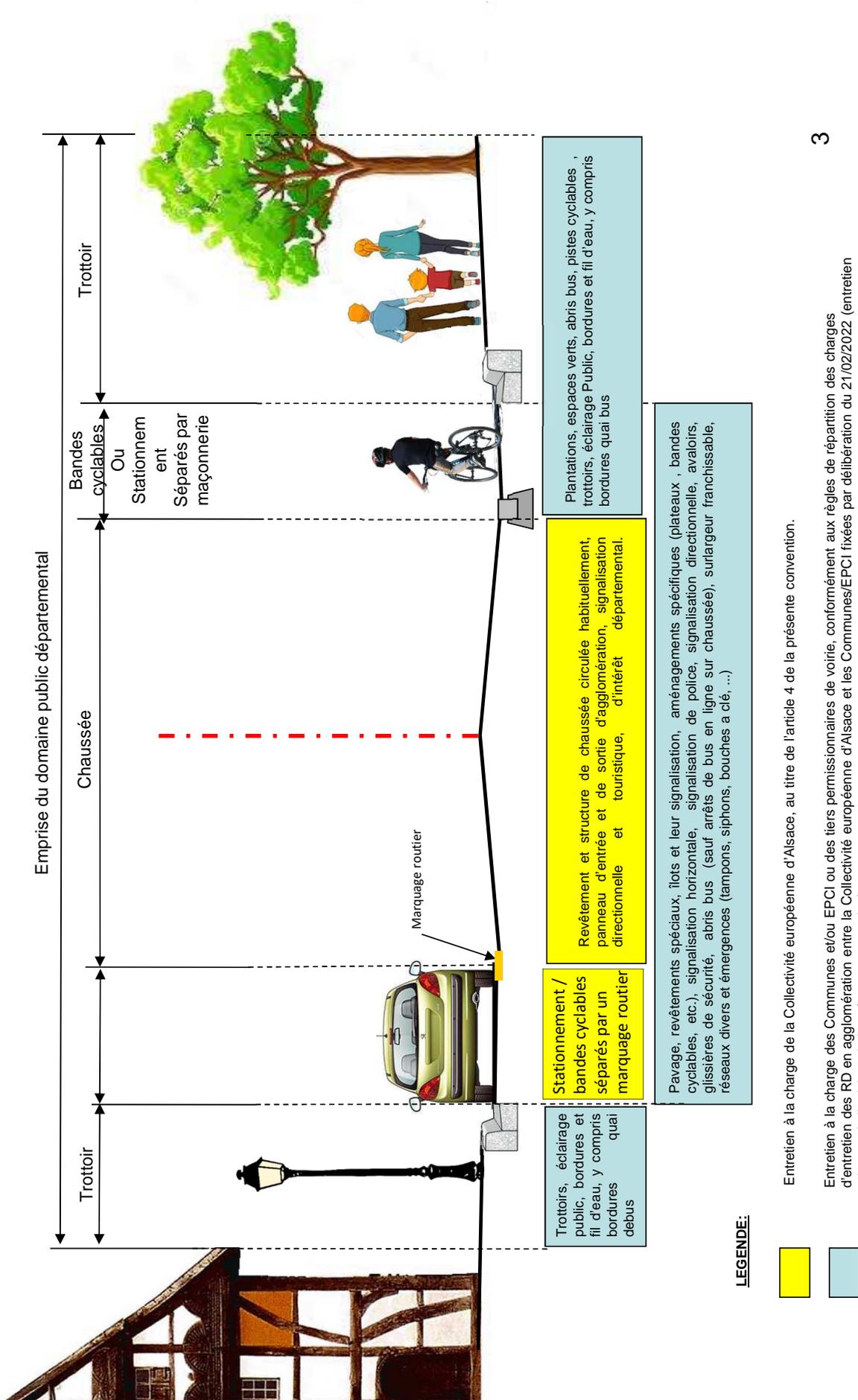
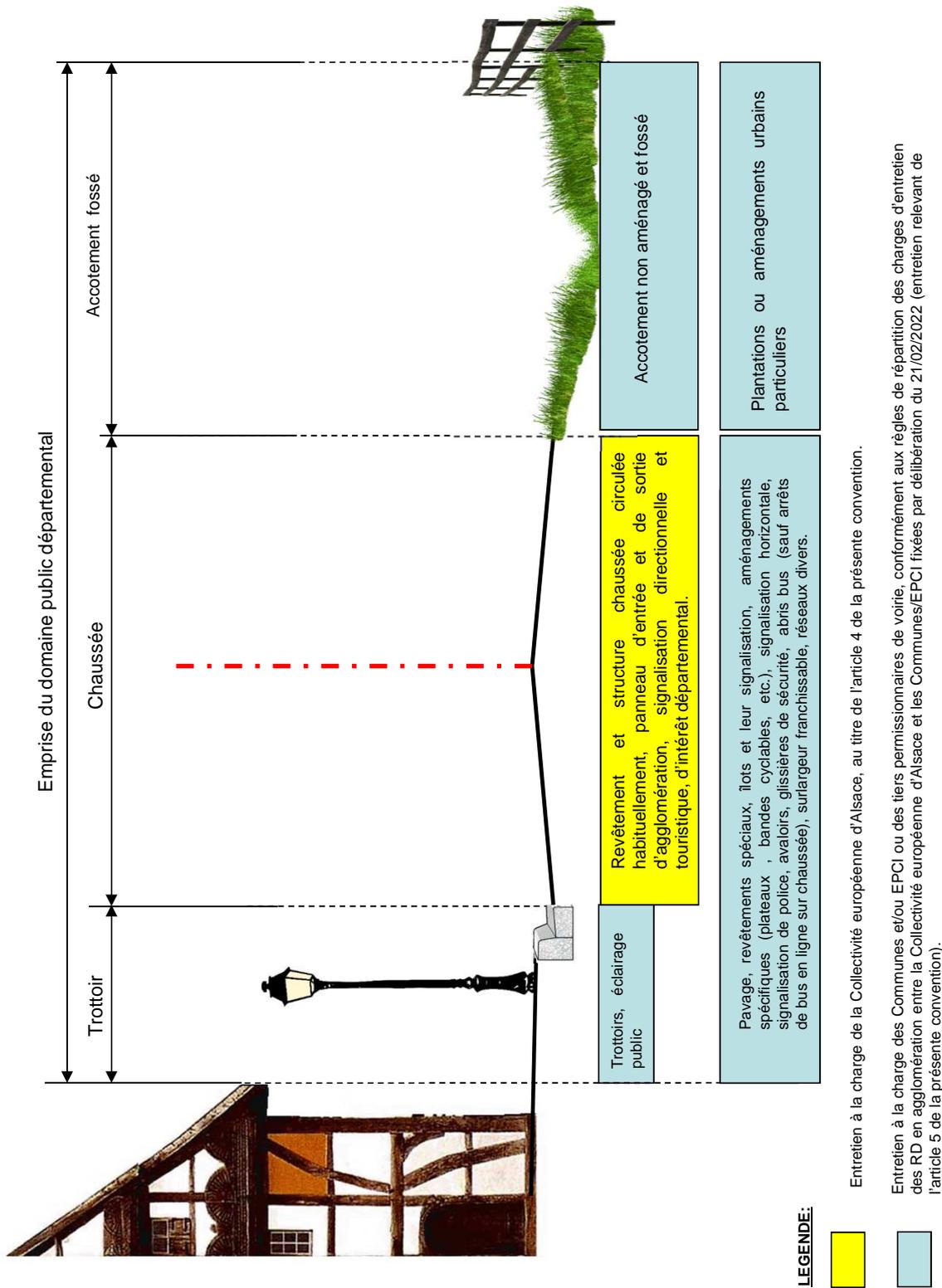


Schéma n°3



Annexe 2 :

Description des ouvrages et équipements dont l'entretien incombe à
la Commune de GUEBWILLER et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Ouvrages/Equipements		Type	Commune*	EPCI*
Aménagements de voirie				
Article 5.1	Aménagements latéraux séparés de la chaussée	Places de stationnement séparées de la chaussée par bordures ou pavés	X	
Article 5.2	Aménagements de surface de la chaussée	Ilots séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau...	X	
Article 5.3	Trottoirs séparés de la chaussée		X	
	Pistes cyclables séparées de la chaussée	Bandes cyclables, voies vertes séparées par des bordures y compris bordures/quai bus ou fil d'eau	X	
Article 5.4	Accotements non aménagés et les fossés latéraux	Accotements non aménagés enherbés et plantés et fossés	X	
Equipements de la route, y compris les éléments souterrains ou aériens				
Article 5.5.1	Murs de soutènement supportant les trottoirs	Supportant exclusivement les trottoirs.	X	
Article 5.5.2	Réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales	Entretien des caniveaux s'ils collectent les eaux pluviales, tampons d'équipement de traitement des eaux pluviales et de regard de visite, siphons de voirie, fossé, noue,...	X Pour l'entretien des caniveaux et les siphons	X Pour les bouches à clé et les tampons
	Réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées	Entretien des tampons de regard de visite		X
	Réseaux d'eau potable (adduction, transport, distribution)	Entretien et renouvellement des équipements AEP (fonte de voirie, canalisations, vannes, purges...)		X
	DECI	Entretien et renouvellement des poteaux, bornes incendie et hydrants	X	
Article 5.5.3	Réseaux d'éclairage public		X	
Article 5.5.4	Signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores	Signalisation découlant des pouvoirs de police	X	
Article 5.5.5	Signalisation directionnelle et touristique	Hors Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle	X	
Article 5.5.6	Mâts supports et signalétique		X	
Article 5.5.7	Garde-corps, balises, bornes d'interdiction		X	
Article 5.5.8	Glissières de sécurité		X	
Article 5.5.9	Abris bus	Appartenant à la Commune ou installés avec son autorisation.	X	

Autres équipements				
Article 5.6.1	Arbres et espaces verts	Elagage, entretien régulier et de sécurisation des infrastructures	X	
Article 5.6.2	Mobilier urbain	Banc, poubelle, mobilier urbain particulier	X	

* Si transfert de compétences par la Commune à une Communauté de Communes/Communauté d'Agglomération, renseigner la colonne par une croix.

Commune de GUEBWILLER/Communauté de Communes Région de Guebwiller
Routes Départementales (RD) en traverse d'agglomération
Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

CONVENTION N° 68-.....

- Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 131-2 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes portant transfert des compétences de gestion de l'assainissement, d'eaux pluviales et potable, ou encore d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 en date du 21 février 2022 approuvant la présente convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des-Routes Départementales en agglomération et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la **Commune de GUEBWILLER** du autorisant le Maire à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes Région de Guebwiller** du 7 décembre 2023 autorisant le Président à signer la présente convention,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT qu'en application des articles L 5211-9-2 et L 5214-16 ou L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est compétente notamment en matière de gestion de l'assainissement, d'eaux pluviales et potables, ou encore d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, ainsi qu'il résulte de ses statuts,

CONSIDERANT que la Collectivité européenne d'Alsace, la **Commune de GUEBWILLER** et la **Communauté de Communes Région de Guebwiller** doivent en conséquence, et chacune pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives,

Entre les soussignés :

- La **Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisée, ci-après dénommée la "**Collectivité européenne d'Alsace**",

d'une part,

- la **Commune de GUEBWILLER**, représentée par Monsieur Francis KLEITZ, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",
- la **Communauté de Communes Région de Guebwiller**, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après désignée par la "**Communauté de Communes**",

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être, par ailleurs, désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la **Collectivité européenne d'Alsace, la Commune et la Communauté de Communes**.

Par "*entretien*", il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

ARTICLE 2 – PRINCIPES ET DEFINITIONS

Une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. La présence de ces aménagements et ouvrages peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par les Communes pour la sécurité ou le bien-être des habitants.

Le profil en travers type joint en *annexe 1* (schémas n° 1 à 3) à la convention schématise les éléments constituant l'emprise d'une route en traverse d'agglomération, tels que convenus par les parties à la présente convention.

Une route départementale en traverse d'agglomération relève, au titre de la conservation, de la compétence de la **Collectivité européenne d'Alsace**. En effet, aux termes de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

La **Collectivité européenne d'Alsace** est propriétaire de l'emprise des routes départementales, ce qui implique qu'elle a compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions, mais également qu'elle seule peut autoriser les tiers qui le demandent à effectuer des travaux relevant de leurs compétences et comportant une emprise sur les routes départementales et leurs dépendances. C'est pourquoi, la **Commune** ou les concessionnaires de réseaux ne peuvent intervenir sur ce domaine qu'après avoir dûment obtenu l'autorisation de la part de la **Collectivité européenne d'Alsace** matérialisée sous la forme d'une convention ou d'une autorisation d'occupation unilatérale.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération quel que soit le statut de la voirie. A ce titre, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, il a obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation.

Dans le cadre des compétences transférées, la **Communauté de Communes Région de Guebwiller** s'est vue confier les compétences assainissement, eaux pluviales et potables, et aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, par délibération de l'assemblée communautaire.

ARTICLE 3 – RD CONCERNEES

Sont concernées toutes les RD situées à l'intérieur de l'agglomération de la **Commune**, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération.

La présente convention ayant une portée générale à l'égard de toutes les routes départementales situées en agglomération, tout nouvel aménagement ou équipement sur ces routes ou toute nouvelle section de route départementale est automatiquement intégré(e) à la convention sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant, dès lors qu'il s'agit d'un aménagement ou d'une implantation d'ouvrages sur une RD en agglomération réalisé par une **Commune et la Communauté de Communes**, ayant été autorisé par la **Collectivité européenne d'Alsace** dans le cadre de la délivrance d'une permission de voirie ou de la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'une ou l'autre de ces collectivités.

Cet ajustement automatique de la convention s'entend également en cas de déclassement d'une route départementale en agglomération qui serait appelée à sortir du champ de compétence de la présente convention, soit en vue d'aliénation de la section déclassée, soit en vue d'un transfert dans le domaine public communal, qui sera alors constaté respectivement par acte authentique de vente ou acte de transfert de domanialité approuvé par les assemblées délibérantes des deux collectivités concernées.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La **Collectivité européenne d'Alsace** assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

4.1 – La chaussée

La chaussée (fondation et couches de roulement) est délimitée par des bordures de trottoir, voire par des pavés formant fils d'eau. En l'absence de trottoir, le bord du revêtement en constitue la limite.

4.2 – Les aménagements liés à des utilisations spécifiques

Font partie de la chaussée : les arrêts de bus en ligne, les bandes cyclables et les places de stationnement, dès lors qu'ils sont délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier à l'exclusion de toute autre séparation.

4.3 – Les ouvrages d'art

Les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènements supportant la chaussée), sont la propriété de la **Collectivité européenne d'Alsace**, qui en assure la conservation et l'entretien, sauf document contractuel indiquant le contraire. Ce principe vaut également pour la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs, ainsi que pour les équipements des ouvrages (garde-corps, etc..).

4.5 – Les équipements divers

4.5.1 – Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (« EB10 » et « EB20 »)

4.5.2 – La signalisation verticale directionnelle et touristique

La signalisation verticale directionnelle et touristique, référencée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle, est à la charge de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La **Commune** et la **Communauté de Communes** assurent l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après selon la répartition figurant à l'*annexe 2* « *Description des ouvrages et équipements dont l'entretien incombe à la Commune et à la Communauté de Communes* » :

5.1 – Les aménagements latéraux séparés de la chaussée

Les aménagements latéraux, tels que les places de stationnement, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau.

5.2 – Les aménagements de surface de la chaussée

Les aménagements de surface et les équipements généralement commandés par la sécurité routière ou le confort des habitants (îlots séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau...).

5.3 – Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée

Les trottoirs et les pistes cyclables, ou les voies vertes, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou un fil d'eau.

5.4 – Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux

La **Commune** assure à ses frais l'entretien des accotements non aménagés enherbés ou plantés et des fossés latéraux.
En l'absence de trottoir, les eaux pluviales de la route s'écoulent sur les accotements non aménagés puis dans les fossés latéraux.

5.5 – Les équipements de la route

5.5.1 – Les murs de soutènement supportant les trottoirs

Les murs de soutènement supportant les trottoirs, à l'exception de ceux supportant à la fois la chaussée et le trottoir (dans ce cas, l'entretien est à la charge de la **Collectivité européenne d'Alsace**).

5.5.2 – Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales

Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, lorsqu'ils existent, sont à la charge de la **Communauté de Communes**.

5.5.3 – Les réseaux d'éclairage public

L'éclairage public implanté sur le domaine routier départemental en agglomération relève de la **Commune**.

5.5.4 – La signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores

Il s'agit de la signalisation découlant du pouvoir de police du Maire, pour les routes départementales en agglomération et pour les voies débouchant sur des routes départementales.

5.5.5 – La signalisation directionnelle et touristique

Il s'agit de la signalisation directionnelle et touristique qui n'est pas portée au Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle.

5.5.6 – Les mâts supports et la signalétique directionnelle et touristique

Les mâts supports de la signalétique et la signalisation directionnelle et touristique qui ne figure pas au Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle sont à la charge de la **Commune**.

5.5.7 – Les garde-corps, balises, bornes d'interdiction

Les garde-corps, balises, bornes d'interdiction, lorsqu'ils existent, sont à la charge de la **Commune**.

5.5.8 – Les glissières de sécurité

Les glissières de sécurité, lorsqu'elles existent, sont à la charge de la **Commune**.

5.5.9 – Les abris bus

Les arrêts de bus identifiés par un marquage routier sur la chaussée (dont l'entretien est assuré par la **Collectivité européenne d'Alsace**) sont à distinguer des abris de bus.

5.6 – Les autres équipements

5.6.1 – Les arbres et les espaces verts

L'entretien des arbres implantés sur le domaine public routier départemental en agglomération ainsi que les espaces verts relèvent de la **Commune**.

Toutes nouvelles plantations d'arbres et d'espaces verts s'effectueront à l'initiative de la **Commune**.

5.6.2 – Le mobilier urbain

Le mobilier urbain implanté sur le domaine public routier départemental est du ressort de la **Commune**.

ARTICLE 6 – LES RESEAUX DIVERS SOUTERRAINS ET AERIENS NON UTILES A LA VOIRIE

Il s'agit de réseaux qui appartiennent à différents propriétaires ou concessionnaires qui sont autorisés à occuper le domaine public routier départemental par la **Collectivité européenne d'Alsace** au moyen d'une permission de voirie.

L'entretien de ces réseaux, aussi bien pour la partie souterraine qu'aérienne, incombe à leur gestionnaire public ou privé.

A l'intérieur des agglomérations, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances en application des articles L 115-1 du Code de la voirie routière.

En cas de problème survenant sur ces réseaux, la **Commune** et la **Communauté de Communes** en informent dans les meilleurs délais la **Collectivité européenne d'Alsace**.

A titre indicatif, le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit, quelle que soit sa qualité, sauf stipulation contraire, supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification des installations aménagées en vertu de cette autorisation lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine.

La **Collectivité européenne d'Alsace** peut aussi demander aux exploitants de réseaux de télécommunications et de services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz, lorsque la présence de leurs installations et ouvrages fait courir aux usagers de la route un danger avéré, de les déplacer dans les conditions fixées à l'article R.113-11 du Code de la voirie routière.

Pour les routes départementales situées en agglomération, l'entretien de la partie affleurante de la couche de roulement (tampons, bouches à clef...) des réseaux souterrains, et en particulier leur mise à niveau, est assuré par le gestionnaire bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental (concessionnaire ou fermier), sous le contrôle de la **Commune** et de la **Communauté de Communes**.

En cas de problèmes constatés sur les réseaux et émergences (tampons, siphons, bouches à clef ...), le gestionnaire de réseaux, la **Commune** et la **Communauté de Communes** en informent dans les meilleurs délais la **Collectivité européenne d'Alsace**.

ARTICLE 7 – NETTOYAGE DE LA CHAUSSEE ET DE SES DEPENDANCES – VIABILITE HIVERNALE

Les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (déneigement, déverglaçage, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs, etc.), au sein des agglomérations ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des **Communes**.

Cependant, la **Collectivité européenne d'Alsace** assurera la continuité des itinéraires de déneigement avec le même niveau de service que l'itinéraire concerné hors agglomération tel que défini chaque année dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), excepté en présence d'équipements spécifiques sur la chaussée mis en place par la **Commune** qui empêcheraient le passage de la lame.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DE COMPETENCES

Dans l'hypothèse d'un changement intervenant dans la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la **Commune** et la **Communauté de Communes** dont elle est membre, la **Commune** en informera la **Collectivité européenne d'Alsace**. Cette modification donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

En application des articles précédents, la **Commune** et la **Communauté de Communes** et la **Collectivité européenne d'Alsace** sont responsables, chacune en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut d'entretien des aménagements, équipements et réseaux dont elles ont la charge.

Afin d'assurer une gestion optimale en cas de sinistre susceptible d'entraîner la responsabilité de la **Commune** et la **Communauté de Communes** et/ou de la **Collectivité européenne d'Alsace**, il convient que cette information soit communiquée **aux autres parties** dans les meilleurs délais.

Dès lors, la **partie** concernée procédera à une constatation des désordres et à un chiffrage des dommages en fonction de la répartition des charges prévue dans les articles précédents.

La **partie** en charge du sinistre procédera à une ouverture de dossier, assurera le contrôle et participera à toutes étapes de l'expertise et du règlement à intervenir en concertation avec le service ad hoc **des autres parties**.

La responsabilité de la **Commune** et de la **Communauté de Communes**, ainsi que celle de tiers exécutant les travaux d'entretien pour leur compte pouvant être recherchée quant aux dommages résultant des obligations qu'ils assument en vertu de l'article 5, la **Commune et la Communauté de Communes** s'engagent, à cet effet, à s'assurer pour couvrir ses risques.

En cas de dysfonctionnement susceptible de mettre en danger les usagers de la route départementale, lié à la non-exécution des dispositions de l'article 5 de la présente convention, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve la possibilité de mettre en demeure la **Commune** et la **Communauté de Communes** de remplir leurs obligations.

En cas de danger grave et imminent, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve le droit, aux frais de la **Commune** et la **Communauté de Communes** concernées, après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti ou sans mise en demeure en cas d'urgence, de déposer ou de mettre en sécurité l'ouvrage, l'aménagement ou l'équipement présentant un risque pour les usagers ou les riverains de la route départementale.

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- De plein droit par la **Collectivité européenne d'Alsace**, et sans indemnités en cas d'inexécution de ses obligations par la **Commune** et la **Communauté de Communes**. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans suite pendant un délai de trois (3) mois ;

- A la demande de la **Commune et/ou de la Communauté de Communes**, à l'issue d'une période d'exécution de la convention de 15 ans à compter de sa signature. Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **Commune et/ou la Communauté de Communes** de notifier à la **Collectivité européenne d'Alsace** son intention de mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, six mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet ;
- Pour motif d'intérêt général dument justifié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ;

Enfin, les parties peuvent, d'un commun accord, convenir d'une résiliation de la présente convention.

Dans chacune des hypothèses de résiliation ci-dessus, et si nécessaire, la **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve le droit d'exiger la remise en état des lieux, aux frais de la **Commune et/ou de la Communauté de Communes**. Toutefois, si la remise en état ne s'avère pas nécessaire, les installations, équipements, ou ouvrages mis en place demeurent, en tout état de cause, incorporés dans le domaine public routier départemental.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. Les **parties** conviennent de réserver en la matière un délai de 6 mois à la concertation amiable.

Fait en trois exemplaires,

A Colmar, le

**Pour la Collectivité européenne
d'Alsace**
Le Président

La Commune de GUEBWILLER
Le Maire

Frédéric BIERRY

Francis KLEITZ

**La Communauté de Communes
Région de Guebwiller**
Le Président

Marcello ROTOLO

N°09-09/2024

**RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN DE LA VILLE DE GUEBWILLER
À L'INSTITUT EUROPÉEN DES ARTS CÉRAMIQUES (IEAC) POUR LA PÉRIODE 2024-2027**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Culture, Éducation, Jeunesse du jeudi 05 septembre 2024.

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.

La ville de Guebwiller a apporté son soutien à l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) depuis 2020 à travers deux conventions distinctes : une bipartite et une multipartite, pour un montant total de 20 000 €. Ce soutien visait à encourager le développement des arts céramiques, à la fois sur le plan local et régional.

Pour la période 2024-2027, la Ville renouvelle son engagement, toujours à hauteur de 20 000 € en signant une nouvelle convention unique, pluriannuelle et multipartite. Cette convention regroupe l'État, la Région Grand-Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, l'IEAC et la Ville de Guebwiller. Le choix de cette convention unique permet de mieux coordonner les efforts des partenaires et d'assurer une plus grande cohérence dans les actions menées.

La convention, élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, reprend les engagements des accords précédents, mais dans une optique plus intégrée. Elle vise à accompagner la formation des élèves en leur offrant un cadre favorable à leur apprentissage et perfectionnement dans les arts céramiques. Elle contribue également à sensibiliser le public aux richesses et à la diversité des arts céramiques, qu'il s'agisse d'amateurs, de professionnels ou du grand public. Par ailleurs, elle encourage la création artistique en soutenant les artistes céramistes et en facilitant la diffusion de leurs œuvres à travers des expositions et événements dédiés. La convention renforce également la visibilité de l'IEAC aux niveaux régional, national et international.

Enfin, ce nouvel accord a pour ambition de consolider l'ancrage territorial de l'IEAC en renforçant les liens avec les acteurs locaux et la population. L'objectif est de faire de l'IEAC un acteur culturel incontournable du territoire de Guebwiller et de sa région, tout en assurant la pérennité de la structure en tant que centre d'excellence pour la création et la transmission des savoirs liés aux arts céramiques.

M. FACCHIN dit qu'il serait bien de transmettre les conventions.

M. le Maire répond qu'elle n'a pas pu être transmise avec l'invitation car elle n'était pas encore disponible.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

**F. KLEITZ représentant : C. GRAWAY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU
représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A.
CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N. BOLLECKER
/ O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-
AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / G. SIMLER / F. LATRA**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention multipartite avec l'État, la Région Grand-Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et l'IEAC.

N°10-09/2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Yann KELLER, conseiller municipal délégué à l'environnement.

Dossier présenté à la Commission à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, en date du 12 septembre 2024.

Initialement rattachées à la Direction des affaires culturelles puis à la Direction Générale des Services, la Société d'Arboriculture et bouilleurs de cru de Guebwiller et Environs et l'Association de Guebwiller du Club Vosgien, sont désormais rattachées à la Direction des Services Techniques pour l'attribution de subventions.

Ces deux organismes sont à but non lucratif et présentent un intérêt local important.

La Société d'Arboriculture et bouilleurs de cru de Guebwiller a pour but de promouvoir l'arboriculture familiale, respectueuse de l'environnement, par des démonstrations de plantations, de tailles, de greffages ainsi que par des conseils de traitements biologiques pour la production de fruits indemnes de tout produit préjudiciable à la santé du consommateur.

Elle entretient, sans produit phytopharmaceutique, le verger école situé aux « Érables » (40 variétés de pommes, 24 poiriers, 10 fruits à noyaux et des kiwis), ainsi que le verger au « Quaterfeld ».

En 2024, suite à des opérations foncières, la Ville travaille résolument à trouver un nouveau site d'implantation sur son territoire, pour recréer un verger d'accueil qualitatif pour les arboriculteurs. Dans cette période de transition, l'association poursuit sa démarche de transmission des savoirs en matière de taille et de greffage, aux Erables mais également au verger du Quaterfeld en proposant des démonstrations gratuites aux habitants du territoire et en encourageant la plantation et l'entretien des arbres fruitiers sous toutes ses formes. A ce titre, elle sollicite une aide financière de la Ville à hauteur de 1 000€.

L'association de Guebwiller du Club Vosgien entretient et balise un réseau de 300 kilomètres d'itinéraires pédestre sur toute la Vallée du Florival dont certains sont situés sur le ban communal de Guebwiller. Elle entretient également trois abris-refuges dont un au Judenhut.

En 2024, en plus d'ouvrir le massif Vosgien au tourisme pédestre, elle a pour objectif d'entretenir et de remettre en état les sentiers et chemins du réseau. Des travaux de balisages, de réalisation et de gestion des équipements touristiques (abris, bancs, tables...) et de mise en place de passerelles sur cours d'eau et zones humides sont également prévus.

L'association prévoit aussi de :

- sensibiliser à la protection de la faune, de la flore et du patrimoine naturel ;
- développer les liens intergénérationnels avec les enfants et les adolescents ;
- proposer des sorties spécifiques pour les seniors.

A ce titre elle sollicite l'aide financière de la Ville à hauteur de 3 000 €.

M. FACCHIN dit qu'il est important de souligner qu'il s'agit de la société des arboriculteurs et bouilleurs de crus de Guebwiller.

M. le Maire dit qu'il reste une activité de bouilleur de cru à l'Ecomusée, qu'ils ont déjà fait des démonstrations à Guebwiller mais ils ont eu interdiction de faire déguster leurs produits. L'alcool étant très réglementé. Les arboriculteurs font un travail pédagogique pour le maintien d'un savoir-faire en matière de taille d'arbres et d'utilisations des essences historiques qui est important. C'est pour cela qu'ils sont soutenus pas la ville de Guebwiller mais également par la Collectivité européenne d'Alsace.

Mme BRENDER-SYDA demande s'il y a encore des bouilleurs de cru à Guebwiller.

M. le Maire dit que Mme RICKLIN à le col de cygne dans son bureau mais que personne ne l'a jamais demandé en 3 ans.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

**F. KLEITZ représentant : C. GRAWAY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU
représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A.
CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N. BOLLECKER
/ O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-
AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / G. SIMLER / F. LATRA**

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions suivantes :

- **Société d'Arboriculture et bouilleurs de cru de Guebwiller, la somme de 1 000 € ;**
- **Association de Guebwiller du Club Vosgien, la somme de 3 000 €.**

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.

N°11-09/2024

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 16 septembre 2024.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Par la présente il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver, à compter du 1^{er} octobre 2024, la création de deux postes permanents, pour permettre :

- le recrutement par voie de mutation d'un technicien voirie et réseaux divers, à temps complet, (35/35èmes), rémunéré sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe (B2), chargé de traduire les orientations stratégiques de gestion du patrimoine et d'usage de l'espace public et d'élaborer un programme pluriannuel d'entretien de la voirie et des réseaux ;
- la nomination en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale d'un agent de nettoyage, à temps non complet (22/35èmes), rémunéré sur le grade d'adjoint technique (C1), chargé d'entretenir les bâtiments communaux et leurs abords.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : C. GRAWAY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N. BOLLECKER / O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / G. SIMLER / F. LATRA

CREE à compter du 1^{er} octobre 2024, au tableau des effectifs de la commune :

- un poste de technicien voirie et réseaux divers, à temps complet (35/35èmes), relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe (B2) ;
- un poste d'agent de nettoyage, à temps non complet (22/35èmes), relevant du grade d'adjoint technique (C1).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°12-09/2024

PERSONNEL COMMUNAL – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 16 septembre 2024.

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire).

Cette convention de participation, à laquelle la commune de Guebwiller a adhéré, a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur, après concertation avec le Centre de Gestion, à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

Malgré cette augmentation, le taux appliqué reste favorable aux agents.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'augmentation tarifaire de 15%, permettant d'assurer la continuité de la convention de participation sur les frais de prévoyance.

Les représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) ont émis un avis favorable lors de la réunion du 16 septembre 2024.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 32

F. KLEITZ représentant : C. GRAWEY / C. MULLER / D. BRAUN / I. SCHROEDER / C. TOGNI / A. DEHESTRU
représentant : M. LOTZ / D. LOSSER / H. CORNEC représentant : D. MASSON / D. CAUTILLO / J-M ROST / A.
CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA représentant : N. FRIDMANN-PAWLOW / Y. KELLER / N. BOLLECKER
/ O. ABTEY / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / L. HEBERLE / H. FRANÇOIS-
AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / G. SIMLER / F. LATRA

PREND acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;

PREND acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2025
Incapacité	95%	0.82%	0.94%
Invalidité	95%	0.44%	0.51%
Perte de retraite	95%	0.62%	0.71%
Décès/PTIA	100%	0.34%	0.34%

REEVALUE le montant de la participation financière employeur au risque prévoyance, fixé aujourd'hui à 16,00€/mois (dans la limite de la cotisation versée par l'agent) de 15%. Le montant serait ainsi fixé à 18,40€/mois ;
Ce montant de participation est identique quels que soient la catégorie d'emploi de l'agent, les revenus ou la situation familiale de l'agent.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DIVERS

Groupe « Guebwiller, un avenir en commun » :

1. Problème de circulation rue Mme Adolphe : quelle réponse a été apportée à cette situation ?

M. TOGNI répond qu'un ralentisseur avait été mis en place dans un premier temps et qu'une réunion a été faite. Malheureusement c'est resté en attente car il manquait du personnel aux services techniques.

M. le Maire dit que le technicien va arriver mi-octobre.

M. TOGNI dit qu'en tout état de cause il a été défini que début du mois d'octobre, des panneaux de circulation à sens unique seront installés pour une période de deux mois avec une réorganisation des places de stationnements et à cette issue. La ville reviendra vers les riverains pour acter de manière définitive le sens unique ou éventuellement apporter des modifications.

M. FACCHIN dit que les riverains avaient demandé de mettre en place un deuxième panneau « interdiction au camion » au niveau du rond-point.

M. TOGNI répond que les panneaux au niveau du Lycée Kastler ne servent à rien car une fois que le camion est arrivé à ce niveau il sera obligé de s'engager dans la rue Madame Adolphe car il n'est pas en capacité de faire demi-tour. Il a été décidé d'installer des panneaux plus visibles à l'entrée de la ville.

M. FACCHIN demande où vont passer les poids-lourds pour se rendre à la Breilmatt.

M. TOGNI répond qu'ils devront passer par la rue du Général de Gaulle pour rejoindre les rues transversales. Le mois prochain le test sera mis en place puis un bilan sera fait en fin d'année.

2. Indisponibilité des bornes de recharges.

M. le Maire dit que la ville a fait appel à une société, un leader national, lorsque la rue de l'Hôtel de ville a été faite, qui finalement a mis en place un matériel qu'il n'arrive pas à entretenir.

M. KELLER dit qu'il y a quatre points de recharge en fonctionnement, deux en accès-libre sur le parking Multimodal et deux sur la nouvelle Place de la Liberté.

Ces bornes de recharge ont commencé à être installées à chaque fois qu'une place était refaite et il avait été décidé de mettre une borne de recharge pour les voitures électriques en accès-libre. Par la suite il a été décidé d'ajouter une tarification de l'électricité. Une société s'est occupée de mettre en place les bornes, une société est en charge de la maintenance et une autre s'occupe du financement. La société SPIE manque de réactivité et met un certain temps à intervenir lorsqu'il y a un problème. Pour rappel, il a été décidé de mettre comme paiement 1 € pour la connexion à la borne puis 0.45 cts le kw/heure et 5 € la demi-heure une fois que le véhicule est rechargé, afin d'éviter les problèmes de voitures qui restent connectées toute une nuit.

M. le Maire dit que c'est un service fourni par la ville mais les montants sont beaucoup plus conséquents que ce que l'électricité vendue peut rapporter. Il s'agit donc d'une charge.

M. KELLER souhaite remercier M. FLORANGE, Directeur des Services Techniques, qui vient d'arriver à un nouveau poste avec beaucoup de dossiers en cours et que le service est actuellement diminué, en raison du manque de personnel.

M. TOGNI dit que l'idée est de se rapprocher d'une entreprise qui va récupérer toutes les bornes et à qui la ville va confier la gestion des bornes.

3. Piste cyclable le long de la Lauch – Stationnement des voitures devant l'Antica Stazione.

M. le Maire dit avoir déjà constaté le problème et confirme qu'il y a une dégradation récurrente du revêtement. Une étude de projet est en cours pour le réaménagement de l'ensemble de l'espace sur toute la longueur situées sous les platanes.

4. Quelle réponse aux salles de classe trop exposées au soleil ?

Mme DEHESTRU répond que l'école Bucher est la plus impactée par ce problème qui sera réglé dans le plan de rénovation de cette école. Elle souligne que Mme FRANÇOIS-AULLEN parle essentiellement de l'école Hautval alors que d'autres écoles sont impactées par ce problème. Elle dit que certains établissements sont situés en zone ABF ce qui empêche la ville de faire ce qu'elle veut.

M. TOGNI répond que la ville va essayer de trouver la meilleure solution pour remédier à ce problème pour les salles de classes étant les plus exposées.

M. le Maire dit qu'en général la meilleure chose à faire contre le soleil est de mettre une protection à l'extérieur des fenêtres, or malheureusement la ville est immédiatement confrontée aux bâtiments de France qui interdisent certaines dispositions.

Mme DEHESTRU dit qu'il y a de plus en plus d'enseignants qui s'intéressent au projet « l'école dehors » et précise que la ville souhaite les soutenir. La ville a reçu quelques demandes dans ce sens, un enseignant ayant même demandé à se rendre en forêt.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 21h00.